



**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE PROJET DE FUSION
A L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ANNUELLE MIXTE
DU 5 AVRIL 2016**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le présent rapport, établi en application des articles L. 236-9 alinéa 4 et R. 236-5 du Code de commerce, a pour objet de décrire les modalités, notamment juridiques et économiques, du projet de fusion par voie d'absorption de la société VL Finance SAS, société par actions simplifiée de droit français au capital social de 4 614 710,00 euros, dont le siège social est sis Avenue de Jouques, Zone Industrielle Les Paluds, 13400 Aubagne, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 377 509 112 (ci-après « **VL Finance** ») par la société (la « **Fusion** »), qui sera présenté à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la société convoquée sur première convocation pour le 5 avril 2016.

Ce rapport doit être lu comme une introduction au document de fusion enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») le 14 mars 2016 sous le numéro E.16-008 (le « **Document E** »), lequel figure en Annexe 1 au présent rapport et incorpore les informations prévues à l'article R. 236-5 du Code de commerce.

Ce rapport ainsi que le Document E sont mis à la disposition des actionnaires au siège de la société, dans les conditions et les délais visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce. La seconde partie de ce rapport présente l'ordre du jour des résolutions relatives à la Fusion qui seront soumises à votre approbation lors de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la société le 5 avril 2016.

I. PRESENTATION DU PROJET DE FUSION

Le Conseil d'administration de la société et le Président de VL Finance ont approuvé et signé un projet de traité de fusion le 18 février 2016 prévoyant les termes et conditions de la Fusion (le « **Projet de Traité de Fusion** »), notamment le rapport d'échange de 3,55 actions de la société contre 1 action de VL Finance.

Vous trouverez ci-après un résumé des principales caractéristiques de la Fusion.

▪ Motifs et buts de la Fusion

La Fusion s'inscrit dans le cadre d'un projet de réorganisation interne du groupe Sartorius (le « **Groupe** ») visant à en simplifier la structure, notamment la détention de ses filiales françaises et à réaliser des économies en termes de coûts de fonctionnement.

Cette opération est envisagée car il est apparu que l'existence de la structure juridique de VL Finance n'avait aujourd'hui plus d'intérêt puisque cette société, dont l'activité est une activité de holding, ne détient plus à l'heure actuelle qu'une unique participation dans la société.

VL Finance n'emploie aucun salarié, n'est titulaire d'aucune marque et d'aucun brevet et n'a aucune activité commerciale.

La Fusion permettrait à la société Sartorius AG, société *Aktiengesellschaft* de droit allemand, ayant son siège social sis Weender Landstrasse 94-108, 37075 Göttingen, Allemagne et immatriculée au Registre du Commerce de Göttingen sous le numéro HR B 1970 (ci-après « **SAG** »), actionnaire majoritaire de la



société et associé unique de VL Finance, de détenir directement la totalité de sa participation dans la société et de supprimer les coûts de fonctionnement propres à VL Finance.

▪ **Régime juridique de la Fusion**

Conformément aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, (i) la Fusion emportera transmission de l'universalité du patrimoine de VL Finance à la société à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini ci-après), y compris les éléments non expressément désignés dans le Projet de Traité de Fusion, (ii) la dissolution de VL Finance et la transmission de son patrimoine à la société du fait que la Fusion s'opérera de plein droit à la Date de Réalisation, sans qu'il y ait lieu d'effectuer quelconques opérations de liquidation.

▪ **Comptes utilisés pour la détermination des valeurs d'apport**

Les valeurs d'apport visées dans le Projet de Traité de Fusion ont été établies sur la base des comptes annuels de VL Finance arrêtés au 31 décembre 2015.

▪ **Détermination de l'actif net apporté à la société**

Conformément aux dispositions de l'article 743-1 du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables, dans la mesure où la Fusion envisagée implique des sociétés sous contrôle commun, les apports sont évalués à la valeur comptable, telle que celle-ci ressort des comptes annuels de VL Finance au 31 décembre 2015.

Sur la base des comptes de VL Finance au 31 décembre 2015, l'actif net apporté par VL Finance à la société, est égal à la différence entre :

– le montant total de l'actif apporté, soit :	5 259 554 euros
– le montant total estimé du passif pris en charge, soit :	809 704 euros
soit un actif net apporté :	4 449 850 euros

Il est précisé que parmi les actifs apportés par VL Finance figurent **1 642 095** actions de la société.

▪ **Rapport d'échange**

Le rapport d'échange envisagé prévoit l'émission de 3,55 actions nouvelles de la société pour 1 action VL Finance soit pour obtenir un nombre entier d'actions sans formation de rompus, 71 actions de la société pour 20 actions de VL Finance, étant précisé que SAG, associé unique de VL Finance, a déclaré faire son affaire personnelle de tous les rompus.

Les méthodes utilisées pour la détermination du rapport d'échange et leurs résultats sont exposés dans la section 2.2.3 « *Rémunération des apports* » du Document E annexé au présent rapport.

▪ **Rémunération de l'opération et augmentation de capital de la société**

L'actif net apporté par VL Finance à la société sur la base des comptes audités de VL Finance au 31 décembre 2015 s'élève à 4 449 850 euros

En rémunération de cet apport net, et en application du rapport d'échange visé ci-dessus, 1 638 222 actions nouvelles de la société de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seront créées par la société à titre d'augmentation de son capital et attribuées à l'associé unique de VL Finance.



Les 1 638 222 actions nouvelles seront, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions déjà existantes, et soumises à toutes les stipulations des statuts. Elles porteront jouissance courante à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion. En particulier, elles donneront droit à toute distribution de bénéfices ou de réserves décidée par la société à compter de cette date.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une admission à la cotation sur le marché Euronext Paris – Compartiment A.

En conséquence, après réalisation de la Fusion, le capital social de la société sera augmenté d'une somme de 1 638 222 euros et porté de 15 367 238 euros à 17 005 460 euros, divisé en 17 005 460 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

▪ **Prime de fusion**

La différence entre l'actif net apporté par VL Finance au 31 décembre 2015, soit 4 449 850 euros, et le montant nominal de l'augmentation du capital de la société résultant de la Fusion à hauteur de 1 638 222 euros, soit une somme de 2 811 628 euros, sera imputée sur un compte « Prime de fusion », sur lequel porteront les droits des actionnaires de la société dans les conditions prévues aux statuts (la « **Prime de Fusion** »).

Le montant de cette Prime de Fusion est donné à titre indicatif, son montant définitif devant tenir compte de toutes imputations éventuelles, comme indiqué ci-après.

En outre, en cas d'approbation de la Fusion, il vous sera proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à tout prélèvement sur la Prime de Fusion en vue d'imputer sur la Prime de Fusion l'ensemble des frais, honoraires et droits occasionnés par la Fusion et prélever le montant nécessaire pour reconstituer la réserve légale à hauteur du montant minimum requis par la loi.

▪ **Rétroactivité comptable et fiscale de la Fusion**

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est prévu que la Fusion aura un effet rétroactif du point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2016, date d'ouverture de l'exercice en cours de la société et de VL Finance, c'est à dire antérieurement à la date à laquelle la Fusion sera soumise à l'Assemblée générale extraordinaire de la société et à la décision de l'associé unique de VL Finance.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par VL Finance à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à la Date de Réalisation, seront considérées de plein droit comme ayant été accomplies par la société qui supportera exclusivement les résultats actifs et passifs de toutes ces opérations.

▪ **Réduction de capital de la société**

Dans les biens apportés par VL Finance dans le cadre de la Fusion figurent 1 642 095 actions de la société, d'une valeur nominale de 1 euro chacune. La société n'ayant pas vocation à les conserver, il vous sera proposé d'approuver l'annulation de ces actions auto-détenues en totalité, ce qui entraînera mécaniquement une réduction du capital de la société d'un montant nominal de 1 642 095 euros, de sorte qu'à l'issue de cette réduction son capital social soit ramené à un montant de 15 363 365 euros.

La différence entre la valeur d'apport des actions annulées (4 485 395 euros) dans les comptes de VL Finance, société absorbée, et leur valeur nominale globale (1 642 095 euros), soit la somme de 2 843 300 euros, sera imputée sur la Prime de Fusion à hauteur de 2 811 628 euros puis le solde sera imputé sur le report à nouveau créditeur pour 31 672 euros.



▪ **Conditions suspensives et réalisation de la Fusion**

La Fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes (les « Conditions Suspensives ») :

- Enregistrement par l'AMF du Document E ;
- Approbation par SAG, associé unique de VL Finance, de la Fusion ainsi que de sa dissolution anticipée sans liquidation ; et
- Approbation par l'Assemblée générale mixte de la société (i) de la Fusion ainsi que de l'augmentation de capital en résultant et (ii) de la réduction du capital de la société consécutive à la Fusion dans les conditions décrites ci-dessus.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus au plus tard le 30 juin 2016 le Projet de Traité de Fusion sera, sauf prorogation de ce délai, considéré comme nul et non avenu, sans qu'il y ait lieu à paiement d'une indemnité ou d'une autre.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives décrites ci-dessus, la Fusion sera juridiquement définitivement réalisée à l'issue de l'Assemblée générale mixte de la société convoquée pour le 5 avril 2016 (la « **Date de Réalisation** »).

▪ **Droit d'opposition des créanciers**

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, les créanciers non-obligataires de VL Finance dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Projet de Traité de Fusion pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la dernière des insertions au BODACC, au BALO ou sur le site internet de la société opérant la publicité du Projet de Traité de Fusion, conformément aux dispositions de l'article R. 236-8 du Code de commerce.

Toute opposition faite par un créancier devra être portée devant le Tribunal de commerce qui pourra, soit la rejeter, soit ordonner le remboursement de la créance concernée ou la constitution de garanties si la société en offre et si elles sont jugées suffisantes. A défaut de remboursement des créances concernées ou de constitution des garanties ordonnées, la Fusion sera inopposable aux créanciers opposants.

Toutefois, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations relatives à la Fusion.

▪ **Rapport du commissaire à la fusion**

Madame Christine Blanc Patin - expert-comptable - commissaire aux comptes, présidente associée de la société d'audit et de conseil CBP Audit & Associés, 2 boulevard de Gabès, 13008 Marseille, RCS Marseille 515 125 342, a été désignée en qualité de commissaire à la fusion par ordonnance de M. le Président du Tribunal de commerce de Marseille le 7 janvier 2016 rendue sur requête conjointe de la société et de VL Finance, aux fins :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de ladite fusion ;
- d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de Fusion à la société par VL Finance et, le cas échéant, la valeur des avantages particuliers transférés à la société, ainsi que l'équité du rapport d'échange proposé et d'établir le rapport correspondant.



Les rapports du commissaire à la fusion en date du 4 mars 2016, qui figurent en Annexes 1 et 2 du Document E, seront mis à votre disposition ainsi qu'à celle de l'associé unique de VL Finance conformément à la réglementation en vigueur. Le rapport du commissaire à la fusion relatif à la valeur des apports sera en outre déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Marseille conformément à la réglementation en vigueur.

- **AMF**

En application du règlement général de l'AMF, et notamment de l'article 212-34, le Document E, établi suivant le schéma présenté en annexe II de l'Instruction AMF n°2005-11, sous forme de projet, a été déposé auprès de l'AMF. Ce Document E est annexé au présent rapport et sera annexé au rapport du président de VL Finance en vue des décisions de l'associé unique de VL Finance relatives à l'approbation de la Fusion. Le Conseil d'administration de la société et le président de VL Finance ont approuvé le Document E le 18 février 2016. Le Document E a été enregistré par l'AMF le 14 mars 2016 sous le numéro E.16-008.

- **Aspects réglementaires**

La réalisation de la Fusion n'est soumise à aucune autorisation réglementaire.

II. PRESENTATION DES RESOLUTIONS

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte afin de vous proposer les résolutions suivantes concernant le projet de Fusion, étant précisé que les résolutions relatives aux autres points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée générale mixte, en ce compris les modifications des statuts de la société à opérer à l'issue de la Fusion et de la division de la valeur nominale de l'action de la société et de l'augmentation de capital y relative, sont présentés dans le rapport distinct établi par le Conseil d'administration de la société.

La **1^{ère} résolution** vise à vous faire approuver la fusion de VL Finance par la société et l'augmentation de capital de la société rémunérant ladite fusion.

Par cette résolution, il vous est proposé :

- **d'approuver** dans toutes ses dispositions le projet de traité de fusion et ses annexes et par conséquent, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées dans le projet de traité de fusion, l'opération de fusion susvisée aux conditions suivantes :
 - actif net apporté : 4 449 850 euros ;
 - rémunération des apports : 3,55 actions de la société pour 1 action de VL Finance, soit pour obtenir un nombre entier d'actions de la société sans formation de rompus, 71 actions de la société pour 20 actions VL Finance ;
 - date de réalisation : à l'issue de la présente Assemblée générale mixte sous réserve de la réalisation des conditions suspensives précitées ;
 - effet fiscal et comptable : rétroactif au 1^{er} janvier 2016 ;
 - augmentation de capital corrélative : 1 638 222 euros de sorte que le capital social de la société sera porté à 17 005 460 euros divisé en 17 005 460 actions de 1,00 euro de valeur nominale unitaire à l'issue de la réalisation définitive de la fusion ;



- actions nouvellement émises :
 - entièrement libérées, et portant jouissance à compter de la date de réalisation définitive de la fusion,
 - le démembrement des actions de la société apportées par VL Finance sera reporté sur les actions de la société émises en rémunération de la fusion ;
 - donneront droit à toute distribution de dividendes décidée à compter de leur émission, soumises à toutes les dispositions statutaires et réglementaires et entièrement assimilées aux actions existantes ;
 - admises aux négociations par la société suite à la demande de la société qui sera faite auprès d'Euronext Paris ;
- **de constater** que les 1 638 222 actions émises au profit de l'associé unique de VL Finance, SAG, en rémunération des apports effectués à la société dans le cadre de la Fusion bénéficieront d'un droit de vote double conformément aux statuts de la société et aux dispositions de l'article L. 225-124 du Code de commerce, dans la mesure où SAG détient ses actions VL Finance depuis au moins 4 ans et que celles-ci sont entièrement libérées ;
- **Approuver**, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion, le montant de la prime de fusion qui sera inscrite au crédit d'un compte « Prime de fusion » pour un montant de 2 811 628 €, sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux ;
- **Décider**, le cas échéant, de prélever sur le compte « Prime de fusion » la somme nécessaire à la dotation de toutes réserves, en ce compris la réserve légale ou provisions à caractère réglementé résultant notamment de l'application du régime fiscal de faveur auquel est soumis la fusion ;
- **Autoriser** le Conseil d'administration à imputer, le cas échéant, sur le compte « Prime de fusion », tout ou partie des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la fusion ou consécutifs à la réalisation de la fusion et à l'augmentation de capital de la société, et d'effectuer sur ladite prime tous prélèvements en vue de satisfaire aux prescriptions de la réglementation fiscale ;
- **Décider** que, en cas d'existence de rompus, SAG, associé unique de VL Finance, devra en faire son affaire personnelle.

La 2^{ème} **résolution** vise à vous faire approuver la réduction du capital social de la société non motivée par des pertes par voie d'annulation d'actions détenues en propre par suite de la réalisation de la fusion.

En particulier, il vous sera demandé de :

- **constater** que parmi les actifs apportés à la société au titre de la Fusion visée dans la première résolution figurent 1 642 095 actions de la société, d'une valeur nominale de 1,00 euro, qu'elle ne peut pas conserver en intégralité ;
- **décider**, sous réserve de la réalisation définitive de la Fusion visée dans la première résolution et de l'absence d'opposition des créanciers au titre de la réduction de capital objet de la présente résolution ou du traitement définitif de ces oppositions, de réduire le capital social de la société d'un montant nominal de 1 642 095 euros pour le ramener de 17 005 460 euros à 15 363 365 euros ;



- **décider**, sur la base du capital social de la société existant à la date de l'Assemblée générale mixte, que cette réduction de capital sera réalisée par annulation de la totalité des 1 642 095 actions de la société apportées par VL Finance à la société au titre de la Fusion susvisée ;
- **décider** que la différence entre la valeur d'apport des actions annulées et leur valeur nominale totale, soit 2 843 300 euros, sera imputée sur le poste « Prime de fusion » à hauteur de 2 811 628 euros puis le solde sur le report à nouveau créditeur pour 31 672 euros.

L'opération de réduction du capital social objet de la présente résolution sera réalisée sous réserve de la réalisation de la fusion par absorption de VL Finance par la société visée dans la première résolution et de l'absence d'opposition des créanciers de la société à l'issue du délai de 20 jours visé à l'article L. 225-205 du Code de commerce.

Après la réalisation définitive de cette réduction de capital dans les conditions rappelées ci-dessus, le capital social de la société sera égal à 15 363 365 euros, divisé en 15 363 365 actions d'une valeur nominale unitaire de 1,00 euro, entièrement libérées.

Ainsi, il vous est également proposé de :

- **donner** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :
 - constater l'absence d'opposition des créanciers ou le traitement définitif de ces oppositions ou, en cas d'oppositions, prendre toutes mesures pour régler ces éventuelles oppositions et, en conséquence, constater la réalisation définitive de la réduction de capital décidée aux termes de la présente résolution et la modification corrélative des statuts ;
 - signer tous documents nécessaires à la réalisation de la réduction de capital ; et
 - veiller à l'accomplissement de toutes les formalités légales, y compris d'enregistrement auprès de l'administration fiscale.

Par conséquent, l'objet de la présente résolution est d'approuver le principe de l'opération, sa réalisation définitive étant constatée par le Conseil d'administration.

La **3^{ème} résolution** a pour objet de vous faire constater la réalisation de la fusion.

A ce titre, il vous sera demandé, après avoir rappelé les conditions suspensives stipulées à l'article 4 du projet de traité de fusion, de :

- **constater**, en conséquence des résolutions précédentes, et connaissance prise des documents justifiant la réalisation des conditions suspensives précitées, que l'ensemble des conditions suspensives sont réalisées ;
- par conséquent, **constater** la réalisation définitive de la fusion et de l'augmentation du capital de la société d'un montant nominal de 1 638 222 euros, portant ce dernier de 15 367 238 euros à 17 005 460 euros, par la création de 1 638 222 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,00 euro, entièrement libérées.



A ce stade de la réunion et en cas d'approbation de la présente résolution, le capital social de la société s'élèvera effectivement à 17 005 460 euros et sera divisé en 17 005 460 actions d'une valeur nominale de 1,00 euro, entièrement libérées, étant entendu que le capital social a vocation à être réduit d'un montant nominal de 1 642 095 euros à la suite de l'annulation des actions auto-détenues par la société dans les conditions prévues à la deuxième résolution soumise à la présente Assemblée générale.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter en faveur des résolutions correspondantes.

Le Conseil d'administration
Représenté par son président
M. Joachim Kreuzburg



sartorius stedim
biotech

ANNEXE 1
DOCUMENT E ENREGISTRE PAR L'AMF SOUS LE NUMERO E.16-008 EN DATE DU
14 MARS 2016



sartorius stedim
biotech

FUSION-ABSORPTION DE VL FINANCE PAR SARTORIUS STEDIM BIOTECH

ANNEXE AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SARTORIUS STEDIM BIOTECH A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 AVRIL 2016

ANNEXE AU RAPPORT DU PRESIDENT DE VL FINANCE EN VUE DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE A INTERVENIR LE 5 AVRIL 2016



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application de son Règlement général, notamment l'article 212-34, l'Autorité des marchés financiers (l'«*AMF*») a apposé sur le présent document le numéro d'enregistrement E.16-008 en date du 14 mars 2016. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le numéro d'enregistrement a été attribué, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Il atteste que l'information contenue dans ce document correspond aux exigences réglementaires en vue de l'admission ultérieure sur Euronext Paris des titres, qui, sous réserve de l'accord de l'assemblée générale des actionnaires de SARTORIUS STEDIM BIOTECH et de l'associé unique de VL FINANCE, seront émis en rémunération des apports.

L'avis de projet de fusion a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 26 février 2016.

L'avis de réunion de l'Assemblée générale mixte de SARTORIUS STEDIM BIOTECH a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 29 février 2016.

Le présent document incorpore par référence le document de référence de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH déposé auprès de l'AMF le 25 février 2016 sous le numéro de dépôt D.16-0078 (le «*Document de Référence de SARTORIUS STEDIM BIOTECH* »).

Le présent document est mis à la disposition des actionnaires, sans frais, au siège des sociétés SARTORIUS STEDIM BIOTECH (Zone Industrielle les Paluds – Avenue de Jouques, 13400 Aubagne) et VL FINANCE (Zone Industrielle les Paluds – Avenue de Jouques, 13400 Aubagne), ainsi que sur le site Internet de SARTORIUS STEDIM BIOTECH (www.sartorius-france.fr/fr/) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES.....	17
1.1	Pour SARTORIUS STEDIM BIOTECH.....	17
1.1.1	Responsable du document	17
1.1.2	Attestation du responsable du document	17
1.1.3	Responsables du contrôle des comptes	17
<i>1.1.3.1</i>	<i>Commissaires aux comptes titulaires</i>	<i>17</i>
<i>1.1.3.2</i>	<i>Commissaires aux comptes suppléants</i>	<i>18</i>
1.2	Pour VL FINANCE.....	18
1.2.1	Responsable du document	18
1.2.2	Attestation du responsable du document	18
1.2.3	Responsables du contrôle des comptes	18
<i>1.2.3.1</i>	<i>Commissaire aux comptes titulaire.....</i>	<i>18</i>
<i>1.2.3.2</i>	<i>Commissaire aux comptes suppléant</i>	<i>19</i>
2	RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION ET SES CONSEQUENCES	20
2.1	Aspects économiques de la Fusion	20
2.1.1	Liens préexistants entre SARTORIUS STEDIM BIOTECH et VL FINANCE	20
<i>2.1.1.1</i>	<i>Liens en capital.....</i>	<i>20</i>
<i>2.1.1.2</i>	<i>Liens juridiques et économiques.....</i>	<i>20</i>
2.1.2	Motifs et buts de l'opération – Intérêt de l'opération pour SARTORIUS STEDIM BIOTECH et pour les actionnaires de SARTORIUS STEDIM BIOTECH et de VL FINANCE.....	21
<i>2.1.2.1</i>	<i>Intérêt de l'opération pour SARTORIUS STEDIM BIOTECH</i>	<i>21</i>
<i>2.1.2.2</i>	<i>Intérêt de l'opération pour les actionnaires de SARTORIUS STEDIM BIOTECH et de VL FINANCE</i>	<i>21</i>
2.2	Aspects juridiques de l'opération.....	22
2.2.1	L'opération elle-même	22
<i>2.2.1.1</i>	<i>Date de signature du traité de fusion.....</i>	<i>22</i>
<i>2.2.1.2</i>	<i>Date d'arrêté des comptes utilisés pour la détermination de la valeur de la Fusion</i>	<i>22</i>
<i>2.2.1.3</i>	<i>Conditions suspensives – Date de réalisation et date d'effet de la Fusion</i>	<i>22</i>
<i>2.2.1.4</i>	<i>Date d'effet de la Fusion d'un point de vue fiscal et comptable.....</i>	<i>22</i>
<i>2.2.1.5</i>	<i>Date de réunion des organes sociaux ayant approuvé la Fusion</i>	<i>23</i>
<i>2.2.1.6</i>	<i>Date de dépôt du projet de traité du Fusion au Tribunal de commerce</i>	<i>23</i>
<i>2.2.1.7</i>	<i>Régime fiscal de la Fusion.....</i>	<i>23</i>
<i>2.2.1.8</i>	<i>Dissolution de la société absorbée</i>	<i>23</i>
2.2.2	Contrôle de la Fusion.....	23
<i>2.2.2.1</i>	<i>Date de l'assemblée générale et des décisions d'associé unique appelées à approuver la Fusion</i>	<i>23</i>
<i>2.2.2.2</i>	<i>Commissaire à la fusion</i>	<i>23</i>
<i>2.2.2.3</i>	<i>Experts désignés par le Tribunal de commerce</i>	<i>24</i>

2.2.2.4	<i>Mission spéciale confiée par l'AMF aux commissaires aux comptes</i>	24
2.2.3	Rémunération des apports	24
2.2.3.1	<i>Augmentation de capital</i>	24
2.2.3.2	<i>Réduction du Capital</i>	25
2.2.3.3	<i>Division du Nominal</i>	25
2.3	Comptabilisation des apports	25
2.3.1	Désignation et valeur des actifs apportés et des éléments de passif pris en charge	26
2.3.1.1	<i>Actif apporté</i>	26
2.3.1.2	<i>Passif pris en charge</i>	26
2.3.1.3	<i>Actif net apporté</i>	26
2.3.1.4	<i>Engagements hors bilan</i>	27
2.3.2	Réévaluation et réajustements effectués entre valeur comptable et valeur d'apport	27
2.3.3	Expertise	27
2.3.4	Prime de fusion	27
2.4	Rémunération des apports	27
2.4.1	Éléments d'appréciation de la parité d'échange	27
2.4.1.1	<i>Valorisation de SARTORIUS STEDIM BIOTECH</i>	28
2.4.1.2	<i>Valorisation de VL FINANCE</i>	30
2.4.1.3	<i>Synthèse</i>	30
2.4.2	Parité d'échange proposée	31
2.4.3	Rapports du commissaire à la fusion	31
2.4.3.1	<i>Conclusions du commissaire à la fusion sur la valeur des apports</i>	31
2.4.3.2	<i>Conclusions du commissaire à la fusion sur la rémunération des apports</i>	31
2.4.4	Attestation d'équité	31
2.5	Conséquences de la Fusion pour les sociétés participant à l'opération	31
2.5.1	Conséquences pour SARTORIUS STEDIM BIOTECH et ses actionnaires	31
2.5.1.1	<i>Impact de la Fusion sur les capitaux propres de SARTORIUS STEDIM BIOTECH</i>	31
2.5.1.2	<i>Impacts de la Fusion sur les comptes consolidés de SARTORIUS STEDIM BIOTECH</i>	32
2.5.1.3	<i>Organigramme simplifié après réalisation de la Fusion</i>	33
2.5.1.4	<i>Changement envisagé dans la composition des organes d'administration et de direction</i>	34
2.5.1.5	<i>Evolution de la capitalisation boursière</i>	34
2.5.1.6	<i>Incidence de la Fusion sur le bénéfice net par action sur la base du dernier exercice clos</i>	34
2.5.1.7	<i>Orientations nouvelles envisagées</i>	34
2.5.1.8	<i>Prévisions à court et moyen termes concernant l'activité et d'éventuelles restructurations, les résultats et la politique de distribution de dividendes</i>	34
2.5.2	Conséquences pour VL FINANCE et son associé unique	34
3	PRESENTATION DE LA SOCIETE ABSORBANTE : SARTORIUS STEDIM BIOTECH	36
3.1	Document de référence	36

3.2	Faits significatifs intervenus depuis le dépôt du Document de Référence de SARTORIUS STEDIM BIOTECH	36
3.3	Facteurs de risques liés à la Fusion	36
3.4	Déclaration sur le fonds de roulement net	37
3.5	Capitaux propres et endettement	37
3.6	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	38
3.7	Dépenses liées à la Fusion	38
3.8	Dilution	39
3.8.1	Incidence de la Fusion sur la quote-part de capitaux propres consolidés part du Groupe pour le titulaire d'une action SARTORIUS STEDIM BIOTECH.....	39
3.8.2	Incidence de la Fusion sur la participation dans le capital d'un actionnaire minoritaire détenant 1 % du capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH préalablement à celle-ci.....	39
3.9	Informations complémentaires	39
3.9.1	Rapports du commissaire à la fusion	39
3.9.2	Evènements récents	39
3.9.3	Contrôle de SARTORIUS STEDIM BIOTECH	40
3.9.4	Prévisions de bénéfice du Groupe SARTORIUS pour l'année 2016.....	40
3.9.5	Evolution de la répartition du capital social et des droits de vote de SARTORIUS STEDIM BIOTECH avant et après la réalisation de la Fusion, de la Réduction du Capital et de la Division du Nominal ...	40
4	INFORMATIONS FINANCIERES PRO-FORMA	42
5	PRESENTATION DE LA SOCIETE ABSORBEE : VL FINANCE	43
5.1	Renseignements généraux	43
5.1.1	Dénomination et siège social	43
5.1.2	Date de constitution et durée	43
5.1.3	Forme juridique et législation	43
5.1.4	Objet social	43
5.1.5	Numéro d'inscription au Registre du commerce et des sociétés – Code APE	43
5.1.6	Direction	43
5.1.6.1	<i>Noms et prénoms des principaux dirigeants et fonctions dans l'entreprise</i>	43
5.1.6.2	<i>Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance par l'ensemble des sociétés du groupe</i>	43
5.1.7	Commissaires aux comptes.....	44
5.1.8	Conventions réglementées	44
5.1.9	Lieu où peuvent être consultés les documents relatifs à VL FINANCE	44
5.2	Renseignements à caractère général concernant le capital	44
5.2.1	Montant du capital souscrit – Nombre et catégories de titres qui le composent – Evolution du capital	44
5.2.1.1	<i>Montant du capital – Nombre et catégories de titres</i>	44
5.2.1.2	<i>Evolution du capital sur 5 ans</i>	44
5.2.2	Caractéristiques des titres financiers donnant accès au capital	44
5.2.3	Répartition du capital et des droits de vote	44

5.3	Renseignements relatifs à l'activité de VL FINANCE	44
5.3.1	Principales activités de VL FINANCE	44
5.3.2	Montant du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par branches d'activité et par marchés géographiques.....	44
5.3.3	Evolution des effectifs de VL FINANCE et de ses filiales directes et indirectes au cours des trois derniers exercices.....	44
5.3.4	Données caractéristiques des filiales ou sous-filiales significatives	45
5.3.5	Faits exceptionnels et litiges	45
5.4	Renseignements financiers	45
5.4.1	Comptes de VL FINANCE sur trois ans et rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes	45
5.4.2	Extraits significatifs des annexes nécessaires à l'appréciation correcte des données extraites du compte de résultats et du bilan	45
5.4.3	Tableau des filiales et participations	45
5.4.4	Comptes intermédiaires du semestre écoulé	45
5.5	Renseignements concernant l'évolution récente de VL FINANCE	45
5.6	Informations complémentaires	45

ANNEXES:

ANNEXE 1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR L'EVALUATION DES APPORTS	
ANNEXE 2 – RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA REMUNERATION DES APPORTS	
ANNEXE 3 – STATUTS DE SARTORIUS STEDIM BIOTECH ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015	
ANNEXE 4 – COMPTES ANNUELS DE SARTORIUS STEDIM BIOTECH POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2015, 31 DECEMBRE 2014 ET 31 DECEMBRE 2013	
ANNEXE 5 – COMPTES ANNUELS DE VL FINANCE POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2015, 31 DECEMBRE 2014 ET 31 DECEMBRE 2013 ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR CES COMPTES ANNUELS	
ANNEXE 6 – RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE VL FINANCE SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2015, 31 DECEMBRE 2014 ET 31 DECEMBRE 2013	
ANNEXE 7- PREVISIONS DE BENEFICES CONSOLIDE RELATIVES A L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2016 DU GROUPE SARTORIUS	
ANNEXE 8 – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE SARTORIUS STEDIM BIOTECH SUR LES PREVISIONS DE BENEFICE CONSOLIDE RELATIVES A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016 DU GROUPE SARTORIUS	

RESUME DU DOCUMENT

Document enregistré par l'AMF sous le numéro E.16-008 en date du 14 mars 2016

Ce résumé doit être lu comme une introduction au présent document. Toute décision d'investir dans les actions de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH doit être fondée sur un examen exhaustif du présent document. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le document est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du document avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du document.

Société absorbante : SARTORIUS STEDIM BIOTECH, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 15.367.238 €, dont le siège social est sis Zone Industrielle les Paluds – Avenue de Jouques, 13400 Aubagne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 314 093 352 (« *SARTORIUS STEDIM BIOTECH* »).

SARTORIUS STEDIM BIOTECH est la société holding du groupe SARTORIUS STEDIM en France (le « *Groupe* » ou le « *Groupe SARTORIUS* »), qui y est l'un des principaux fournisseurs d'équipements et de services destinés aux processus de développement, d'assurance, qualité et production dans l'industrie biopharmaceutique.

En tant que société holding, SARTORIUS STEDIM BIOTECH n'a pas d'activité propre, à l'exception des prestations de services qu'elle fournit aux sociétés du Groupe et de la gestion du patrimoine immobilier du Groupe.

Société absorbée : VL FINANCE, société par actions simplifiée au capital de 4.614.710 €, dont le siège social est sis Zone Industrielle les Paluds – Avenue de Jouques, 13400 Aubagne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 377 509 112 (« *VL FINANCE* »).

La société VL FINANCE est une holding dont l'activité est la gestion de sa participation de 10,69% du capital et de 12,17% des droits de vote de SARTORIUS STEDIM BIOTECH, qui est son seul actif.

Liens en capital : VL FINANCE détient directement 1.642.095 actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH représentant environ 10,69% du capital social et 12,17% des droits de vote de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH (sur la base du nombre total de droits de vote au 31 décembre 2015).

Dirigeants communs : M. Joachim Kreuzburg est Président de VL FINANCE depuis le 29 juin 2007 et Président du Conseil d'administration et Directeur général de SARTORIUS STEDIM BIOTECH depuis le 29 juin 2007.

Objectifs de l'opération :

Intérêt de l'opération pour SARTORIUS STEDIM BIOTECH

La fusion par absorption de VL FINANCE par SARTORIUS STEDIM BIOTECH (la « *Fusion* ») s'inscrit dans le cadre d'un projet de réorganisation interne du Groupe SARTORIUS visant à en simplifier la structure, notamment la détention des filiales françaises du Groupe, et à réaliser des économies en termes de coûts de fonctionnement.

Cette opération est envisagée car il est apparu que l'existence de la structure juridique de VL FINANCE n'avait aujourd'hui plus d'intérêt puisque cette société, dont l'activité est une activité de holding, ne détient plus à l'heure actuelle qu'une unique participation dans SARTORIUS STEDIM BIOTECH.

VL FINANCE n'emploie aucun salarié, n'est titulaire d'aucune marque et d'aucun brevet et n'a aucune activité commerciale. C'est dans SARTORIUS STEDIM BIOTECH et ses filiales qu'est logée l'activité de holding d'une part, et opérationnelle d'autre part, du Groupe SARTORIUS, avec, dans les filiales de SARTORIUS STEDIM BIOTECH, l'ensemble des moyens humains et industriels.

Intérêt de l'opération pour les actionnaires de SARTORIUS STEDIM BIOTECH et de VL FINANCE

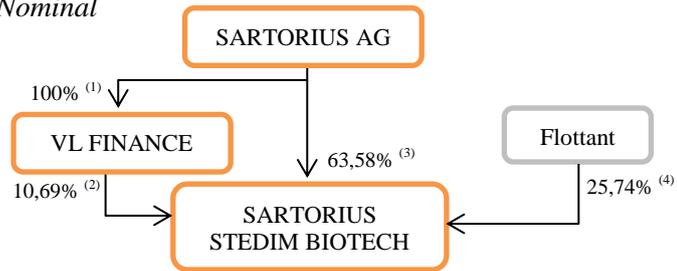
La Fusion doit permettre à la société Sartorius AG, société *Aktiengesellschaft* de droit allemand, ayant son siège social sis Weender Landstrasse 94-108, 37075 Göttingen, Allemagne et immatriculée au Registre du Commerce de Göttingen sous le numéro HR B 1970 (« *SARTORIUS AG* »), actionnaire majoritaire de SARTORIUS STEDIM BIOTECH et associé unique de VL FINANCE, de détenir directement la totalité de sa participation dans SARTORIUS STEDIM BIOTECH et de supprimer les coûts de fonctionnement propres à VL FINANCE. La Fusion permettra par ailleurs de mettre en œuvre un levier d'optimisation fiscale sur le versement des dividendes à SARTORIUS AG.

La Fusion et les autres opérations présentées dans ce document permettront aux autres actionnaires de SARTORIUS STEDIM BIOTECH de bénéficier d'une meilleure liquidité sur les marchés boursiers.

Enfin, il convient de préciser que cette Fusion ne constitue pas un regroupement d'entreprise au sens de la norme IFRS 3.

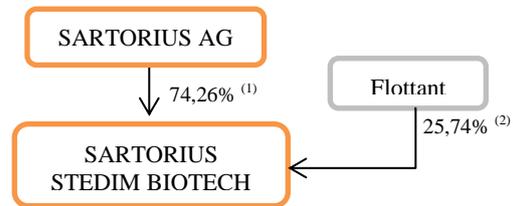
Organigrammes avant et après la Fusion, la Réduction du Capital et la Division du Nominal

Organigramme simplifié avant la Fusion, la Réduction du Capital et la Division du Nominal



- (1) 100% de détention du capital social de VL FINANCE pour 100% des droits de vote.
- (2) 10,69% de détention du capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH pour environ 12,17% des droits de vote.
- (3) 63,58% de détention du capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH pour environ 72,39% des droits de vote.
- (4) 25,74% de détention du capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH pour environ 15,45% des droits de vote.

Organigramme simplifié après la Fusion, la Réduction du Capital et la Division du Nominal



- (1) 74,26% de détention du capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH pour environ 84,55% des droits de vote.
- (2) 25,74% de détention du capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH pour environ 15,45% des droits de vote.

Valeur des apports :

Montant de l'actif net apporté (évalué à la valeur nette comptable) : 4.449.850 €.

Conformément aux dispositions de l'article 743-1 du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables, la présente Fusion étant réalisée entre sociétés sous contrôle commun, les actifs et passifs transmis par VL FINANCE à SARTORIUS STEDIM BIOTECH sont évalués à leur valeur nette comptable, telle que celle-ci ressort des comptes annuels de VL FINANCE au 31 décembre 2015.

Le traitement de la Fusion dans les comptes consolidés de SARTORIUS STEDIM BIOTECH est toutefois différent, celle-ci s'analysant comme l'acquisition d'un groupe d'actifs faisant l'objet d'une comptabilisation à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Titres à émettre :

1.638.222 actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH attribuées à SARTORIUS AG, associé unique de VL FINANCE.

Les actions VL FINANCE apportées dans le cadre de la Fusion étant entièrement libérées et détenues sous la forme nominative depuis plus de quatre ans par SARTORIUS AG, les actions nouvelles SARTORIUS STEDIM BIOTECH qui seront attribuées à SARTORIUS AG dans le cadre de la Fusion seront, conformément aux dispositions de l'article L. 225-124 du Code de commerce et aux stipulations des statuts de SARTORIUS STEDIM

BIOTECH, assorties d'un droit de vote double.

Date de jouissance : Jouissance courante à la date de réalisation de la Fusion.

Cotation : L'admission des nouvelles actions de SARTORIUS STEDIM BIOTECH aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment A) sera demandée dès la réalisation définitive de la Fusion.

Montant de l'augmentation de capital de SARTORIUS STEDIM BIOTECH : 1.638.222 €.

Prime de fusion : 2.811.628 €.

Synthèse de la valorisation et parité d'échange : La parité d'échange proposée a été déterminée sur la base d'une approche multicritères reposant sur les méthodes de valorisation usuelles et appropriées pour l'opération envisagée tout en tenant compte des caractéristiques de SARTORIUS STEDIM BIOTECH et de VL FINANCE. Les principaux éléments de cette analyse multicritères sont présentés au paragraphe 2.4.1.3 du présent document.

Sur la base de l'analyse susvisée, la parité d'échange proposée est de 3,55 actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH pour 1 action VL FINANCE, soit pour obtenir un nombre entier d'actions sans formation rompus, une parité d'échange de 71 actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH pour 20 actions VL FINANCE, étant précisé que l'associé unique de VL FINANCE a déclaré faire son affaire personnelle de tous les rompus.

Capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH après la Fusion : 17.005.460 €.

Annulation d'actions propres : Parmi les actifs apportés par VL FINANCE à SARTORIUS STEDIM BIOTECH dans le cadre de la Fusion objet des présentes, figurent 1.642.095 actions de SARTORIUS STEDIM BIOTECH.

Au résultat de la Fusion, SARTORIUS STEDIM BIOTECH détiendrait, à la date de réalisation de la Fusion, 1.642.095 de ses propres actions, d'une valeur nominale de 1 € chacune.

Il sera proposé à l'Assemblée générale mixte de SARTORIUS STEDIM BIOTECH appelée à se prononcer sur la Fusion d'annuler la totalité des actions auto-détenues par SARTORIUS STEDIM BIOTECH à l'issue de la Fusion et de procéder à une réduction de son capital non motivée par des pertes d'un montant nominal de 1.642.095 € correspondant à la valeur nominale globale desdites actions auto-détenues (la « *Réduction du Capital* »).

Pour les besoins de la Réduction de Capital, la différence entre la valeur d'apport des actions annulées (4.485.395 €) dans les comptes de VL FINANCE, société absorbée, et leur valeur nominale globale (1.642.095 €), soit la somme de 2.843.300 €, sera imputée sur la prime de fusion à hauteur de 2.811.628 € puis le solde sur le report à nouveau créditeur pour 31.672 €.

Capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH après la Fusion et la Réduction du Capital : 15.363.365 €.

Dilution : Incidence de la Fusion sur la quote-part de capitaux propres consolidés part du Groupe pour le titulaire d'une action SARTORIUS STEDIM BIOTECH :

(Calcul effectué s'agissant de la situation avant Fusion, sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2015, et s'agissant de la situation après Fusion et Réduction du Capital, sur la base des capitaux propres mentionnés au paragraphe 2.5.1.1 ci-après).

	Quote-part de capitaux propres consolidés part du Groupe (€)
	Base non diluée ⁽¹⁾
Situation avant Fusion	5,2465
Situation après Fusion et Réduction du Capital	5,2455

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2015 et à la date du présent document, SARTORIUS STEDIM BIOTECH ne détient aucune de ses actions en propre et il n'existe aucun instrument dilutif en circulation.

Dilution : Incidence de la Fusion sur la participation dans le capital d'un actionnaire minoritaire détenant 1 % du capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH préalablement à celle-ci :

(Calcul effectué sur la base du nombre d'actions à la date d'enregistrement du présent document).

	Participation de l'actionnaire (%)
	Base non diluée ⁽¹⁾
Situation avant Fusion	1,00
Situation après Fusion et Réduction du Capital	0,9997

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2015 et à la date du présent document, SARTORIUS STEDIM BIOTECH ne détient aucune de ses actions en propre et il n'existe aucun instrument dilutif en circulation.

Contrôle de SARTORIUS STEDIM BIOTECH : A la suite de la réalisation de la Fusion, SARTORIUS STEDIM BIOTECH demeurera contrôlée par la société SARTORIUS AG au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

A l'occasion de la réalisation de la Fusion, la société SARTORIUS AG franchira à la hausse le seuil des deux tiers (2/3) du capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH et effectuera avant la clôture du quatrième jour de bourse suivant la réalisation de la Fusion, une déclaration de franchissement de seuils auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** »).

Conditions suspensives : La Fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- enregistrement par l'AMF du présent document ;
- approbation par SARTORIUS AG, associé unique de VL FINANCE, de la Fusion ainsi que de la dissolution anticipée sans liquidation de VL FINANCE ;
- approbation par l'Assemblée générale mixte de SARTORIUS STEDIM BIOTECH :
 - de la Fusion et de l'augmentation de capital en résultant ; et
 - de la Réduction du Capital consécutive à la Fusion.

Le projet de traité de fusion prévoit que si ces conditions suspensives n'étaient pas réalisées pour le 30 juin 2016 au plus tard, le projet de Fusion serait, sauf prorogation de ce délai, considéré comme nul et non avenue, sans indemnité de part et d'autre.

Date de réalisation de la Fusion : Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives décrites ci-dessus, la Fusion sera juridiquement définitivement réalisée à l'issue de l'Assemblée générale mixte de SARTORIUS STEDIM BIOTECH convoquée pour le 5 avril 2016 à l'effet notamment de se prononcer sur la Fusion (la « **Date de Réalisation** »).

Date d'effet de la Fusion : Effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

Commissaire à la fusion : Madame Christine BLANC PATIN - Expert-comptable - Commissaire aux comptes, Présidente associée de la société d'audit et de conseil CBP Audit & Associés, 2 boulevard de Gabès, 13008 Marseille, RCS Marseille 515 125 342, a été désignée en qualité de commissaire à la fusion par ordonnance de M. le Président du Tribunal de commerce de Marseille le 7 janvier 2016.

Les rapports du commissaire à la fusion sur l'évaluation des apports et leur rémunération figurent, respectivement, en Annexes 1 et 2 au présent document.

La synthèse et la conclusion du rapport sur l'évaluation des apports sont les suivantes :

« En conclusion de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à un montant de 4 449 850 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante. »

La conclusion du rapport sur la rémunération des apports est la suivante :

« Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 71 actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH pour 20 actions VL FINANCE arrêté entre les parties et conduisant à émettre 1 638 222 actions nouvelles de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH est équitable. »

Facteurs de risques liés à la Fusion et à l'opération consécutive de division du nominal des actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH :

La réalisation de la Fusion entraînera une augmentation de la participation directe de l'actionnaire majoritaire de SARTORIUS STEDIM BIOTECH, par ailleurs associé unique de VL FINANCE, dans le capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH

L'actionnaire majoritaire de SARTORIUS STEDIM BIOTECH étant par ailleurs l'associé unique de VL FINANCE, la réalisation de la Fusion entraînera une augmentation de sa participation directe dans le capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH.

La réalisation des opérations prévues à l'issue de la Fusion pourrait affecter le cours de l'action SARTORIUS STEDIM BIOTECH

L'impact de la réalisation de la Fusion sur le cours de l'action SARTORIUS STEDIM BIOTECH devrait en principe être neutre. Toutefois, la Division du Nominal consécutive à la Fusion devrait améliorer la liquidité de l'action SARTORIUS STEDIM BIOTECH sur les marchés boursiers et corrélativement est susceptible d'avoir un impact favorable sur le cours de cette action.

Division de la valeur nominale des actions de SARTORIUS STEDIM BIOTECH après la Fusion :

Il sera proposé à l'Assemblée générale mixte de SARTORIUS STEDIM BIOTECH appelée à se prononcer sur la Fusion de décider, sous condition de l'approbation et de la réalisation de la Fusion, de l'augmentation du capital et de la Réduction de Capital corrélatives, que la valeur nominale des actions de SARTORIUS STEDIM BIOTECH soit divisée par 6 pour être ramenée de 1 € à 1/6 €, arrondi à 0,166667 €, à l'issue de la réalisation définitive de la Fusion et de la Réduction de Capital.

Il sera en outre proposé à l'Assemblée générale mixte de SARTORIUS STEDIM BIOTECH précitée de décider qu'à l'issue de la division susvisée du nominal des actions, le capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH soit immédiatement augmenté par incorporation de réserves à hauteur d'un montant nominal de 3.072.673 € pour être porté à 18.436.038 €, par voie d'élévation de la valeur nominale de l'action SARTORIUS STEDIM BIOTECH afin de ramener celle-ci à 0,20 €.

Il est ci-après fait référence ensemble à la division du nominal des actions et à l'augmentation du capital de SARTORIUS STEDIM BIOTECH par incorporation de réserves précitées comme la « *Division du Nominal* ».

Au résultat de la Division du Nominal, les actionnaires de SARTORIUS STEDIM BIOTECH recevraient 6 actions de 0,20 € de valeur nominale pour chaque action de 1 € de valeur nominale de SARTORIUS STEDIM BIOTECH précédemment détenue. Après réalisation de la Division du Nominal à l'issue de la Fusion et de la Réduction de Capital, le capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH, serait alors d'un montant de 18.436.038 € divisé en 92.180.190 actions d'une valeur nominale de 0,20 € chacune.

Calendrier indicatif des opérations :

18 février 2016

- Réunion du Conseil d'administration de SARTORIUS STEDIM BIOTECH à l'effet (i) d'approuver les modalités de la Fusion et (ii) d'arrêter les termes du projet de traité de fusion et de convoquer l'Assemblée générale mixte

- Décision du Président de VL FINANCE arrêtant les termes du projet de traité de fusion et appelant l'associé unique de VL FINANCE à se prononcer sur le projet de Fusion
- Signature du projet de traité de fusion

19 février 2016

- Dépôt du projet de traité de fusion au Greffe du Tribunal de commerce de Marseille pour SARTORIUS STEDIM BIOTECH et pour VL FINANCE

26 février 2016

- Publication de l'avis de projet de Fusion au bulletin des annonces légales obligatoires (BALO)

28 février 2016

- Publication de l'avis de projet de Fusion au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC)

29 février 2016

- Publication au BALO de l'avis de réunion de l'Assemblée générale mixte de SARTORIUS STEDIM BIOTECH

4 mars 2016

- Publication sur le site Internet de SARTORIUS STEDIM BIOTECH de l'avis de projet de Fusion et du projet de traité de fusion
- Ouverture du délai d'opposition de 30 jours des créanciers

14 mars 2016

- Enregistrement du présent document par l'AMF

15 mars 2016

- Mise en ligne des documents requis par le Code de commerce (y compris les rapports du commissaire à la fusion) sur le site Internet de SARTORIUS STEDIM BIOTECH
- Mise en ligne du présent document sur le site Internet de SARTORIUS STEDIM BIOTECH

21 mars 2016

- Mise à disposition aux sièges sociaux de SARTORIUS STEDIM BIOTECH et de VL FINANCE des documents requis par le Code de commerce (y compris les rapports du commissaire à la fusion)
- Mise en ligne sur le site Internet de SARTORIUS STEDIM BIOTECH des documents complémentaires visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce
- Publication de l'avis de convocation de l'Assemblée générale mixte de SARTORIUS STEDIM BIOTECH au BALO et dans un journal d'annonces légales

4 avril 2016

- Clôture du délai d'opposition des créanciers à la Fusion

5 avril 2016 (Date de Réalisation)

- Décisions de l'associé unique de VL FINANCE se prononçant sur la Fusion et la dissolution sans liquidation de VL FINANCE
- Assemblée générale mixte de SARTORIUS STEDIM BIOTECH se prononçant sur la Fusion, l'augmentation de capital en résultant, la Réduction du Capital et la Division du Nominal
- Communiqué de presse de SARTORIUS STEDIM BIOTECH annonçant la réalisation de la Fusion

11 avril 2016

- Publication de l'avis Euronext Paris relatif à l'admission des actions nouvelles SARTORIUS STEDIM BIOTECH émises en rémunération de la Fusion
- Admission des actions nouvelles SARTORIUS STEDIM BIOTECH aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris

SARTORIUS STEDIM BIOTECH – Informations financières sélectionnées consolidées

Montant en millions € conformément à la réglementation IFRS, sauf indications particulières	2015	2014	2013	2012	2011	Evolution 2014/2015 (%)
Prises de commandes, chiffre d'affaires, résultat						
Prises de commandes	946,4	722,1	614,9	553,9	500,2	31,1
Chiffre d'affaires	884,3	683,5	588,4	544,0	477,3	29,4
EBITDA courant ⁽¹⁾	231,3	160,5	135,6	117,0	99,6	44,1
EBITDA courant ⁽¹⁾ en % du chiffre d'affaires	26,2	23,5	23,0	21,5	20,9	11,1
EBIT (Résultat opérationnel)	184,5	120,3	101,3	85,6	71,1	53,4
Résultat net	119,5	73,7	67,5	57,9	43,2	62,2
Résultat net après participations ne donnant pas le contrôle	118,0	72,4	66,3	56,8	43,1	62,7
Résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle	139,3	87,2	75,2	64,6	53,4	59,7
Frais de recherche et développement	41,5	38,6	36,0	31,8	28,6	5,0
Données financières par actions						
Résultat net par actions (en €)	7,68	4,72	4,32	3,70	2,81	62,7
Résultat net courant par action ^{(2) (3)}	9,06	5,68	4,90	4,21	3,49	59,5
Dividende par action (en €)	2,0 ⁽³⁾	1,30	1,20	1,10	1,00	46,2
Bilan						
Total du bilan	1.066,1	906,8	873,4	793,9	720,8	17,6
Capitaux propres	647,2	538,5	481,8	435,0	395,6	20,2
Pourcentage de capitaux propres (en %)	60,7	59,4	55,2	54,8	54,9	2,1

Montant en millions € conformément à la réglementation IFRS, sauf indications particulières	2015	2014	2013	2012	2011	Evolution 2014/2015 (%)
Situation financière						
Investissements	54,5	44,2	34,2	50,0	38,6	23,3
Investissements en % du chiffre d'affaires	6,2	6,5	5,8	9,2	8,1	-0,5
Dépréciation et amortissement	39,9	35,6	30,6	25,9	24,5	12,0
Flux net de trésorerie généralisé par l'activité opérationnelle	142,8	111,3	90,1	48,9	60,6	28,3
Endettement financier net	86,4 ⁽⁴⁾	87,4	130,0	113,7	100,1	-1,1
Ratio endettement net / EBITDA courant ⁽¹⁾	0,4	0,5	1,0	1,0	1,0	-20,0
Nombre total de collaborateurs au 31 décembre	4.202	3.697 ⁽⁵⁾	3.289	2.986	2.858	13,6

⁽¹⁾ Courant (corrigé des éléments non récurrents).

⁽²⁾ Hors Amortissements des actifs reconnus dans le cadre de l'application d'IFRS 3 pour les exercices 2011 à 2015, et hors ajustements pour variation des justes valeurs des instruments de couverture.

⁽³⁾ Montant proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de SARTORIUS STEDIM BIOTECH.

⁽⁴⁾ N'inclut pas le passif lié au solde des acquisitions au 31 décembre 2015 d'un montant de 47,5 millions d'euros.

⁽⁵⁾ Hors les salariés de la société All Pure Technologies.

Pour plus d'informations sur la définition des agrégats financiers utilisés par SARTORIUS STEDIM BIOTECH, veuillez-vous référer au glossaire figurant en pages 224 et suivantes du Document de Référence de SARTORIUS STEDIM BIOTECH.

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Pour SARTORIUS STEDIM BIOTECH

1.1.1 Responsable du document

M. Joachim Kreuzburg, Président du Conseil d'administration et Directeur général de SARTORIUS STEDIM BIOTECH.

1.1.2 Attestation du responsable du document

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document concernant SARTORIUS STEDIM BIOTECH sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document concernant SARTORIUS STEDIM BIOTECH ainsi qu'à la lecture d'ensemble des informations relatives à SARTORIUS STEDIM BIOTECH incluses dans le présent document. Cette lettre ne contient ni observations ni réserves.

Les informations financières prévisionnelles présentées dans le présent document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en Annexe 8 au présent document. »

A Aubagne, le 14 mars 2016

Joachim Kreuzburg

Président du Conseil d'administration et Directeur général de SARTORIUS STEDIM BIOTECH

1.1.3 Responsables du contrôle des comptes

1.1.3.1 Commissaires aux comptes titulaires

<p>KPMG SA (Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles) 3 cours du Triangle - Immeuble Le Palatin - 92939 PARIS LA DEFENSE Cedex RCS Nanterre 775 726 417 Nommé le 7 avril 2015 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.</p> <p>Associé responsable : John Evans</p>	<p>CABINET DELOITTE ET ASSOCIES (Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Marseille) 10 place de la Joliette - Les Docks – Atrium 10.4 - 13567 MARSEILLE CEDEX 2 RCS Marseille 572 028 041 Nommé le 19 mai 2006 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et renouvelé en 2012 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.</p> <p>Associé responsable : Christophe Perrau</p>
--	---

1.1.3.2 Commissaires aux comptes suppléants

<p>La société SALUSTRO REYDEL SA (membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles) 3 cours du Triangle - Immeuble Le Palatin - 92939 PARIS LA DEFENSE Cedex RCS Nanterre 652 044 371 Nommée le 7 avril 2015 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.</p> <p>Associé responsable : Jean-Claude Reydel</p>	<p>La société BEAS SARL (membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles) 7-9 villa Houssay - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE RCS Nanterre 315 172 445 Nommée le 19 mai 2006 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et renouvelée en 2012 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.</p> <p>Associé responsable : Alain Pons</p>
--	---

1.2 Pour VL FINANCE

1.2.1 Responsable du document

M. Joachim Kreuzburg, Président de VL FINANCE.

1.2.2 Attestation du responsable du document

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document concernant VL FINANCE sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document concernant VL FINANCE ainsi qu'à la lecture d'ensemble des informations relatives à VL FINANCE incluses dans le présent document. Cette lettre ne contient ni observations ni réserves. »

A Aubagne, le 14 mars 2016

Joachim Kreuzburg

Président de VL FINANCE

1.2.3 Responsables du contrôle des comptes

1.2.3.1 Commissaire aux comptes titulaire

CABINET DELOITTE ET ASSOCIES

(Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Marseille)
10 place de la Joliette - Les Docks – Atrium 10.4 - 13567 MARSEILLE CEDEX 2
RCS Marseille 572 028 041

Nommé le 30 avril 2008 et renouvelé le 30 juin 2014 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Associé responsable : Christophe Perrau

1.2.3.2 Commissaire aux comptes suppléant

La société BEAS SARL
(Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles)
7-9 villa Houssay - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
RCS Nanterre 315 172 445

Nommée le 30 avril 2008 et renouvelé le 30 juin 2014 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Associé responsable : Alain Pons

2 RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION ET SES CONSEQUENCES

2.1 Aspects économiques de la Fusion

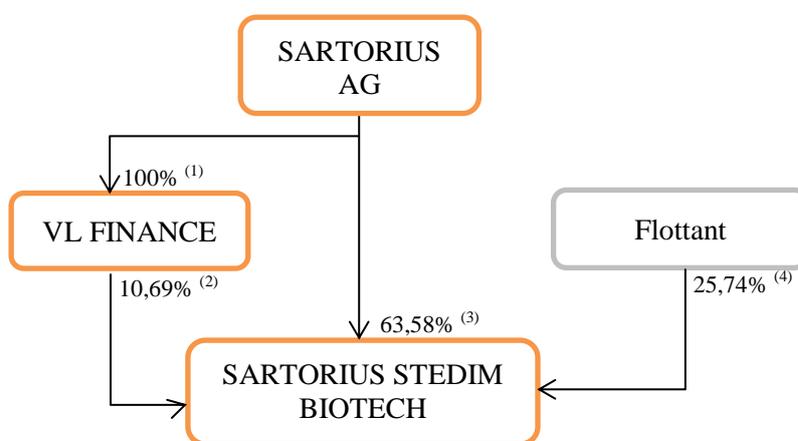
2.1.1 Liens préexistants entre SARTORIUS STEDIM BIOTECH et VL FINANCE

2.1.1.1 Liens en capital

VL FINANCE détient directement 1.642.095 actions représentant environ 10,69% du capital social et 12,17% des droits de vote de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH (sur la base du nombre total de droits de vote au 31 décembre 2015).

SARTORIUS STEDIM BIOTECH ne détient aucune participation dans VL FINANCE.

L'organigramme simplifié ci-dessous présente la répartition du capital social et des droits de vote de SARTORIUS STEDIM BIOTECH (sur la base du nombre total de droits de vote au 31 décembre 2015) et de VL FINANCE.



(1) 100% de détention du capital social de VL FINANCE pour 100% des droits de vote.

(2) 10,69% de détention du capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH pour environ 12,17% des droits de vote.

(3) 63,58% de détention du capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH pour environ 72,39% des droits de vote.

(4) 25,74% de détention du capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH pour environ 15,45% des droits de vote.

2.1.1.2 Liens juridiques et économiques

(a) Cautions

Aucune des sociétés SARTORIUS STEDIM BIOTECH ou VL FINANCE n'a octroyé de caution au bénéfice de l'une ou de l'autre.

(b) Mandataires communs

M. Joachim Kreuzburg est Président de VL FINANCE depuis le 29 juin 2007 et Président du Conseil d'administration et Directeur général de SARTORIUS STEDIM BIOTECH depuis le 29 juin 2007.

M. Joachim Kreuzburg a été renouvelé en dernier lieu dans ses fonctions de Président de VL FINANCE le 30 juin 2014 pour une durée de deux années expirant à l'issue de l'Assemblée générale convoquée pour approuver les comptes annuels de VL FINANCE pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Il sera proposé à l'associé unique de VL FINANCE, convoqué pour le 5 avril 2016 à l'effet d'approuver la Fusion et les comptes annuels de VL FINANCE pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, de renouveler le mandat de M. Joachim Kreuzburg pour trois années supplémentaires, expirant à l'issue de l'assemblée générale convoquée pour approuver les comptes annuels de VL FINANCE pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

M. Joachim Kreuzburg a été renouvelé en dernier lieu dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration et Directeur général de SARTORIUS STEDIM BIOTECH le 16 avril 2013 pour une durée de trois années expirant à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

Il sera proposé à l'Assemblée générale mixte, convoquée pour le 5 avril 2016 à l'effet notamment d'approuver la Fusion et les comptes annuels de SARTORIUS STEDIM BIOTECH pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, de renouveler le mandat de M. Joachim Kreuzburg en qualité d'administrateur de SARTORIUS STEDIM BIOTECH pour une période de trois années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

(c) *Filiale commune*

Néant.

(d) *Accords techniques ou commerciaux*

Néant.

2.1.2 Motifs et buts de l'opération – Intérêt de l'opération pour SARTORIUS STEDIM BIOTECH et pour les actionnaires de SARTORIUS STEDIM BIOTECH et de VL FINANCE

2.1.2.1 Intérêt de l'opération pour SARTORIUS STEDIM BIOTECH

La fusion par absorption de VL FINANCE par SARTORIUS STEDIM BIOTECH (la « **Fusion** ») s'inscrit dans le cadre d'un projet de réorganisation interne du Groupe SARTORIUS visant à en simplifier la structure, notamment la détention des filiales françaises du Groupe, et à réaliser des économies en termes de coûts de fonctionnement.

Cette opération est envisagée car il est apparu que l'existence de la structure juridique de VL FINANCE n'avait aujourd'hui plus d'intérêt puisque cette société, dont l'activité est une activité de holding, ne détient plus à l'heure actuelle qu'une unique participation dans SARTORIUS STEDIM BIOTECH.

VL FINANCE n'emploie aucun salarié, n'est titulaire d'aucune marque et d'aucun brevet et n'a aucune activité commerciale. C'est dans SARTORIUS STEDIM BIOTECH et ses filiales qu'est logée l'activité de holding d'une part, et opérationnelle d'autre part, du Groupe SARTORIUS, avec, dans les filiales de SARTORIUS STEDIM BIOTECH, l'ensemble des moyens humains et industriels.

2.1.2.2 Intérêt de l'opération pour les actionnaires de SARTORIUS STEDIM BIOTECH et de VL FINANCE

La Fusion doit permettre à la société Sartorius AG, société *Aktiengesellschaft* de droit allemand, ayant son siège social sis Weender Landstrasse 94-108, 37075 Göttingen, Allemagne et immatriculée au Registre du Commerce de Göttingen sous le numéro HR B 1970 (« **SARTORIUS AG** »), actionnaire majoritaire de SARTORIUS STEDIM BIOTECH et associé unique de VL FINANCE, de détenir directement la totalité de sa participation dans SARTORIUS STEDIM BIOTECH et de supprimer les coûts de fonctionnement propres à VL FINANCE. La Fusion permettra par ailleurs de mettre en œuvre un levier d'optimisation fiscale sur le versement des dividendes à SARTORIUS AG.

La Fusion et les autres opérations présentées dans la section 2.2 de ce document permettront aux autres actionnaires de SARTORIUS STEDIM BIOTECH de bénéficier d'une meilleure liquidité sur les marchés boursiers.

Enfin, il convient de préciser que cette Fusion ne constitue pas un regroupement d'entreprise au sens de la norme IFRS 3.

2.2 Aspects juridiques de l'opération

2.2.1 L'opération elle-même

2.2.1.1 *Date de signature du traité de fusion*

Le projet de traité de fusion a été signé le 18 février 2016.

2.2.1.2 *Date d'arrêté des comptes utilisés pour la détermination de la valeur de la Fusion*

Les conditions de la Fusion ont été établies sur la base des comptes annuels de SARTORIUS STEDIM BIOTECH et de VL FINANCE arrêtés au 31 décembre 2015, date de clôture du dernier exercice social des deux sociétés.

Les comptes annuels de SARTORIUS STEDIM BIOTECH au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le Conseil d'administration de SARTORIUS STEDIM BIOTECH le 18 février 2016 et certifiés par les commissaires aux comptes le 19 février 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de SARTORIUS STEDIM BIOTECH convoquée pour le 5 avril 2016.

Les comptes annuels de VL FINANCE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le Président de VL FINANCE le 18 février 2016 et certifiés par le commissaire aux comptes le 8 mars 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'associé unique de VL FINANCE le 5 avril 2016.

2.2.1.3 *Conditions suspensives – Date de réalisation et date d'effet de la Fusion*

(a) *Conditions suspensives*

La Fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- enregistrement par l'AMF du présent document ;
- approbation par SARTORIUS AG, associé unique de VL FINANCE, de la Fusion ainsi que de la dissolution anticipée sans liquidation de VL FINANCE ;
- approbation par l'Assemblée générale mixte de SARTORIUS STEDIM BIOTECH :
 - de la Fusion et de l'augmentation de capital en résultant ; et
 - de la Réduction du Capital consécutive à la Fusion.

Le projet de traité de fusion prévoit que si ces conditions suspensives n'étaient pas réalisées pour le 30 juin 2016 au plus tard, le projet de Fusion serait, sauf prorogation de ce délai, considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part et d'autre.

(b) *Date de réalisation de la Fusion*

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives décrites ci-dessus, la Fusion sera juridiquement définitivement réalisée à l'issue de l'Assemblée générale mixte de SARTORIUS STEDIM BIOTECH convoquée pour le 5 avril 2016 à l'effet notamment de se prononcer sur la Fusion (la « **Date de Réalisation** »).

2.2.1.4 *Date d'effet de la Fusion d'un point de vue fiscal et comptable*

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions de l'article 743-1 du Règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables, la Fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016 d'un point de vue comptable et fiscal.

2.2.1.5 Date de réunion des organes sociaux ayant approuvé la Fusion

Le Conseil d'administration de SARTORIUS STEDIM BIOTECH réuni le 18 février 2016 a examiné et approuvé le projet de traité de fusion.

Le projet de traité de fusion a également été examiné et approuvé par le Président de VL FINANCE le 18 février 2016.

2.2.1.6 Date de dépôt du projet de traité du Fusion au Tribunal de commerce

Le projet de traité de fusion signé a fait l'objet d'un dépôt au Greffe du Tribunal de commerce de Marseille pour SARTORIUS STEDIM BIOTECH et pour VL FINANCE le 19 février 2016 sous le numéro 2218.

2.2.1.7 Régime fiscal de la Fusion

(a) Impôt sur les sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, la Fusion est placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code général des impôts (« **CGI** »). A cet effet, SARTORIUS STEDIM BIOTECH a pris, dans le projet de traité de fusion, l'ensemble des engagements prévus audit article.

(b) Droits d'enregistrement

En matière de droits d'enregistrement, la Fusion est soumise au seul droit fixe de 500 € conformément aux dispositions de l'article 816 du CGI.

2.2.1.8 Dissolution de la société absorbée

Sous réserve de l'approbation de la Fusion par l'associé unique de VL FINANCE, VL FINANCE sera dissoute par anticipation et de plein droit, sans liquidation, par le seul fait de la réalisation de la Fusion et à compter de la Date de Réalisation.

2.2.2 Contrôle de la Fusion

2.2.2.1 Date de l'assemblée générale et des décisions d'associé unique appelées à approuver la Fusion

La Fusion sera soumise à l'approbation de l'associé unique de VL FINANCE et de l'Assemblée générale mixte de SARTORIUS STEDIM BIOTECH, convoqués respectivement pour le 5 avril 2016.

2.2.2.2 Commissaire à la fusion

Madame Christine BLANC PATIN - Expert-comptable - Commissaire aux comptes, Présidente associée de la société d'audit et de conseil CBP Audit & Associés, 2 boulevard de Gabès, 13008 Marseille, RCS Marseille 515 125 342, a été désignée en qualité de commissaire à la fusion par ordonnance de M. le Président du Tribunal de commerce de Marseille le 7 janvier 2016 rendue sur requête conjointe de SARTORIUS STEDIM BIOTECH et de VL FINANCE.

Les rapports du commissaire à la fusion en date du 4 mars 2016, qui figurent en Annexes 1 et 2 au présent document, seront mis à la disposition des actionnaires de SARTORIUS STEDIM BIOTECH et de l'associé unique de VL FINANCE conformément à la réglementation en vigueur. Le rapport du commissaire à la fusion relatif à la valeur des apports sera en outre déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Marseille conformément à la réglementation en vigueur.

2.2.2.3 *Experts désignés par le Tribunal de commerce*

Néant.

2.2.2.4 *Mission spéciale confiée par l'AMF aux commissaires aux comptes*

Néant.

2.2.3 Rémunération des apports

2.2.3.1 *Augmentation de capital*

(a) *Nombre net d'actions créées – Valeur nominale*

Le nombre d'actions VL FINANCE existant et en échange desquelles des actions nouvelles SARTORIUS STEDIM BIOTECH seront émises et attribuées dans le cadre de la Fusion s'établit à 461.471.

Compte tenu de la parité d'échange retenue de 3,55 actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH pour 1 action VL FINANCE, le nombre d'actions nouvelles SARTORIUS STEDIM BIOTECH à créer s'élève à 1.638.222 (les « **Actions Nouvelles SARTORIUS STEDIM BIOTECH** »), soit pour obtenir un nombre entier d'actions sans formation de rompus, 71 actions de SARTORIUS STEDIM BIOTECH pour 20 actions de VL FINANCE, étant précisé que l'associé unique de VL FINANCE a déclaré faire son affaire personnelle de tous les rompus.

En conséquence, après réalisation de la Fusion, le capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH sera augmenté d'une somme de 1.638.222 € et porté de 15.367.238 € à 17.005.460 €, divisé en 17.005.460 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune, avant réalisation de la Réduction du capital et de la Division du Nominal de l'action SARTORIUS STEDIM BIOTECH telles que mentionnées respectivement aux articles 2.2.3.2 et 2.2.3.3 ci-après.

(b) *Date de jouissance*

Les Actions Nouvelles SARTORIUS STEDIM BIOTECH seront, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts. Elles porteront jouissance courante à la Date de Réalisation. En particulier, elles donneront droit à toute distribution de bénéfices ou de réserves décidée par SARTORIUS STEDIM BIOTECH à compter de la Date de Réalisation.

Les actions VL FINANCE apportées dans le cadre de la Fusion étant entièrement libérées et détenues sous la forme nominative depuis plus de quatre ans par SARTORIUS AG, les actions nouvelles SARTORIUS STEDIM BIOTECH qui seront attribuées à SARTORIUS AG dans le cadre de la Fusion seront, conformément aux dispositions de l'article L. 225-124 du Code de commerce et aux stipulations des statuts de SARTORIUS STEDIM BIOTECH, assorties d'un droit de vote double.

(c) *Date de négociabilité et date d'admission aux négociations*

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-10 du Code de commerce, les Actions Nouvelles SARTORIUS STEDIM BIOTECH seront négociables à compter de la Date de Réalisation.

L'admission des Actions Nouvelles SARTORIUS STEDIM BIOTECH aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment A) interviendra dans les meilleurs délais suivant la Date de Réalisation dans les conditions précisées par l'avis d'Euronext Paris qui sera diffusé à cette occasion. Elles seront admises sur la même ligne que les actions existantes (code ISIN FR0000053266 – Mnémonique DIM).

(d) *Forme et mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles de SARTORIUS STEDIM BIOTECH*

Les Actions Nouvelles SARTORIUS STEDIM BIOTECH pourront revêtir la forme nominative ou au porteur au choix de leur titulaire. Elles feront l'objet d'une inscription en compte-titres dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables et les statuts de SARTORIUS STEDIM BIOTECH.

2.2.3.2 *Réduction du Capital*

Parmi les actifs apportés par VL FINANCE à SARTORIUS STEDIM BIOTECH dans le cadre de la Fusion objet des présentes, figurent 1.642.095 actions de SARTORIUS STEDIM BIOTECH.

Au résultat de la Fusion et de l'augmentation de capital corrélative, SARTORIUS STEDIM BIOTECH détiendrait, à la Date de Réalisation, 1.642.095 de ses propres actions, d'une valeur nominale de 1 € chacune.

Il sera proposé à l'Assemblée générale mixte de SARTORIUS STEDIM BIOTECH appelée à se prononcer sur la Fusion d'annuler la totalité des actions auto-détenues par SARTORIUS STEDIM BIOTECH à l'issue de la Fusion et de procéder à une réduction de son capital non motivée par des pertes d'un montant nominal de 1.642.095 €, correspondant à la valeur nominale globale desdites actions auto-détenues (la « **Réduction du Capital** »).

Pour les besoins de la Réduction de Capital, la différence entre la valeur d'apport des actions annulées (4.485.395 €) dans les comptes de VL FINANCE, société absorbée, et leur valeur nominale globale (1.642.095 €), soit la somme de 2.843.300 €, sera imputée sur la prime de fusion à hauteur de 2.811.628 € puis le solde sur le report à nouveau créditeur pour 31.672 €.

2.2.3.3 *Division du Nominal*

Il sera proposé à l'Assemblée générale mixte de SARTORIUS STEDIM BIOTECH appelée à se prononcer sur la Fusion de décider, sous condition de l'approbation et de la réalisation de la Fusion, de l'augmentation du capital et de la Réduction de Capital corrélatives, que la valeur nominale des actions de SARTORIUS STEDIM BIOTECH soit divisée par 6 pour être ramenée de 1 € à 1/6 €, arrondi à 0,166667 €, à l'issue de la réalisation définitive de la Fusion et de la Réduction de Capital.

Il sera en outre proposé à l'Assemblée générale mixte de SARTORIUS STEDIM BIOTECH précitée de décider qu'à l'issue de la division susvisée du nominal des actions, le capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH soit immédiatement augmenté par incorporation de réserves à hauteur d'un montant nominal de 3.072.673 € pour être porté à 18.436.038 €, par voie d'élévation de la valeur nominale de l'action SARTORIUS STEDIM BIOTECH afin de ramener celle-ci à 0,20 €.

Il est ci-après fait référence ensemble à la division du nominal des actions et à l'augmentation du capital de SARTORIUS STEDIM BIOTECH par incorporation de réserves précitées comme la « **Division du Nominal** ».

Au résultat de la Division du Nominal, les actionnaires de SARTORIUS STEDIM BIOTECH recevraient 6 actions de 0,20 € de valeur nominale pour chaque action de 1 € de valeur nominale de SARTORIUS STEDIM BIOTECH précédemment détenue. Après réalisation de la Division du Nominal à l'issue de la Fusion et de la Réduction de Capital, le capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH, serait alors d'un montant de 18.436.038 € divisé en 92.180.190 actions d'une valeur nominale de 0,20 € chacune.

2.3 **Comptabilisation des apports**

Les développements suivants sont basés sur les comptes sociaux de VL FINANCE et SARTORIUS STEDIM BIOTECH. Les conséquences de la Fusion sur les comptes consolidés de SARTORIUS STEDIM BIOTECH sont présentées au paragraphe 2.5.1.2.

2.3.1 Désignation et valeur des actifs apportés et des éléments de passif pris en charge

Conformément aux dispositions de l'article 743-1 du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables, la présente Fusion étant réalisée entre sociétés sous contrôle commun, les actifs et passifs transmis par VL FINANCE à SARTORIUS STEDIM BIOTECH sont évalués à leur valeur nette comptable, telle que celle-ci ressort des comptes annuels de VL FINANCE au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2015, l'actif et le passif de VL FINANCE comprennent les éléments énumérés ci-dessous, étant précisé que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de VL FINANCE devant être dévolu à SARTORIUS STEDIM BIOTECH, sans exception ni réserve, dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

2.3.1.1 Actif apporté

Désignation	Valeur brute (€)	Amortissements et dépréciations (€)	Valeur nette (€)
Participations	4.485.395	-	4.485.395
Autres immobilisations financières	676.167	-	676.167
Autres créances d'exploitation	88.186	-	88.186
Disponibilités	9.806	-	9.806
Soit un montant de l'actif apporté de	5.259.554	-	5.259.554

2.3.1.2 Passif pris en charge

Désignation	Valeur brute (€)
Emprunts & dettes financières	747.875
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	61.829
Dettes fiscales et sociales	-
Soit un montant de passif pris en charge de	809.704

Il est précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, SARTORIUS STEDIM BIOTECH prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par VL FINANCE.

2.3.1.3 Actif net apporté

Compte-tenu des éléments d'actif apportés et de passif pris en charge décrits ci-dessus, l'actif net apporté par VL FINANCE à SARTORIUS STEDIM BIOTECH dans le cadre de la Fusion ressort à :

- Total actif apporté (€)	5.259.554
- Total passif pris en charge (€)	809.704
Actif net apporté (€)	4.449.850

Hors actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH détenues par VL FINANCE et ayant vocation à être annulées dans le cadre de la Réduction de Capital consécutive à la Fusion, l'actif net apporté correspond à un montant négatif de 35.545 €, autrement dit il s'agit d'un passif net. Ce qui précède contribue à expliquer que le nombre d'Actions Nouvelles SARTORIUS STEDIM BIOTECH émises dans le cadre de la Fusion, soit 1.638.222, soit légèrement moindre que le nombre d'actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH détenues par VL FINANCE qui seront transmises à SARTORIUS STEDIM BIOTECH dans le cadre de la Fusion, soit 1.642.095.

2.3.1.4 Engagements hors bilan

Néant.

2.3.2 Réévaluation et réajustements effectués entre valeur comptable et valeur d'apport

Non applicable.

2.3.3 Expertise

Néant.

2.3.4 Prime de fusion

La différence entre l'actif net apporté par VL FINANCE au 31 décembre 2015, soit 4.449.850 €, et le montant nominal de l'augmentation de capital de SARTORIUS STEDIM BIOTECH résultant de la Fusion à hauteur de 1.638.222 €, soit une somme de 2.811.628 €, sera imputée sur un compte « prime de fusion », sur lequel porteront les droits des actionnaires de SARTORIUS STEDIM BIOTECH dans les conditions prévues aux statuts.

Le montant de cette prime de fusion est donné à titre indicatif, son montant définitif devant tenir compte de toutes imputations éventuelles.

En particulier, en cas d'approbation de la Fusion, SARTORIUS STEDIM BIOTECH pourra, si l'Assemblée générale mixte de SARTORIUS STEDIM BIOTECH appelée à statuer sur la Fusion le décide, imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, honoraires et droits occasionnés par la Fusion et prélever le montant nécessaire pour reconstituer la réserve légale à hauteur du montant minimum requis par la loi.

Sur cette prime, il sera par ailleurs imputé, au moment de la Réduction de Capital destinée à annuler les actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH apportées par VL FINANCE, et comme indiqué au paragraphe 2.2.3.2 ci-dessus, un montant de 2.843.300 € résultant de la différence entre :

- la valeur d'apport des 1.642.095 actions de SARTORIUS STEDIM BIOTECH, soit 4.485.395 €,
- et la valeur nominale desdites actions, soit 1.642.095 €.

Toutefois, la prime de fusion ne pouvant devenir négative, 2.811.628 € seront imputés sur la prime de fusion dont le montant sera ainsi ramené à 0 €; le solde de l'écart, soit 31.672 € sera imputé sur le report à nouveau créditeur qui sera ramené d'un montant de 13.415.531 € à un montant de 13.383.859 €.

2.4 Rémunération des apports

2.4.1 Eléments d'appréciation de la parité d'échange

La parité d'échange proposée a été déterminée sur la base d'une approche multicritères reposant sur les méthodes de valorisation usuelles et appropriées pour l'opération envisagée tout en tenant compte des caractéristiques de SARTORIUS STEDIM BIOTECH et de VL FINANCE.

Les principaux éléments de cette analyse multicritères sont présentés ci-après.

2.4.1.1 Valorisation de SARTORIUS STEDIM BIOTECH

La sélection des méthodes et références retenues a été établie en tenant compte des spécificités de SARTORIUS STEDIM BIOTECH, de sa taille, de ses performances économiques et de ses secteurs d'activités.

(a) Méthodes de valorisation non retenues

Actif net comptable

La méthode de l'actif net comptable s'appuie sur la valeur comptable des actifs et des passifs et suppose que la valeur de la société repose sur la valeur historique de ses actifs. Cette méthode est difficilement pertinente pour une société comme SARTORIUS STEDIM BIOTECH présente sur un marché innovant et en croissance où la valeur comptable peut s'éloigner très significativement de la valeur de marché.

Actif net réévalué

Cette méthode consiste à réévaluer en valeur de marché, la valeur des actifs et des passifs inscrits au bilan. Cette méthode est particulièrement appropriée pour une holding dont la valeur des titres provient de la valeur de ses titres de participation et de son patrimoine immobilier.

Cette méthode n'a pas été retenue pour SARTORIUS STEDIM BIOTECH dans la mesure où :

- La juste valeur des titres de participation détenus par SARTORIUS STEDIM BIOTECH aboutirait à une valeur proche de la valeur déterminée pour SARTORIUS STEDIM BIOTECH dans la méthode des DCF définie ci-dessous. En effet, la juste valeur de SARTORIUS STEDIM BIOTECH du fait de son rôle de holding exclusif est directement corrélée à la valorisation de l'activité de ses filiales ;
- La juste valeur qui serait retenue pour la valorisation des biens immobiliers détenus par SARTORIUS STEDIM BIOTECH ne serait pas représentative d'une valeur intrinsèque de la société. En effet, dans le cadre des frais de fonctionnement du Groupe, une part des coûts liés aux immeubles du siège d'Aubagne, représentant les biens immobiliers à l'actif de SARTORIUS STEDIM BIOTECH, sont refacturés aux filiales et sont donc inclus dans la juste valeur des titres de participation de ces dernières.

Ainsi, la méthode de l'actif net réévalué n'aboutirait pas à confronter à la méthode des DCF, une méthode différente permettant de sécuriser la valeur retenue.

Multiplés de transactions comparables

La méthode des transactions comparables n'a pas été retenue compte tenu de la spécificité de l'opération : en effet la Fusion constitue une réorganisation interne dans un but de simplification administrative et juridique sans conséquences sur l'activité.

Dans ce contexte, aucune transaction comparable n'a pu être identifiée.

Multiplés de comparables boursiers

Pour les mêmes raisons que la méthode des multiples de transactions comparables, cette méthode n'a pas été retenue.

Actualisation de dividendes

La méthode d'actualisation des dividendes consiste à évaluer une action à partir des flux de dividendes futurs qu'elle génère. La principale limite de cette méthode se situe au niveau de la forte dépendance de la valorisation obtenue eu égard à la politique de distribution de la société.

Nous avons considéré que les incertitudes liées aux hypothèses de distribution des dividendes dans les années à venir empêchaient la constitution d'une base stable pour l'évaluation des titres de SARTORIUS STEDIM BIOTECH.

(b) *Méthodes de valorisation retenues*

(i) Méthode de valorisation retenue à titre principal

Moyenne des cours de bourse

Cette méthode apparaît appropriée dans le cas de SARTORIUS STEDIM BIOTECH du fait de la cohérence de la progression des cours en lien avec la croissance de l'activité de SARTORIUS STEDIM BIOTECH.

Nous avons analysé la moyenne des cours de clôture, pondérée des volumes quotidiens sur une période de 12 mois glissants entre le 19 janvier 2015 et le 19 janvier 2016, date de finalisation des états financiers annuels de SARTORIUS STEDIM BIOTECH au 31 décembre 2015 et avant la publication des résultats de SARTORIUS STEDIM BIOTECH le 1^{er} février 2016. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

COURS MOYEN PONDERE DE L'ACTION SARTORIUS STEDIM BIOTECH

CMP sur 1 an	264,75
CMP sur 6 mois	306,40
CMP sur 3 mois	328,35
CMP sur 1 mois	331,22
CMP sur 20 jours	333,47

La cohérence du cours de l'action SARTORIUS STEDIM BIOTECH sur les 3 derniers mois a permis de retenir un cours de bourse de 330 € pour la valorisation de SARTORIUS STEDIM BIOTECH.

Par ailleurs, en dehors de l'annonce des résultats annuels, aucun phénomène d'annonce ne devrait venir perturber cette tendance jusqu'à la date de réalisation de l'opération.

Toutefois, compte tenu des possibles aléas du marché boursier, cette méthode de la moyenne de cours de bourse a été confortée avec la méthode des *Discounted Cash Flows*, reflétant la profitabilité de l'activité.

(ii) Méthodes de valorisation retenues à titre informatif

Méthode des Discounted Cash Flows (DCF) ou actualisation des flux de trésorerie

Cette méthode permet de déterminer la valeur de la société dans le cadre d'une estimation des résultats futurs et permet de prendre en compte les spécificités de la société en termes de profils de risques reflétés par le taux d'actualisation retenu.

La méthode a été mise en œuvre sur la base de prévisions de trésorerie tenant compte des résultats passés et des prévisions approuvées par le management du sous-groupe consolidé SARTORIUS STEDIM BIOTECH sur une période de 3 à 5 ans.

Le groupe a retenu une valeur terminale déterminée sur la base d'un taux de croissance de 2,5% pour les années après 2019. Ce taux provient des attentes du marché qui prévoit des taux de croissance significatifs pour le marché biopharmaceutique de SARTORIUS STEDIM BIOTECH. Les principaux vecteurs de la croissance pour le groupe seront le vieillissement de la population, l'augmentation de la population, l'amélioration de l'accès aux médicaments dans les pays émergents et le transfert progressif de produits multi-utilisation vers l'utilisation de produits à usage unique pour les industries biopharmaceutiques.

Le taux d'actualisation retenu est de 6,1%.

La valeur de l'action a ainsi été déterminée à 321,79 €.

Il a ensuite été mené une analyse de sensibilité de la valeur de SARTORIUS STEDIM BIOTECH avec un WACC de +/-1 point et une croissance à long terme ramenée à 1,5% et augmentée à 3,5%.

La valeur de l'action SARTORIUS STEDIM BIOTECH ressort dans une fourchette comprise entre 246 € et 451 € et une valeur médiane de 344 €, légèrement supérieure à la moyenne des cours de bourse observée.

	WACC		Croissance		Normatif
	+1	-1	+1	-1	
Valeur de l'action SSB	245,98	451,02	431,96	256,26	321,79

(c) *Rappel des valorisations antérieures retenues pour SARTORIUS STEDIM BIOTECH à l'occasion d'opération précédentes*

Aucune opération récente concernant SARTORIUS STEDIM BIOTECH n'a nécessité la mise en œuvre d'une valorisation de cette société.

2.4.1.2 Valorisation de VL FINANCE

VL FINANCE constituant une holding dont la valeur est uniquement liée à la valeur de SARTORIUS STEDIM BIOTECH, la méthode de valorisation de l'actif net réévalué a été retenue.

Sur la base d'un cours de bourse de l'action SARTORIUS STEDIM BIOTECH égale à 330 €, la valeur de l'action VL Finance est de 1.174,19 €.

Il convient par ailleurs de rappeler l'absence d'opération récente impliquant VL FINANCE pour laquelle une valorisation de cette société a pu être fixée.

2.4.1.3 Synthèse

Le tableau ci-dessous présente le calcul de l'actif net réévalué de VL FINANCE en fonction de la méthode de valorisation des actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH retenue (*moyenne des cours de bourse*) et des méthodes retenues à titre indicatif (*DCF (normatif), DCF (WACC +1), DCF (WACC -1), DCF (croissance +1), DCF (croissance -1)*), ainsi que le rapport d'échange en résultant :

En (€)	Méthode retenue	Méthodes retenues à titre indicatif				
	Moyenne cours Bourse	DCF (normatif)	DCF (WACC +1)	DCF (WACC -1)	DCF (croissance +1)	DCF (croissance -1)
Valeur d'une action SARTORIUS STEDIM BIOTECH	330	321,79	245,98	451,02	431,96	256,26
Capitaux propres au 31 décembre 2015	4.449.850	4.449.850	4.449.850	4.449.850	4.449.850	4.449.850
VNC des 1.642.095 actions de SARTORIUS STEDIM BIOTECH	4.485.395	4.485.395	4.485.395	4.485.395	4.485.395	4.485.395
Valeur des 1.642.095 actions de SARTORIUS STEDIM BIOTECH	541.891.350	528.407.237	403.918.980	740.624.987	709.315.923	420.802.366
Actif net réévalué	541.855.805	528.371.693	403.883.436	740.589.443	709.280.379	420.766.822

En (€)	Méthode retenue	Méthodes retenues à titre indicatif				
	Moyenne cours Bourse	DCF (normatif)	DCF (WACC +1)	DCF (WACC -1)	DCF (croissance +1)	DCF (croissance -1)
Actif net réévalué par action	1.174,19	1.144,97	875,21	1.604,85	1.537	911,79
Rapport d'échange	0,28104	0,28105	0,28105	0,28104	0,28104	0,28105

2.4.2 Parité d'échange proposée

Sur la base de l'analyse décrite ci-dessus, la parité d'échange proposée est de 3,55 actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH pour 1 action VL FINANCE, soit pour obtenir un nombre entier d'action SARTORIUS STEDIM BIOTECH sans formation de rompus, 71 actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH pour 20 actions VL FINANCE, étant précisé que l'associé unique de VL FINANCE a déclaré faire son affaire personnelle de tous les rompus.

2.4.3 Rapports du commissaire à la fusion

Le commissaire à la fusion a rédigé un rapport sur la valeur des apports qui figure en Annexe 1 au présent document, et un rapport sur la rémunération des apports qui figure en Annexe 2 au présent document.

Les conclusions de ces rapports sont reproduites ci-dessous :

2.4.3.1 Conclusions du commissaire à la fusion sur la valeur des apports

« En conclusion de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à un montant de 4 449 850 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante. »

2.4.3.2 Conclusions du commissaire à la fusion sur la rémunération des apports

« Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 71 actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH pour 20 actions VL FINANCE arrêté entre les parties et conduisant à émettre 1 638 222 actions nouvelles de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH est équitable. »

2.4.4 Attestation d'équité

Néant.

2.5 Conséquences de la Fusion pour les sociétés participant à l'opération

2.5.1 Conséquences pour SARTORIUS STEDIM BIOTECH et ses actionnaires

2.5.1.1 Impact de la Fusion sur les capitaux propres de SARTORIUS STEDIM BIOTECH

Sur la base des capitaux propres de SARTORIUS STEDIM BIOTECH au 31 décembre 2015 et en prenant pour hypothèse que la différence entre la valeur nominale des actions annulées dans le cadre de la Réduction du Capital et leur valeur d'apport (cf. paragraphe 2.2.3.2 ci-dessus, soit 2.843.300 €) sera imputée sur la prime de fusion à hauteur de la totalité de celle-ci, soit 2.811.268 €, puis pour le solde sur le

report à nouveau créditeur, l'impact de la Fusion et de la Réduction du Capital sur les capitaux propres serait le suivant :

	Nombre d'actions	Capital social (€)	Prime de fusion (€)	Primes, réserves, RAN, résultat net et autres (€)	Total des capitaux propres (€)
Situation avant Fusion	15.367.238	15.367.238	-	65.256.347	80.623.585
Augmentation de capital au titre de la Fusion	1.638.222	1.638.222	2.811.628		4.449.850
Situation après Fusion	17.005.460	17.005.460	2.811.628	65.256.347	85.073.435
Réduction du Capital après Fusion	1.642.095	1.642.095	2.811.628	31.672	4.485.395
Situation après Fusion et Réduction du Capital	15.363.365	15.363.365	0	65.224.675	80.588.040
Situation après Fusion, Réduction du Capital et Division du Nominal et augmentation de capital pour ramener la valeur nominale du titre à 0,20€	92.180.190	18.436.038	0	62.152.002	80.588.040

2.5.1.2 Impacts de la Fusion sur les comptes consolidés de SARTORIUS STEDIM BIOTECH

VL FINANCE et SARTORIUS STEDIM BIOTECH ont toutes deux, respectivement comme associée unique et actionnaire majoritaire, la société SARTORIUS AG. Elles sont par conséquent incluses dans le périmètre de consolidation de cette dernière.

Toutefois, au périmètre SARTORIUS STEDIM BIOTECH, avant l'opération de Fusion, VL FINANCE constitue une société tierce, SARTORIUS STEDIM BIOTECH ne détenant aucune participation dans VL FINANCE et VL FINANCE n'ayant pas de participation majoritaire dans SARTORIUS STEDIM BIOTECH.

L'opération de Fusion est ainsi analysée, au point de vue des comptes consolidés de SARTORIUS STEDIM BIOTECH, comme une entrée de périmètre de VL FINANCE.

VL FINANCE n'ayant pas d'activité en dehors de sa participation dans SARTORIUS STEDIM BIOTECH et, cette participation n'entraînant aucune forme de rendement pour son associé unique SARTORIUS AG du fait de l'absence de remontée de dividendes, elle ne constitue pas une entreprise au sens de la norme IFRS 3 révisée. L'« acquisition » de VL FINANCE par SARTORIUS STEDIM BIOTECH se place par conséquent en dehors du champ d'application de la norme IFRS 3 révisée et s'analyse comme l'acquisition d'un groupe d'actifs.

Il convient alors pour SARTORIUS STEDIM BIOTECH d'identifier et comptabiliser les actifs individuels identifiables acquis et les passifs repris à leurs justes valeurs relatives à la date d'acquisition. Cette opération n'engendrera aucun goodwill.

La date d'acquisition est définie comme étant la date à laquelle l'acquéreur procède au transfert juridique de la partie acquise. Ainsi, l'acquisition du groupe d'actifs constitués par VL FINANCE par SARTORIUS STEDIM BIOTECH sera la date d'approbation de la Fusion par l'associé unique de VL FINANCE et les actionnaires de SARTORIUS STEDIM BIOTECH, soit le 5 avril 2016. Toutefois, compte tenu du contexte dans lequel se place la Fusion et l'activité de VL FINANCE étant résumée à sa participation unique dans SARTORIUS STEDIM BIOTECH, il n'est pas anticipé de décalage significatif avec une valeur d'apport évaluée au 31 décembre 2015.

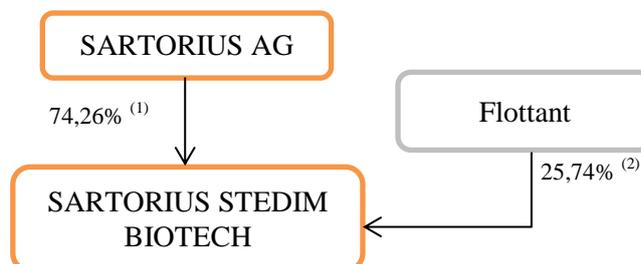
Dans le cadre de la Fusion, le « coût d'acquisition des titres » correspond à la juste valeur des actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH émises en rémunération de l'associé unique de VL FINANCE. Cette juste valeur correspond au cours de bourse du jour de transfert de propriété des titres de la partie acquise. Dans le cas de la fusion-absorption de VL FINANCE par SARTORIUS STEDIM BIOTECH, la juste valeur du « coût d'acquisition » s'élève à 540.613.277 € représentée par le nombre d'actions émises (1.638.222) au cours de bourse de 330 €. Toutefois, sans tenir compte des arrondis liés à la détermination du rapport d'échange en nombre entier d'actions définis pour les seuls besoins de la Fusion dans les comptes sociaux, la juste valeur s'élève à 541.855.805 €, égale à la juste valeur des actifs et des passifs apportés.

Après élimination des titres auto-détenus par SARTORIUS STEDIM BIOTECH, les comptes consolidés de SARTORIUS STEDIM BIOTECH, avant et après Fusion avec VL FINANCE, se présentent ainsi :

Comptes consolidés SSB - en milliers d'euros	31 décembre 2015 Avant fusion	5 avril 2016 Effet de la fusion	5 avril 2016 Après fusion
Actifs non courants, dont :	715 306	676	715 982
Ecarts d'acquisitions	336 959		336 959
Immobilisations incorporelles et corporelles	366 224		366 224
Immobilisations financières	1 330	676	2 006
Autres actifs non courants	10 793		10 793
Actifs Courants	350 831	98	350 929
TOTAL ACTIF	1 066 137	774	1 066 911
Capitaux propres			
Capitaux propres attribuable aux actionnaires du groupe SSB	641 441	36	641 405
Capital social	15 367	4	15 363
Réserves	235 231		235 231
Bénéfices non distribués et autres réserves	390 843	32	390 811
Participations ne donnant pas le contrôle	5 778		5 778
Passifs non courants	146 229	748	146 976
Passifs courants	272 690	62	272 752
TOTAL PASSIF	1 066 137	774	1 066 911

2.5.1.3 Organigramme simplifié après réalisation de la Fusion

L'organigramme ci-dessous présente la répartition du capital social et des droits de vote de SARTORIUS STEDIM BIOTECH après la réalisation de la Fusion, de la Réduction du Capital et de la Division du Nominal :



(1) 74,26% de détention du capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH pour environ 84,55% des droits de vote.

(2) 25,74% de détention du capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH pour environ 15,45% des droits de vote.

Le paragraphe 3.9.5 ci-après inclut un tableau illustrant de façon détaillée l'évolution de la répartition du capital social et des droits de vote de SARTORIUS STEDIM BIOTECH avant et après la réalisation de la Fusion, de la Réduction du Capital et de la Division du Nominal.

2.5.1.4 *Changement envisagé dans la composition des organes d'administration et de direction*

Néant.

2.5.1.5 *Evolution de la capitalisation boursière*

Le tableau ci-dessous présente l'évolution théorique de la capitalisation boursière de SARTORIUS STEDIM BIOTECH, avant et après la Fusion et la Réduction du Capital, en tenant compte de l'incidence de la Division du Nominal, sur la base d'un cours de bourse de l'action SARTORIUS STEDIM BIOTECH de 350,65 € correspondant au cours de clôture de celle-ci au 8 mars 2016 :

	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Capitalisation (€)
Situation avant Fusion	15.367.238	5.388.522.004,70
Situation après Fusion et Réduction du Capital	15.363.365	5.387.163.937,25
Situation après Fusion, Réduction du Capital et Division du Nominal	92.180.190	5.387.010.303,60 ⁽²⁾

⁽¹⁾ A la date du présent document, SARTORIUS STEDIM BIOTECH ne détient aucune de ses actions en propre.

⁽²⁾ Calcul effectué sur la base d'un cours de l'action SARTORIUS STEDIM BIOTECH divisé par six (6) (soit après arrondi 58,44 €) à l'issue de la Division du Nominal.

2.5.1.6 *Incidence de la Fusion sur le bénéfice net par action sur la base du dernier exercice clos*

Le tableau ci-dessous présente l'incidence de la Fusion, de la Réduction du Capital et de la Division du Nominal sur le bénéfice net par action de SARTORIUS STEDIM BIOTECH, sur la base des comptes consolidés de SARTORIUS STEDIM BIOTECH arrêtés au 31 Décembre 2015 :

	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Résultat net part du groupe par action (€) ⁽¹⁾
Situation avant Fusion	15.367.238	7,68
Situation après Fusion et Réduction du Capital	15.363.365	7,68
Situation après Fusion, Réduction du Capital et Division du Nominal	92.180.190	1,28

⁽¹⁾ A la date du présent document, SARTORIUS STEDIM BIOTECH ne détient aucune de ses actions en propre.

2.5.1.7 *Orientations nouvelles envisagées*

La Fusion s'inscrivant dans le cadre d'une réorganisation interne au Groupe SARTORIUS avec pour objectif une simplification de la structure du Groupe et une réduction des coûts de fonctionnement et VL FINANCE n'ayant pas d'autre actif que des titres SARTORIUS STEDIM BIOTECH, la Fusion devrait être sans incidence sur les orientations stratégiques de SARTORIUS STEDIM BIOTECH et du Groupe.

2.5.1.8 *Prévisions à court et moyen termes concernant l'activité et d'éventuelles restructurations, les résultats et la politique de distribution de dividendes*

La Fusion envisagée sera sans incidence sur ces différents éléments.

2.5.2 *Conséquences pour VL FINANCE et son associé unique*

Du fait de la Fusion, VL FINANCE sera dissoute de plein droit sans liquidation à la Date de Réalisation de la Fusion.

L'associé unique de VL FINANCE recevra 3,55 actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH en échange de chacune de ses actions VL FINANCE. La répartition du capital social et des droits de vote de SARTORIUS STEDIM BIOTECH après la Fusion, la Réduction du Capital et la Division du Nominal est indiquée au paragraphe 2.5.1.3 ci-dessus.

3 PRESENTATION DE LA SOCIETE ABSORBANTE : SARTORIUS STEDIM BIOTECH

3.1 Document de référence

Les informations détaillées concernant les caractéristiques, l'activité et les comptes de SARTORIUS STEDIM BIOTECH sont fournies dans le Document de Référence SARTORIUS STEDIM BIOTECH qui a été déposé le 25 février 2016 auprès de l'AMF et qui est incorporé par référence dans le présent document.

Le Document de Référence de SARTORIUS STEDIM BIOTECH intègre les comptes annuels et les comptes consolidés de SARTORIUS STEDIM BIOTECH pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que les rapports correspondants des commissaires aux comptes. Les comptes annuels et les comptes consolidés de SARTORIUS STEDIM BIOTECH pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents figurent, respectivement, dans le document de référence n° D. 15-0090 déposé auprès de l'AMF le 27 février 2015 et le document de référence n° D. 14-0094 déposé auprès de l'AMF le 27 février 2014 et sont incorporés par référence dans le Document de Référence SARTORIUS STEDIM BIOTECH.

Le Document de Référence de SARTORIUS STEDIM BIOTECH relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 et les documents de référence relatifs aux exercices clos respectivement les 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 sont disponibles, sans frais et sur simple demande, au siège social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH (Zone Industrielle les Paluds – Avenue de Jouques, 13400 Aubagne) et VL FINANCE (Zone Industrielle les Paluds – Avenue de Jouques, 13400 Aubagne), ainsi que sur le site Internet de SARTORIUS STEDIM BIOTECH (www.sartorius-france.fr/fr/) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

3.2 Faits significatifs intervenus depuis le dépôt du Document de Référence de SARTORIUS STEDIM BIOTECH

Aucun fait significatif n'est intervenu depuis le 25 février 2016, date du dépôt auprès de l'AMF du Document de Référence de SARTORIUS STEDIM BIOTECH.

3.3 Facteurs de risques liés à la Fusion

Les risques significatifs auxquels sont exposés SARTORIUS STEDIM BIOTECH et le Groupe sont détaillés dans le Document de Référence de SARTORIUS STEDIM BIOTECH. Ces risques n'ont pas évolué de manière significative depuis la date du dépôt du Document de Référence de SARTORIUS STEDIM BIOTECH auprès de l'AMF. Toutefois, outre l'incertitude liée au contexte économique général, ces risques ou d'autres risques non encore identifiés pourraient avoir un effet négatif sur SARTORIUS STEDIM BIOTECH et le Groupe.

S'agissant des facteurs de risques liés à la Fusion, ceux-ci sont les suivants :

La réalisation de la Fusion entraînera une augmentation de la participation directe de l'actionnaire majoritaire de SARTORIUS STEDIM BIOTECH, par ailleurs associé unique de VL FINANCE, dans le capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH

L'actionnaire majoritaire de SARTORIUS STEDIM BIOTECH étant par ailleurs l'associé unique de VL FINANCE, la réalisation de la Fusion entraînera une augmentation de sa participation directe dans le capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH, dans les proportions indiquées au paragraphe 2.5.1.3 ci-avant.

La réalisation des opérations prévues à l'issue de la Fusion pourrait affecter le cours de l'action SARTORIUS STEDIM BIOTECH

L'impact de la réalisation de la Fusion sur le cours de l'action SARTORIUS STEDIM BIOTECH devrait en principe être neutre. Toutefois, la Division du Nominal consécutive à la Fusion devrait améliorer la liquidité de l'action SARTORIUS STEDIM BIOTECH sur les marchés boursiers et corrélativement est susceptible d'avoir un impact favorable sur le cours de cette action.

3.4 Déclaration sur le fonds de roulement net

SARTORIUS STEDIM BIOTECH atteste que de son point de vue le fonds de roulement net consolidé de SARTORIUS STEDIM BIOTECH, pris isolément et hors impact de la Fusion, est suffisant (c'est-à-dire que SARTORIUS STEDIM BIOTECH a accès à des moyens de financement suffisants) au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 mois à compter de la date d'enregistrement du présent document.

Dans le cas où la Fusion serait approuvée par l'Assemblée générale mixte de SARTORIUS STEDIM BIOTECH convoquée pour le 5 avril 2016, SARTORIUS STEDIM BIOTECH atteste également que de son point de vue le fonds de roulement net consolidé du nouvel ensemble après Fusion est suffisant (c'est-à-dire que celui-ci a accès à des moyens de financement suffisants) au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 mois à compter de la date d'enregistrement du présent document.

3.5 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) (ESMA/2013/319, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres consolidés part du groupe de SARTORIUS STEDIM BIOTECH au 31 décembre 2015 (hors résultat de l'exercice en cours) :

CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	(K€)
Dettes financières courantes	130.047
- Faisant l'objet de garanties	130.047
- Faisant l'objet de sûretés réelles	-
- Non garanties / ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	-
Dettes financières non courantes	81.027
- Faisant l'objet de garanties	81.027
- Faisant l'objet de sûretés réelles ⁽¹⁾	-
- Non garanties / ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	-
Capitaux propres part du groupe	641.441
- Capital	15.367
- Réserve légale	1.536
- Autres réserves	624.538

ENDETTEMENT FINANCIER NET	(K€)
A Trésorerie	31.831
B Equivalents de trésorerie	-
C Titres de placement	-
D. Liquidités (A + B + C)	31.831
E. Créances financières à court terme	8.362
F Dette bancaire à court terme	-
G Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	130.047
H Autres dettes financières à court terme	-
I. Endettement financier à court terme (F + G + H)	130.047
J. Endettement financier net à court terme (I - E - D)	89.854
K Dette bancaire à plus d'un an	-
L Obligations émises	-
M Autres dettes à plus d'un an	81.027
N. Endettement financier à moyen et long termes (K + L + M)	81.027
O. Endettement financier net (J + N)⁽¹⁾	170.881

⁽¹⁾ N'inclut pas les dettes sur acquisitions au 31 décembre 2015 d'un montant de 47,5 millions d'euros.

3.6 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Néant.

3.7 Dépenses liées à la Fusion

Les dépenses liées à la Fusion et à l'émission des nouveaux titres, constituées en particulier par les honoraires des conseils juridiques et financiers, des commissaires aux comptes et du commissaire à la fusion, sont estimés à environ 110.000 €. Ils seront intégralement pris en charge par SARTORIUS STEDIM BIOTECH.

3.8 Dilution

3.8.1 Incidence de la Fusion sur la quote-part de capitaux propres consolidés part du Groupe pour le titulaire d'une action SARTORIUS STEDIM BIOTECH

(Calcul effectué s'agissant de la situation avant Fusion, sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2015, et s'agissant de la situation après Fusion et Réduction du Capital, sur la base des capitaux propres mentionnés au paragraphe 2.5.1.1 ci-avant).

	Quote-part de capitaux propres consolidés part du Groupe (€)
	Base non diluée ⁽¹⁾
Situation avant Fusion	5,2465
Situation après Fusion et Réduction du Capital	5,2455

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2015 et à la date du présent document, SARTORIUS STEDIM BIOTECH ne détient aucune de ses actions en propre et il n'existe aucun instrument dilutif en circulation.

3.8.2 Incidence de la Fusion sur la participation dans le capital d'un actionnaire minoritaire détenant 1 % du capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH préalablement à celle-ci

(Calcul effectué sur la base du nombre d'actions à la date d'enregistrement du présent document).

	Participation de l'actionnaire (%)
	Base non diluée ⁽¹⁾
Situation avant Fusion	1,00
Situation après Fusion et Réduction du Capital	0,9997

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2015 et à la date du présent document, SARTORIUS STEDIM BIOTECH ne détient aucune de ses actions en propre et il n'existe aucun instrument dilutif en circulation.

3.9 Informations complémentaires

3.9.1 Rapports du commissaire à la fusion

Les rapports du commissaire à la fusion, désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Marseille en date du 7 janvier 2016, ont été mis à disposition des actionnaires de SARTORIUS STEDIM BIOTECH et de l'associé unique de VL FINANCE aux sièges de ces deux sociétés le 4 mars 2016 et seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille le 28 mars 2016.

3.9.2 Evènements récents

Aucun fait nouveau significatif n'est survenu entre le 25 février 2016, date de dépôt du Document de Référence de SARTORIUS STEDIM BIOTECH auprès de l'AMF, et la date d'enregistrement du présent document concernant la situation juridique, l'activité, les comptes, les évolutions, récentes et les perspectives d'avenir de SARTORIUS STEDIM BIOTECH, à l'exception de la Fusion objet du présent document.

3.9.3 Contrôle de SARTORIUS STEDIM BIOTECH

A la suite de la réalisation de la Fusion, SARTORIUS STEDIM BIOTECH demeurera contrôlée par la société SARTORIUS AG au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

A l'occasion de la réalisation de la Fusion, la société SARTORIUS AG franchira à la hausse le seuil des deux tiers (2/3) du capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH et effectuera avant la clôture du quatrième jour de bourse suivant la réalisation de la Fusion, une déclaration de franchissement de seuils auprès de l'AMF.

3.9.4 Prévisions de bénéfice du Groupe SARTORIUS pour l'année 2016

A l'occasion de la réalisation de la Fusion, la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH a établi des prévisions qui sont présentées en détail à l'Annexe 7 et qui ont fait l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes joint en Annexe 8 conformément aux dispositions de l'instruction AMF n°2005-11 et du règlement (CE) n°809/2004.

Ces prévisions ont été établies sur la base de données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, réglementaire ou politique ou d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date des présentes.

Les prévisions reposent notamment sur les hypothèses suivantes, étant précisé qu'elles sont établies selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles appliquées par le Groupe pour les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

- a) Périmètre de consolidation inchangé,
- b) Taux de change constant,
- c) Paiement d'un dividende de 2,00 € net/action (soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte annuelle des actionnaires du 5 avril 2016),
- d) Investissements de l'ordre de 6% à 8% du chiffre d'affaires,
- e) Taux d'imposition effectif de 29%, comparable au taux constaté pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

3.9.5 Evolution de la répartition du capital social et des droits de vote de SARTORIUS STEDIM BIOTECH avant et après la réalisation de la Fusion, de la Réduction du Capital et de la Division du Nominal

Le tableau suivant illustre l'évolution de la répartition du capital social et des droits de vote de SARTORIUS STEDIM BIOTECH avant et après la réalisation de la Fusion, de la Réduction du Capital et de la Division du Nominal, sur la base du capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH au 31 décembre 2015.

Actionnaires	Répartition avant Fusion	Emission d'actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH dans le cadre de la Fusion	Annulation d'actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH dans le cadre de la Réduction de Capital	Répartition après réalisation de la Fusion et la Réduction de Capital	Répartition après réalisation de la Fusion, la Réduction de Capital et la Division du Nominal
SARTORIUS AG					
<i>Nombre d'actions</i>	9.770.178	1.638.222		11.408.400	68.450.400
<i>Nombre de droits de vote</i>	19.540.356	3.276.444		22.816.800	136.900.800
<i>% du capital</i>	63,58%			74,26%	74,26%
<i>% des droits de vote</i>	72,39%			84,55%	84,55%
VL FINANCE					
<i>Nombre d'actions</i>	1.642.095		- 1.642.095	0	0
<i>Nombre de droits de vote</i>	3.284.190		- 3.284.190	0	0
<i>% du capital</i>	10,69%			0%	0%
<i>% des droits de vote</i>	12,17%			0%	0%
TOTAL DU GROUPE SARTORIUS					
<i>Nombre d'actions</i>	11.412.273			11.408.400	68.450.400
<i>Nombre de droits de vote</i>	22.824.546			22.816.800	136.900.800
<i>% du capital</i>	74,26%			74,26%	74,26%
<i>% des droits de vote</i>	84,55%			84,55%	84,55%
PUBLIC					
<i>Nombre d'actions</i>	3.954.965			3.954.965	23.729.790
<i>Nombre de droits de vote</i>	4.170.078			4.170.078	25.020.468
<i>% du capital</i>	25,74%			25,74%	25,74%
<i>% des droits de vote</i>	15,45%			15,45%	15,45%
TOTAL					
Nombre total d'actions	15.367.238	1.638.222	- 1.642.095	15.363.365	92.180.190
Nombre total de droits de vote	26.994.624	3.276.444	- 3.284.190	26.986.878	161.921.268

4 INFORMATIONS FINANCIERES PRO-FORMA

L'impact de la Fusion envisagée représente une variation inférieure à 25% des indicateurs de taille de SARTORIUS STEDIM BIOTECH au vu de l'actif net apporté.

Conformément à l'Annexe II de l'instruction AMF n° 2005-11 relative à l'information à diffuser en cas d'offre au public ou d'admission aux négociations de titres financiers sur un marché réglementé, il n'y a donc pas lieu de présenter une information financière *pro forma*.

A titre purement indicatif, un bilan retraité de SARTORIUS STEDIM BIOTECH est présenté au paragraphe 2.5.1.2 afin d'illustrer les impacts de la Fusion sur les comptes consolidés de SARTORIUS STEDIM BIOTECH.

5 PRESENTATION DE LA SOCIETE ABSORBEE : VL FINANCE

5.1 Renseignements généraux

5.1.1 Dénomination et siège social

La dénomination sociale de la société absorbée est VL FINANCE.

Son siège social est situé Zone Industrielle les Paluds – Avenue de Jouques, 13400 Aubagne.

5.1.2 Date de constitution et durée

VL FINANCE a été constituée en 1990 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, expirant le 8 avril 2089, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.3 Forme juridique et législation

VL FINANCE est une société par actions simplifiée de droit français ; elle est régie par les dispositions du Code de commerce et ses statuts.

5.1.4 Objet social

VL FINANCE a pour objet principal la prise de participation ou de contrôle de toutes sociétés, associations, groupement ou entreprises par tous moyens ; toutes prestations de service en matière informatique, gestion et administration de ses filiales et participations ; plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant en tout ou partie à l'objet de la société ou à tout objet similaire, de nature à favoriser le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

5.1.5 Numéro d'inscription au Registre du commerce et des sociétés – Code APE

VL Finance est immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Marseille sous le numéro 377 509 112.

Elle a pour code APE le 6420Z (Activités des sociétés holding).

5.1.6 Direction

5.1.6.1 Noms et prénoms des principaux dirigeants et fonctions dans l'entreprise

Monsieur Joachim Kreuzburg est le Président de VL FINANCE.

Monsieur Joerg Pfirmann est le Directeur général de VL FINANCE.

5.1.6.2 Rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance par l'ensemble des sociétés du groupe

S'agissant de M. Joachim Kreuzburg, les informations concernant sa rémunération et les avantages en nature qui lui ont été attribués par le Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurent en pages 97 et suivantes du Document de Référence de SARTORIUS STEDIM BIOTECH incorporé par référence dans le présent document.

Il est par ailleurs précisé que M. Joachim Kreuzburg ne perçoit aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président de VL FINANCE.

5.1.7 Commissaires aux comptes

Voir paragraphe 1.2.3 ci-dessus.

5.1.8 Conventions réglementées

Néant.

5.1.9 Lieu où peuvent être consultés les documents relatifs à VL FINANCE

Les documents relatifs à VL FINANCE peuvent être consultés au siège social de VL FINANCE.

5.2 Renseignements à caractère général concernant le capital

5.2.1 Montant du capital souscrit – Nombre et catégories de titres qui le composent – Evolution du capital

5.2.1.1 Montant du capital – Nombre et catégories de titres

Le capital social de VL FINANCE s'élève à 4.614.710 €. Il est divisé en 461.471 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 € chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie.

5.2.1.2 Evolution du capital sur 5 ans

Par décision de l'Associé unique en date du 23 novembre 2015, le capital social de VL FINANCE a été réduit de la somme de 5.090.360 € à la somme de 4.614.710 € par voie de rachat et d'annulation de 47.565 actions de la société d'une valeur nominale de 10 €. Aucune autre modification n'est intervenue sur le capital social de VL FINANCE au cours des cinq dernières années.

5.2.2 Caractéristiques des titres financiers donnant accès au capital

Néant.

5.2.3 Répartition du capital et des droits de vote

A la date des présentes, l'intégralité du capital social et des droits de vote de VL FINANCE est détenu par SARTORIUS AG.

5.3 Renseignements relatifs à l'activité de VL FINANCE

5.3.1 Principales activités de VL FINANCE

VL FINANCE est une société holding dont l'activité est la gestion de sa participation de 10,69% du capital et de 12,17% des droits de vote de SARTORIUS STEDIM BIOTECH, qui est son seul actif.

5.3.2 Montant du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par branches d'activité et par marchés géographiques

VL FINANCE n'a réalisé aucun chiffre d'affaires au cours des trois derniers exercices.

5.3.3 Evolution des effectifs de VL FINANCE et de ses filiales directes et indirectes au cours des trois derniers exercices

VL FINANCE n'emploie aucun salarié et, n'a employé aucun salarié au cours des trois derniers exercices.

5.3.4 Données caractéristiques des filiales ou sous-filiales significatives

Néant, VL FINANCE n'a pas de filiale.

5.3.5 Faits exceptionnels et litiges

Néant.

5.4 Renseignements financiers

5.4.1 Comptes de VL FINANCE sur trois ans et rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes

Les comptes de VL FINANCE sont consolidés par intégration globale dans les comptes de SARTORIUS AG.

Les comptes annuels de VL FINANCE au titre des exercices clos les 31 décembre 2013, 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015 et les rapports des commissaires aux comptes sur ces comptes annuels figurent en Annexe 5 au présent document. Les rapports des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées au titre des exercices précités figurent en Annexe 6 et ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes sur les prévisions de bénéfice consolidé relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016 du groupe SARTORIUS STEDIM BIOTECH en Annexe 8 au présent document.

5.4.2 Extraits significatifs des annexes nécessaires à l'appréciation correcte des données extraites du compte de résultats et du bilan

Voir Annexe 5 au présent document.

5.4.3 Tableau des filiales et participations

La seule participation que VL FINANCE détient à la date des présentes est celle de 1.642.095 actions de SARTORIUS STEDIM BIOTECH.

5.4.4 Comptes intermédiaires du semestre écoulé

Non applicable.

5.5 Renseignements concernant l'évolution récente de VL FINANCE

A la connaissance de VL FINANCE, aucun autre évènement important ou fait significatif ne s'est produit entre le 31 décembre 2015 et la date du présent document en ce qui la concerne.

5.6 Informations complémentaires

VL FINANCE sera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation.

Compte tenu de la transmission universelle du patrimoine de VL FINANCE à SARTORIUS STEDIM BIOTECH au résultat de la Fusion, il ne sera procédé à aucune opération de liquidation.

ANNEXES

ANNEXE 1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR L'EVALUATION DES APPORTS

ANNEXE 2 – RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA REMUNERATION DES APPORTS

ANNEXE 3 – STATUTS DE SARTORIUS STEDIM BIOTECH ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015

ANNEXE 4 – COMPTES ANNUELS DE SARTORIUS STEDIM BIOTECH POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2015, 31 DECEMBRE 2014 ET 31 DECEMBRE 2013

ANNEXE 5 – COMPTES ANNUELS DE VL FINANCE POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2015, 31 DECEMBRE 2014 ET 31 DECEMBRE 2013 ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR CES COMPTES ANNUELS

ANNEXE 6 – RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE VL FINANCE SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2015, 31 DECEMBRE 2014 ET 31 DECEMBRE 2013

ANNEXE 7 – PREVISIONS DE BENEFICES CONSOLIDE RELATIVES A L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2016 DU GROUPE SARTORIUS

ANNEXE 8 – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE SARTORIUS STEDIM BIOTECH SUR LES PREVISIONS DE BENEFICE CONSOLIDE RELATIVES A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016 DU GROUPE SARTORIUS

**ANNEXE 1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR L'EVALUATION DES
APPORTS**

**FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION
DE LA SOCIETE VL FINANCE SAS
PAR LA SOCIETE
SARTORIUS STEDIM BIOTECH SA**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS
DANS LE CADRE DE LA FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION
DE LA SOCIETE VL FINANCE SAS PAR LA SOCIETE SARTORIUS STEDIM BIOTECH SA**

Aux actionnaires de,
SARTORIUS STEDIM BIOTECH SA
Avenue de Jouques
Zone Industrielle des Paluds
13 400 Aubagne

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Juge Délégué à la Présidence du Tribunal de Commerce de Marseille le 7 janvier 2016 dans le cadre du projet de fusion des sociétés SARTORIUS STEDIM BIOTECH et VL FINANCE, par absorption de la seconde par la première, nous avons établi le présent rapport relatif à l'appréciation de la valeur des apports prévu par l'article L.236-10 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 18 février 2016. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de l'éventuelle prime de fusion.

Par ailleurs, nous avons établi un rapport distinct sur les modalités de la fusion appréciant la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés SARTORIUS STEDIM BIOTECH et VL FINANCE et le caractère équitable du rapport d'échange proposé.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction et de déchéance prévus par la loi.

Nos constatations et conclusions sont présentées ci-après selon le plan suivant :

- I. Présentation de l'opération et description des apports
- II. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports
- III. Appréciation des avantages particuliers
- IV. Conclusion

I. Présentation de l'opération et description des apports

L'opération proposée consiste en la fusion par voie d'absorption de la société VL FINANCE par la SARTORIUS STEDIM BIOTECH.

Les sociétés participant à l'opération décrite ci-après appartiennent au Groupe SARTORIUS AG, un des principaux fournisseurs d'équipements et de services destinés au processus de développement, d'assurance qualité et de production notamment dans les industries biopharmaceutique, chimique et agroalimentaire à l'échelle mondiale.

I.1. Sociétés concernées

Société absorbante SARTORIUS STEDIM BIOTECH SA :

La société SARTORIUS STEDIM BIOTECH est une société anonyme au capital de 15.367.238 euros composé de 15.367.238 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Le siège social est sis Avenue de Jouques, zone industrielle les Paluds, 13 400 Aubagne. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 314 093 352.

Les actions de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH sont admises aux négociations sur le marché EURONEXT PARIS – Compartiment A (Code ISIN : FRO000053266).

La société SARTORIUS STEDIM BIOTECH a pour objet social, tant en France qu'à l'étranger :

- L'acquisition, la mise en valeur, l'administration et la gestion de titres de participations, valeurs mobilières, droits de vote et autres droits sociaux dans toutes sociétés quelle que soit son activité et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport en nature de tous droits sociaux, de droits de souscription, de fusion, d'achats de titres et autres droits sociaux ou de constitution de sociétés ;
- La direction, l'animation et la coordination de l'activité de ses filiales et participations ; le cas échéant, la fourniture à celles-ci de toutes prestations de services, de nature administrative, financière, comptable ou juridique, la fourniture de tous avis et conseils et la réalisation ou la commande de toutes études ou recherches nécessaires à leur développement et à leur croissance ;
- Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou civiles se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

La société clôture ses comptes annuels le 31 décembre.

Société absorbée VL FINANCE SAS :

La société VL FINANCE est une Société par Actions Simplifiée au capital de 4.614.710 euro, divisé en 461.471 actions de dix euros de valeur nominale, de même catégorie, intégralement souscrites et libérées.

Le siège social est sis Avenue de Jouques, Zone Industrielle Les Paluds, 13 400 Aubagne. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 377 509 112.

La société VL FINANCE ne fait pas appel public à l'épargne.

VL FINANCE a pour objet social :

- La prise de participation ou le contrôle de toutes sociétés, associations, groupement ou entreprises par voie d'achat, d'apport, de souscription ou de toute autre manière ;
- Toutes prestations de services en matière informatique, gestion et administration de ses filiales ou au profit de sociétés dans lesquelles elle aurait des intérêts ;
- Et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant en tout ou partie à l'objet de la société, ou à tous objet similaires, annexes ou connexes ou qui seraient de nature à en faciliter ou à en développer la réalisation ;
- Plus particulièrement, la société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, d'acquérir toute participation majoritaire ou non dans des sociétés industrielles ou commerciales ayant un rapport direct ou indirect avec le secteur de la fabrication ou vente de matériel médical, paramédical, ou de matériels ou produits exigeant des conditions draconiennes de stérilité ou de sécurité microbienne, et plus généralement de fabrication en condition ambiantes contrôlées, de les céder et/ou de recueillir les fruits de ces participations, de contribuer à leur développement par tout conseil, concours financier, qu'elle jugera opportun ;
- Et plus généralement, toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessous ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement ;
- Et au besoin, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités.

La société clôture ses comptes annuels le 31 décembre.

I.2. Liens entre les sociétés

Lien en capital

La société VL FINANCE détient 1.642.095 actions parmi les 15.367.238 actions composant le capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH, soit 10.69% de son capital et 12.16% de ses droits de vote.

SARTORIUS STEDIM BIOTECH ne détient aucune participation dans le capital de VL FINANCE.

SARTORIUS STEDIM BIOTECH et VL FINANCE sont toutes deux contrôlées par SARTORIUS AG, société de droit allemand dont le siège social est sis Weender Landstrasse 94-108, 37075 Göttingen – Allemagne.

Dirigeants et mandataires communs

Les deux sociétés ont un dirigeant commun : Monsieur Joachim Kreuzburg, Président de VL FINANCE et également Président du conseil d'administration et Directeur Général de SARTORIUS STEDIM BIOTECH.

I.3. Motifs et buts de la fusion

L'opération consiste en une fusion absorption de la société VL FINANCE par la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH. Cette opération a pour but de simplifier et rationaliser la structure du Groupe SARTORIUS AG.

Ainsi, la détention des participations par SARTORIUS AG est actuellement la suivante :

- SARTORIUS AG détient directement 100% du capital social de VL FINANCE ;
- SARTORIUS AG détient par ailleurs 74,36% du capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH :
 - directement à hauteur de 63,67% du capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH ;
 - indirectement, à travers VL FINANCE, à hauteur de 10,69% du capital social.

Par ailleurs, VL FINANCE a pour seule activité une activité de holding et ne détient plus aujourd'hui qu'une participation, à savoir 10,69% du capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH. Par conséquent, son existence n'est plus justifiée.

La fusion proposée permettrait ainsi de réorganiser et simplifier la structure de détention de SARTORIUS STEDIM BIOTECH par SARTORIUS AG et de supprimer les coûts de financement propres à VL FINANCE.

I.4. Bases de la fusion

Comptes de référence

La fusion sera réalisée avec effet rétroactif, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2016. D'un point de vue juridique, la fusion prendra effet à la date à laquelle elle sera définitivement adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de SARTORIUS STEDIM BIOTECH et par l'associé unique de VL FINANCE, soit le 5 avril 2016.

Les termes et conditions de la fusion par absorption de la société VL FINANCE par la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH sont basés sur les comptes annuels au 31 décembre 2015 des deux sociétés, date de clôture de leur dernier exercice social.

Les comptes annuels de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH ont été arrêtés par le conseil d'administration du 18 février 2016. L'assemblée générale d'approbation des comptes aura lieu le 5 avril 2016.

Les comptes annuels de la société VL FINANCE ont été arrêtés par le Président le 18 février 2016. La date d'approbation des comptes par l'associé unique est prévue le 5 avril 2016.

Méthode d'évaluation utilisée pour la valorisation des apports

L'opération envisagée consistant en une opération de réorganisation interne au Groupe SARTORIUS AG, les éléments d'actif apportés et de passif pris en charge composant les apports de VL FINANCE, seront transmis à la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH et donc inscrits dans sa comptabilité à la valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes annuels de VL FINANCE arrêtés au 31 décembre 2015.

Cette valorisation des apports à la valeur nette comptable résulte de l'application du règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées eu égard au fait notamment que les sociétés participantes sont, avant comme après la réalisation de l'opération, sous le contrôle commun de SARTORIUS AG.

I.5. Propriété, jouissance et conditions

Les modalités de réalisation de l'opération exposée de façon détaillée dans le projet de traité de fusion peuvent se résumer ainsi :

- la date de réalisation définitive de l'opération est définie comme étant le jour où la fusion est devenue définitive par suite de la réalisation des conditions suspensives stipulées dans le projet de traité de fusion et par suite des décisions de l'associé unique de VL FINANCE, société absorbée, et de l'Assemblée Générale Extraordinaire de SARTORIUS STEDIM BIOTECH (société absorbante), prévues le 5 avril 2016 ;
- Cependant, les parties ont fixé rétroactivement au 1^{er} janvier 2016 la date de jouissance de l'universalité du patrimoine de la société absorbée par la société absorbante. Ainsi, les résultats des opérations effectuées par la société absorbée VL FINANCE à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront pour le compte exclusif de la société absorbante SARTORIUS STEDIM BIOTECH qui reprendra lesdites opérations dans ses comptes ;
- Sur le plan fiscal, en matière d'impôts sur les sociétés, l'opération est placée sous le régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts ;

- En matière de TVA, l'opération est placée sous le régime prévu par l'article 257 bis du Code Général des Impôts, qui prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et des prestations de services réalisées entre redevables de la TVA et intervenant dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens. Par ailleurs, la société absorbante est réputée continuer la personne de l'absorbée ;
- Fiscalement, l'opération de fusion absorption de la société VL FINANCE par la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH rétroagira, comme sur le plan comptable, au 1^{er} janvier 2016 ;
- La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la société absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante, dans l'état où celui-ci se trouve à la date de réalisation définitive de la fusion. A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH de tous les droits, biens et obligations de la société VL FINANCE.

La réalisation de la fusion, l'augmentation de capital corrélative de la société absorbante et la dissolution de la société absorbée sont conditionnées par :

- L'enregistrement par l'AMF du document visé à l'article 212-34 du règlement général de l'AMF ;
- L'approbation par SARTORIUS AG, associé unique de la Société Absorbée, de la fusion ainsi que de la dissolution anticipée sans liquidation de VL FINANCE ; et
- L'approbation par l'assemblée générale mixte de la société absorbante (i) de la fusion ainsi que de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion et (ii) de la réduction du capital de la société absorbante afin d'annuler les actions auto-détenues, conséquence de la reprise des actifs de la société absorbée.

1.6. Description des apports

Les actifs et les passifs apportés par la société VL FINANCE sont retenus pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2015.

Le tableau ci-dessous indique de façon synthétique les éléments constitutifs des apports à cette date :

ACTIF APORTE en €	
--------------------------	--

Autres participations	4 485 395
Autres titres immobilisés	676 167
Autres créances	88 186
Disponibilités	9 806
Actif apporté	5 259 554

PASSIF PRIS EN CHARGE en €	
-----------------------------------	--

Emprunts et dettes financières	747 875
Dettes fournisseurs	61 829
Dettes fiscales et sociales	0
Passif pris en charge	809 704

ACTIF NET APORTE en €	4 449 850
------------------------------	------------------

1.7. Rémunération des apports et augmentation de capital

La rémunération des apports, déterminée à travers le rapport d'échange de 71 actions de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH (absorbante) pour 20 actions de la société VL FINANCE (absorbée), aboutit à la création de 1 638 222 actions nouvelles en faveur de SARTORIUS AG, associé unique de la société absorbée, VL FINANCE.

La valeur nominale des actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH étant de 1 €, l'augmentation de capital s'établit à 1 638 222 €.

Sur la base du projet de traité de fusion, la différence entre la valeur des biens reçus au titre de la fusion, soit 4 449 850 €, et le montant de l'augmentation de capital de 1 638 222 €, s'élève à 2 811 628 €. Ce montant constitue la prime de fusion qui sera portée au passif de la société absorbante et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Nous renvoyons à notre rapport sur la rémunération des apports détaillant les modalités de détermination de la parité d'échange aboutissant à l'augmentation de capital décrite ci-dessus.

II. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports

II.1. Diligences effectuées

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à ce type de mission à effet :

- De contrôler la réalité des apports et l'exhaustivité des actifs et des passifs transmis à la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH,
- D'apprécier la valeur des apports pris individuellement et dans leur ensemble,
- D'apprécier l'incidence, sur la valeur individuelle des apports, des événements intervenus entre la date de prise d'effet de l'opération et la date de notre rapport.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH sur la non surévaluation de la valeur des apports. Elle ne constitue en conséquence ni une mission d'audit ni une mission d'examen limité et ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Cette mission prend fin avec le dépôt de notre rapport ; il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date des décisions de l'associé unique se prononçant sur l'opération.

Nos travaux ont principalement consisté en :

- Une prise de connaissance des sociétés SARTORIUS STEDIM BIOTECH et VL FINANCE et de leur environnement ;
- Des entretiens avec les personnes en charge de l'opération, notamment la direction financière et juridique du Groupe SARTORIUS, afin de comprendre le contexte dans lequel elle se situe et d'analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Une prise de connaissance des modalités de l'opération et du projet de traité de fusion ;
- Une prise de connaissance des rapports des commissaires aux comptes de SARTORIUS STEDIM BIOTECH et VL FINANCE au 31 décembre 2014, faisant état d'une certification sans réserve ;
- Un entretien avec la Direction financière de SARTORIUS STEDIM BIOTECH et VL FINANCE et leurs commissaires aux comptes afin de valider avec eux la qualité des arrêtés comptables, les zones de risque potentielles et de prendre connaissance oralement des conclusions sur les travaux d'audit des comptes au 31 décembre 2015 ;
- Un examen des principes et méthodes comptables appliqués par la société VL FINANCE pour la valorisation des postes d'actif et de passif apportés ;
- Une analyse des postes d'actif apportés par la société VL FINANCE présentant un risque de surévaluation au 31 décembre 2015 ;
- Une analyse de l'exhaustivité et de la valorisation des passifs destinés à être pris en charge au 31 décembre 2015 ;

- Une appréciation de la valeur globale des apports en nous appuyant notamment sur nos travaux effectués en qualité de commissaire à la fusion ;
- Une analyse du résultat de l'activité de la société VL FINANCE sur la période de rétroactivité, entre le 1^{er} janvier 2016 et la date du présent rapport, afin de nous assurer de l'absence de pertes sur cette période ;
- L'obtention d'une lettre d'affirmation signée par le Président de société VL FINANCE.

II.2. Appréciation de la valeur des apports

Les éléments d'actif apportés et de passif pris en charge ont été retenus pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2015. Cette valeur nette comptable retenue pour la transcription des apports dans les comptes de la société bénéficiaire est conforme aux dispositions du règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

Valeur individuelle des apports

Les apports se basant sur les valeurs nettes comptables au 31 décembre 2015, nous nous sommes assurés auprès de la direction financière de société VL FINANCE et de son commissaire aux comptes :

- qu'il n'existait pas d'éléments remettant en cause la certification sans réserve des comptes de la société au 31 décembre 2015 ;
- qu'il n'existait aucune modification dans les méthodes de valorisation appliquées aux actifs et aux passifs destinés à être apportés entre le 1^{er} janvier 2016 et la date de notre rapport ;
- qu'aucun fait significatif intervenu entre le 1^{er} janvier 2016 et la date de notre rapport ne remettait en cause la valorisation des actifs et des passifs, en dehors des opérations liées à l'exploitation courante de l'activité.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le Président en date du 18 février 2016.

Afin de nous assurer de la réalité et de l'exhaustivité des apports pris individuellement, nous avons vérifié les biens détenus, les droits retenus et les engagements envers les tiers constituant des passifs, notamment au moyen des documents et fichiers comptables mis à notre disposition.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles d'aboutir à une surévaluation des actifs ou une sous-évaluation des passifs destinés à être apportés à la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH.

Nos contrôles sur la valeur individuelle des apports au 31 décembre 2015 n'appellent pas d'autres commentaires de notre part.

Valeur globale des apports

Il nous revient également de procéder à l'appréciation de la valeur globale des apports considérés dans leur ensemble et de vérifier que cette valeur est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le projet de traité de fusion.

A ce titre, nous avons examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par VL FINANCE dans le cadre de la détermination de la valeur globale de la société pour les besoins du rapport d'échange et principalement la méthode de l'actif net corrigé, méthode retenue par la direction pour la détermination de la valeur du titre VL FINANCE.

Ces travaux sont présentés dans notre rapport sur la rémunération des apports.

Nous nous sommes notamment assurés :

- De la pertinence et de la cohérence de la méthode d'évaluation des titres SARTORIUS STEDIM BIOTECH à la valeur réelle, cette valeur étant destinée à remplacer la valeur nette comptable des titres SARTORIUS STEDIM BIOTECH à l'actif du bilan dans la méthode de l'actif net corrigé ;
- De l'exhaustivité des réévaluations à la valeur de marché des actifs et des passifs inscrits au bilan de VL FINANCE.

La valeur réelle de VL FINANCE ainsi déterminée est de 542 M€.

Sur la base de ces travaux, la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble évaluée selon la méthode de l'actif net corrigé à 542 M€ est supérieure à la valeur des apports de 4.4 M€ proposée dans le projet de traité de fusion.

II.3. Résultat sur la période de rétroactivité

Selon les informations obtenues de la direction de la société VL FINANCE, le résultat de l'activité sur la période intercalaire courant du 1^{er} janvier 2016 à la date de réalisation effective de la fusion, n'entraînera pas la diminution de la valeur des apports pris dans leur ensemble à un niveau inférieur à l'actif net comptable apporté, ce qui ne remettra donc pas en cause la libération des apports.

III. Appréciation des avantages particuliers

A la lecture des statuts de VL FINANCE et du projet de traité de fusion, il n'existe pas d'avantage particuliers attachés aux actions VL FINANCE.

IV. Conclusion

En conclusion de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à un montant de 4 449 850 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante.

Fait à Marseille le 4 mars 2016

Le Commissaire à la Fusion

CBP Audit & Associés

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christine Blanc-Patin', written in a cursive style with a horizontal line underneath.

Christine Blanc-Patin

**ANNEXE 2 – RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA REMUNERATION DES
APPORTS**

**FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION
DE LA SOCIETE VL FINANCE SAS
PAR LA SOCIETE
SARTORIUS STEDIM BIOTECH SA**

**RAPPORT DUCOMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA REMUNERATION DES APPORTS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA REMUNERATION DES APPORTS DANS LE CADRE
DE LA FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE VL FINANCE SAS
PAR LA SOCIETE SARTORIUS STEDIM BIOTECH SA**

A l'associé unique de,
VL FINANCE SAS
Avenue de Jouques
Zone Industrielle Les Paluds
13 400 Aubagne

Aux actionnaires de,
SARTORIUS STEDIM BIOTECH SA
Avenue de Jouques
Zone Industrielle des Paluds
13 400 Aubagne

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Juge Délégué à la Présidence du Tribunal de Commerce de Marseille le 7 janvier 2016 dans le cadre du projet de fusion des sociétés SARTORIUS STEDIM BIOTECH et VL FINANCE, par absorption de la seconde par la première, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu à l'article L.236-10 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 18 février 2016. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange. A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences sont destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs jugées pertinentes.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction et de déchéance prévus par la loi.

Nos constatations et conclusions sont présentées ci-après selon le plan suivant :

- I. Présentation de l'opération et description des apports
- II. Diligences effectuées
- III. Appréciation des valeurs relatives attribuées aux actions de l'absorbée et de l'absorbante ainsi que du caractère équitable du rapport d'échange proposé

I. Présentation de l'opération et description des apports

Les sociétés participant à l'opération décrites ci-après appartiennent au Groupe SARTORIUS AG, un des principaux fournisseurs d'équipements et de services destinés au processus de développement, d'assurance qualité et de production notamment dans les industries biopharmaceutique, chimique et agroalimentaire à l'échelle mondiale.

I.1. Sociétés concernées

Société absorbante SARTORIUS STEDIM BIOTECH SA :

La société SARTORIUS STEDIM BIOTECH est une société anonyme au capital de 15.367.238 euros composé de 15.367.238 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Le siège social est sis Avenue de Jouques, zone industrielle les Paluds, 13 400 Aubagne. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 314 093 352.

Les actions de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH sont admises aux négociations sur le marché EURONEXT PARIS – Compartiment A (Code ISIN : FR0000053266).

La société SARTORIUS STEDIM BIOTECH a pour objet social, tant en France qu'à l'étranger :

- L'acquisition, la mise en valeur, l'administration et la gestion de titres de participations, valeurs mobilières, droits de vote et autres droits sociaux dans toutes sociétés quelle que soit son activité et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport en nature de tous droits sociaux, de droits de souscription, de fusion, d'achats de titres et autres droits sociaux ou de constitution de sociétés ;
- La direction, l'animation et la coordination de l'activité de ses filiales et participations ; le cas échéant, la fourniture à celles-ci de toutes prestations de services, de nature administrative, financière, comptable ou juridique, la fourniture de tous avis et conseils et la réalisation ou la commande de toutes études ou recherches nécessaires à leur développement et à leur croissance ;
- Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou civiles se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

La société clôture ses comptes annuels le 31 décembre.

Société absorbée VL FINANCE SAS :

La société VL FINANCE est une Société par Actions Simplifiée au capital de 4.614.710 euro, divisé en 461.471 actions de dix euros de valeur nominale, de même catégorie, intégralement souscrites et libérées.

Le siège social est sis Avenue de Jouques, Zone Industrielle Les Paluds, 13 400 Aubagne. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 377 509 112.

La société VL FINANCE ne fait pas appel public à l'épargne.

VL FINANCE a pour objet social :

- La prise de participation ou le contrôle de toutes sociétés, associations, groupement ou entreprises par voie d'achat, d'apport, de souscription ou de toute autre manière ;
- Toutes prestations de services en matière informatique, gestion et administration de ses filiales ou au profit de sociétés dans lesquelles elle aurait des intérêts ;
- Et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant en tout ou partie à l'objet de la société, ou à tous objet similaires, annexes ou connexes ou qui seraient de nature à en faciliter ou à en développer la réalisation ;
- Plus particulièrement, la société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, d'acquérir toute participation majoritaire ou non dans des sociétés industrielles ou commerciales ayant un rapport direct ou indirect avec le secteur de la fabrication ou vente de matériel médical, paramédical, ou de matériels ou produits exigeant des conditions draconiennes de stérilité ou de sécurité microbienne, et plus généralement de fabrication en condition ambiantes contrôlées, de les céder et/ou de recueillir les fruits de ces participations, de contribuer à leur développement par tout conseil, concours financier, qu'elle jugera opportun ;
- Et plus généralement, toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessous ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement ;
- Et au besoin, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités.

La société clôture ses comptes annuels le 31 décembre.

I.2. Liens entre les sociétés

Lien en capital

La société VL FINANCE détient 1.642.095 actions parmi les 15.367.238 actions composant le capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH, soit 10.69% de son capital et 12.16% de ses droits de vote.

SARTORIUS STEDIM BIOTECH ne détient aucune participation dans le capital de VL FINANCE.

SARTORIUS STEDIM BIOTECH et VL FINANCE sont toutes deux contrôlées par SARTORIUS AG, société de droit allemand dont le siège social est sis Weender Landstrasse 94-108, 37075 Göttingen – Allemagne.

Dirigeants et mandataires communs

Les deux sociétés ont un dirigeant commun : Monsieur Joachim Kreuzburg, Président de VL FINANCE et également Président du conseil d'administration et Directeur Général de SARTORIUS STEDIM BIOTECH.

I.3. Motifs et buts de la fusion

L'opération consiste en une fusion absorption de la société VL FINANCE par la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH. Cette opération a pour but de simplifier et rationaliser la structure du Groupe SARTORIUS AG.

Ainsi, la détention des participations par SARTORIUS AG est actuellement la suivante :

- SARTORIUS AG détient directement 100% du capital social de VL FINANCE ;
- SARTORIUS AG détient par ailleurs 74,36% du capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH :
 - directement à hauteur de 63,67% du capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH ;
 - indirectement, à travers VL FINANCE, à hauteur de 10,69% du capital social.

Par ailleurs, VL FINANCE a pour seule activité une activité de holding et ne détient plus aujourd'hui qu'une participation, à savoir 10,69% du capital social de SARTORIUS STEDIM BIOTECH. Son existence n'est ainsi plus justifiée.

La fusion proposée permettrait ainsi de réorganiser et simplifier la structure de détention de SARTORIUS STEDIM BIOTECH par SARTORIUS AG et de supprimer les coûts de financement propres à VL FINANCE.

I.4. Bases de la fusion

Comptes de référence

La fusion sera réalisée avec effet rétroactif, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2016. D'un point de vue juridique, la fusion prendra effet à la date à laquelle elle sera définitivement adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de SARTORIUS STEDIM BIOTECH et par l'associé unique de VL FINANCE, soit le 5 avril 2016.

Les termes et conditions de la fusion par absorption de la société VL FINANCE par la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH sont basés sur les comptes annuels au 31 décembre 2015 des deux sociétés, date de clôture de leur dernier exercice social.

Les comptes annuels de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH ont été arrêtés par le conseil d'administration du 18 février 2016. L'assemblée générale d'approbation des comptes aura lieu le 5 avril 2016.

Les comptes annuels de la société VL FINANCE ont été arrêtés par le Président le 18 février 2016. La date d'approbation des comptes par l'associé unique est prévue le 5 avril 2016.

Méthode d'évaluation utilisée pour la valorisation des apports

L'opération envisagée consistant en une opération de réorganisation interne au Groupe SARTORIUS AG, les éléments d'actif apportés et de passif pris en charge composant les apports de VL FINANCE, seront transmis à la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH et donc inscrits dans sa comptabilité à la valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes annuels de VL FINANCE arrêtés au 31 décembre 2015.

Cette valorisation des apports à la valeur nette comptable résulte de l'application du règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées eu égard au fait notamment que les sociétés participantes sont, avant comme après la réalisation de l'opération, sous le contrôle commun de SARTORIUS AG.

I.5. Propriété, jouissance et conditions

Les modalités de réalisation de l'opération exposée de façon détaillée dans le projet de traité de fusion peuvent se résumer ainsi :

- la date de réalisation définitive de l'opération est définie comme étant le jour où la fusion est devenue définitive par suite de la réalisation des conditions suspensives stipulées dans le projet de traité de fusion et par suite des décisions de l'associé unique de VL FINANCE, société absorbée, et de l'Assemblée Générale Extraordinaire de SARTORIUS STEDIM BIOTECH (société absorbante), prévues le 5 avril 2016 ;
- Cependant, les parties ont fixé rétroactivement au 1^{er} janvier 2016 la date de jouissance de l'universalité du patrimoine de la société absorbée par la société absorbante. Ainsi, les résultats des opérations effectuées par la société absorbée VL FINANCE à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront pour le compte exclusif de la société absorbante SARTORIUS STEDIM BIOTECH qui reprendra lesdites opérations dans ses comptes ;
- Sur le plan fiscal, en matière d'impôts sur les sociétés, l'opération est placée sous le régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts ;
- En matière de TVA, l'opération est placée sous le régime prévu par l'article 257 bis du Code Général des Impôts, qui prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et des prestations de services réalisées entre redevables de la TVA et intervenant dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens. Par ailleurs, la société absorbante est réputée continuer la personne de l'absorbée ;
- Fiscalement, l'opération de fusion absorption de la société VL FINANCE par la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH rétroagira, comme sur le plan comptable, au 1^{er} janvier 2016.

La réalisation de la fusion, l'augmentation de capital corrélative de la société absorbante et la dissolution de la société absorbée sont conditionnées par :

- L'enregistrement par l'AMF du document visé à l'article 212-34 du règlement général de l'AMF ;
- L'approbation par SARTORIUS AG, associé unique de la Société Absorbée, de la fusion ainsi que de la dissolution anticipée sans liquidation de VL FINANCE ; et
- L'approbation par l'assemblée générale mixte de la société absorbante (i) de la fusion ainsi que de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion et (ii) de la réduction du capital de la société absorbante afin d'annuler les actions auto-détenues, conséquence de la reprise des actifs de la société absorbée.

I.6. Description des apports

Les actifs et les passifs apportés par VL FINANCE sont retenus pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2015.

Le tableau ci-dessous indique de façon synthétique les éléments constitutifs des apports à cette date :

ACTIF APORTE en €	
Autres participations	4 485 395
Autres titres immobilisés	676 167
Autres créances	88 186
Disponibilités	9 806
Actif apporté	5 259 554
PASSIF PRIS EN CHARGE en €	
Emprunts et dettes financières	747 875
Dettes fournisseurs	61 829
Dettes fiscales et sociales	0
Passif pris en charge	809 704
ACTIF NET APORTE en €	4 449 850

I.7. Rémunération des apports et augmentation de capital

La rémunération des apports, déterminée à travers le rapport d'échange de 71 actions de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH (absorbante) pour 20 actions de la société VL FINANCE (absorbée), aboutit à la création de 1 638 222 actions nouvelles en faveur de SARTORIUS AG, associé unique de la société absorbée, VL FINANCE.

La valeur nominale des actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH étant de 1 €, l'augmentation de capital s'établit à 1 638 222 €.

Sur la base du projet de traité de fusion, la différence entre la valeur des biens reçus au titre de la fusion, soit 4 449 850 €, et le montant de l'augmentation de capital de 1 638 222 €, s'élève à 2 811 628 €. Ce montant constitue la prime de fusion qui sera portée au passif de la société absorbante et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

II. Diligences effectuées

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à ce type de mission à effet :

- D'une part de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération ;
- D'autre part, d'apprécier le caractère équitable de la rémunération proposée.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de VL FINANCE et les actionnaires de SARTORIUS STEDIM BIOTECH sur la pertinence des valeurs relatives retenues. Elle ne constitue en conséquence ni une mission d'audit ni une mission d'examen limité et ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Cette mission prend fin avec le dépôt de notre rapport ; il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date de tenue des assemblées se prononçant sur l'opération.

Nos travaux ont principalement consisté en :

- Une prise de connaissance des sociétés SARTORIUS STEDIM BIOTECH et VL FINANCE et de leur environnement ;
- Des entretiens avec les personnes en charge de l'opération, notamment la direction financière et juridique du Groupe SARTORIUS, afin de comprendre le contexte dans lequel elle se situe et d'analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Une prise de connaissance du projet de traité de fusion ;
- Une prise de connaissance des rapports des commissaires aux comptes de SARTORIUS STEDIM BIOTECH et VL FINANCE au 31 décembre 2014, faisant état d'une certification sans réserve ;
- Un entretien avec la Direction financière de SARTORIUS STEDIM BIOTECH et VL FINANCE et leurs commissaires aux comptes afin de valider avec eux la qualité des arrêtés comptables, les zones de risque potentielles et de prendre connaissance oralement des conclusions sur les travaux d'audit des comptes au 31 décembre 2015 ;
- Une prise de connaissance des modalités retenues pour la détermination de la parité d'échange ;
- Une analyse des approches de valorisation mises en œuvre : analyse des critères retenus dans l'application de ces méthodes, vérification de leur correcte application, de leur cohérence et de leur caractère raisonnable ;

- La prise en compte des résultats de nos travaux effectués dans le cadre de l'appréciation de la valeur des apports, tels que décrits dans notre rapport sur la valeur des apports ;
- La confirmation auprès des dirigeants de chacune des sociétés de l'absence d'évènements post-clôture susceptibles de remettre en cause la rémunération proposée ;
- L'obtention d'une lettre d'affirmation par chacun des dirigeants des sociétés SARTORIUS STEDIM BIOTECH et VL FINANCE.

III. Appréciation des valeurs relatives attribuées aux actions de l'absorbée et de l'absorbante ainsi que du caractère équitable du rapport d'échange proposé

III.1. Méthodes d'évaluations retenues et analyse de leur pertinence

Evaluation des titres SARTORIUS STEDIM BIOTECH

L'évaluation de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH a été déterminée sur la base d'une approche multicritères reposant sur les méthodes de valorisation usuelles et appropriées envisagées tout en tenant compte des caractéristiques de la société.

Ainsi, SARTORIUS STEDIM BIOTECH a été évaluée sur la base de la moyenne des cours de bourse, au titre de méthode principale, et sur la base des Discounted Cash Flows à titre informatif afin de conforter les résultats obtenus par la première méthode.

Moyenne des cours de bourse :

La méthode de la moyenne des cours de bourse nous semble appropriée, la société étant admise aux négociations sur le marché EURONEXT Paris – Compartiment A.

Nous avons analysé la pertinence de la période retenue pour l'analyse des cours de bourse. Ainsi, la direction a déterminé la moyenne des cours, pondérés des volumes quotidiens échangés, sur différentes durées : 12 mois, 6 mois, 3 mois, 1 mois et les 20 derniers jours. Compte tenu de l'environnement de la société, de son activité et des événements significatifs ayant pu avoir un impact sur la variation du cours, la direction a conclu que les durées comprises entre 3 mois et les 20 derniers jours de cotation étaient pertinentes et cohérentes. Un cours moyen de 330 € a ainsi été retenu.

COURS MOYEN PONDERE DE L'ACTION SARTORIUS STEDIM BIOTECH

CMP sur 1 an	264,75
CMP sur 6 mois	306,40
CMP sur 3 mois	328,35
CMP sur 1 mois	331,22
CMP sur 20 jours	333,47

Cette analyse n'appelle pas de remarque de notre part et nous apparaît appropriée compte tenu de l'évolution de l'activité et des faits significatifs de l'exercice 2015.

Nous nous sommes par ailleurs assurés de la cohérence du cours de bourse entre la date de calcul par la direction et la date d'établissement de notre rapport. Nous n'avons pas relevé de décalage significatif, en dehors du phénomène d'annonce des résultats 2015. La direction nous a également confirmé qu'aucun fait majeur ne devrait remettre en cause cette moyenne entre la date de notre rapport et la date d'effet de la fusion.

La valeur unitaire de l'action SARTORIUS STEDIM BIOTECH évaluée selon la méthode de la moyenne des cours de bourse à 330 € n'appelle pas de commentaire de notre part.

Discounted cash flows (DCF)

La méthode des DCF consiste à déterminer la valeur d'entreprise en actualisant au coût moyen pondéré du capital, l'ensemble des flux de trésorerie disponibles prévisionnels de la société.

La méthode des DCF, appliquée à la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH, tient compte des hypothèses suivantes :

- Des prévisions de trésorerie basées sur des résultats passés et des prévisions de croissance approuvées par la direction de SARTORIUS STEDIM BIOTECH sur une période de 3 à 5 ans ;
- un taux de croissance à l'infini de 2.5% tenant compte des taux de croissance significatifs attendus pour le marché biopharmaceutique de SARTORIUS STEDIM BIOTECH ;
- un taux d'actualisation de 6.1%.

Nous nous sommes assurés :

- de la correcte mise en œuvre de la méthode des DCF ;
- de la cohérence des données prévisionnelles utilisées avec les derniers comptes annuels, nos discussions avec la direction sur les perspectives de croissance et les données d'analyses de la progression du marché ;
- du caractère raisonnable et adapté des paramètres retenus inhérents à la méthode des DCF et en particulier du taux d'actualisation.

La pertinence de l'utilisation de la méthode des DCF ainsi que l'analyse des différents paramètres n'appelle pas de remarque de notre part.

La valeur d'entreprise déterminée par la méthode des DCF selon les éléments définis ci-dessus est de 5 013 M€. Après prise en compte de l'endettement net, la valeur d'une action SARTORIUS STEDIM BIOTECH s'élève à 321.79 €.

Compte tenu des paramètres prévisionnels et des hypothèses utilisées dans la méthode des DCF, la direction a ensuite mené une analyse de sensibilité de la valeur de SARTORIUS STEDIM BIOTECH avec un WACC de -/+1 point et une croissance à long terme ramenée à 1.5% et augmentée à 3.5%.

La valeur de l'action SARTORIUS STEDIM BIOTECH ressort ainsi dans une fourchette comprise entre 246 € et 451 € et une valeur médiane de 344.

	WACC		Croissance		Normatif
	+1	-1	+1	-1	
Valeur de l'action SSB	245,98	451,02	431,96	256,26	321,79

La méthode des DCF confirme ainsi la valeur de l'action de SARTORIUS STEDIM BIOTECH établie à 330 € par la méthode de la moyenne des cours de bourse.

La direction n'a pas retenu les méthodes suivantes pour la valorisation des titres SARTORIUS STEDIM BIOTECH :

- les méthodes patrimoniales (actif net comptable et actif net réévalué) ne sont pas représentatives de la valeur intrinsèque de la société représentée par son activité en forte croissance ;
- les méthodes des comparables (transactions comparables et comparables boursiers) ne sont pas pertinentes du fait du contexte de réorganisation interne de l'opération de fusion ;
- la méthode d'actualisation des dividendes n'est pas appropriée du fait des incertitudes liées à la politique future de distribution des dividendes.

Nous n'avons pas de remarque à formuler sur l'absence de considération de ces méthodes.

Evaluation des titres VL FINANCE

La société VL FINANCE, du fait de son rôle de holding détenant uniquement des actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH, a été évaluée selon la méthode de l'actif net réévalué.

Ainsi, la valeur nette comptable des titres SARTORIUS STEDIM BIOTECH inscrits à l'actif des comptes annuels clos au 31 décembre 2015 a été remplacée par la valeur réelle des titres déterminés selon la méthode de la moyenne des cours de bourse définie ci-dessus à 330 €.

La valeur de l'action VL FINANCE ressort ainsi à 1 174.19 €.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur le choix de la méthode de valorisation retenue ni sur le calcul de cette valorisation.

III.2. Synthèse et rémunération des apports

Après règles d'arrondis, le rapport d'échange est fixé à 71 actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH pour 20 actions VL FINANCE.

en €	Méthode de la moyenne des cours de bourse
Evaluation absorbante (SSB)	5 071 188 540
Nombre d'actions existante	15 367 238
Valorisation par action	330,00
Evaluation absorbée (VLF)	541 855 805
Nombre d'actions à créer	1 638 222
arrondi à	1 638 222
Actif net apporté	4 449 850
Valeur nominale des actions	1,0
Augmentation de capital	1 638 222
Prime de fusion	2 811 628

15 367 238 actions valorisées à 330 €

461 471 actions valorisées à 1 174,19 €

Ainsi, en contrepartie de l'apport effectué par VL FINANCE d'un montant de 4 449 850 €, il sera attribué à l'associé unique, SARTORIUS AG, 1 638 222 actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH.

La valeur nominale des actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH s'élevant à 1 euro, le montant de l'augmentation de capital s'élèvera à 1 638 222 €.

Le surplus d'apport, soit 2 811 628 €, sera porté au passif du bilan dans la société absorbante à un compte de « prime de fusion ».

Nous nous sommes assurés, qu'il n'existait pas d'évènements significatifs postérieurs au 31 décembre 2015 susceptibles de remettre en cause la parité de 71 actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH pour 20 actions VL FINANCE.

La société VL FINANCE détenant une participation de 10.69% dans la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH, la fusion aura pour effet de transmettre à la société absorbante 1 642 095 de ses propres actions. En conséquence, sous condition suspensive de la réalisation effective de la fusion, la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH procédera à l'annulation des 1 642 095 actions apportées par la société VL FINANCE à titre de fusion, par voie de réduction de capital non motivée par des pertes. La différence entre la valeur nominale des titres objet de la réduction de capital (1 642 095 €) et leur valeur nette comptable à l'actif de VL FINANCE (4 485 395 €) soit 2 843 300 €, sera imputée en priorité sur la prime de fusion à hauteur de 2 811 628 € puis en report à nouveau débiteur pour le solde de 31 672 €.

IV. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 71 actions SARTORIUS STEDIM BIOTECH pour 20 actions VL FINANCE arrêté entre les parties et conduisant à émettre 1 638 222 actions nouvelles de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH est équitable.

Marseille, le 4 mars 2016

Le Commissaire à la Fusion

CBP Audit & Associés

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christine Blanc-Patin', written in a cursive style.

Christine Blanc-Patin

**ANNEXE 3 – STATUTS DE SARTORIUS STEDIM BIOTECH ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 AVRIL 2015**

SARTORIUS STEDIM BIOTECH

**Société anonyme
au capital de 15 364 238 euros
Siège social : Zone Industrielle les Paluds
Avenue de Jouques
13400 AUBAGNE**

314 093 352 R.C.S. MARSEILLE

STATUTS MIS A JOUR AU 7 AVRIL 2015

Modifications des articles 11.3 et 14.3 du Titre III



Jochim Kreuzburg

Président - directeur général

TITRE 1 - CARACTERISTIQUES PROPRES DE LA PRESENTE SOCIETE ANONYME

Article 1 : Dénomination

La dénomination de la société est : SARTORIUS STEDIM BIOTECH.

Dans tous actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit toujours être précédée ou suivie des mots "société anonyme" ou des initiales "S.A." et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 2 : Siège Social

Le siège social est fixé à AUBAGNE (13400) Zone Industrielle Les Paluds, avenue de Jouques.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Article 3 : Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 4 : Objet

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger:

- l'acquisition, la mise en valeur, l'administration et la gestion de titres de participations, valeurs mobilières, droits de vote et autres droits sociaux dans toutes sociétés quelle que soit son activité et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport en nature de tous droits sociaux, de droits de souscription, de fusion, d'achats de titres et autres droits sociaux ou de constitution de société ;

- la direction, l'animation et la coordination de l'activité de ses filiales et participations ; le cas échéant, la fourniture à celles-ci de toutes prestations de services, de nature administrative, financière, comptable ou juridique, la fourniture de tous avis et conseils et la réalisation ou la commande de toutes études ou recherches nécessaires à leur développement et à leur croissance ;

- et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou civiles se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 5 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de quinze millions trois cent soixante-quatre mille deux cent trente-huit euros (15 364 238 €).

Il est divisé en quinze millions trois cent soixante-quatre mille deux cent trente-huit (15 364 238) actions d'un montant nominal unitaire d'un euro (1 euro), toutes intégralement souscrites et libérées.

Article 6 : Exercice Social

L'exercice social a une durée de 12 mois qui commence le 1er Janvier pour se terminer le 31 Décembre de chaque année.

TITRE 2 - FORME ET MODALITES DE TRANSMISSION

DES VALEURS MOBILIERES REPRESENTATIVES DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Article 1 : Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent droit à une inscription en compte dans les conditions prévues par la loi.

Dans le cadre des dispositions légales et réglementées, la société est autorisée à rechercher l'identité des actionnaires au porteur.

Article 2 : Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables. La cession et la transmission des actions se fait conformément aux dispositions prévues par les textes existant en la matière et plus particulièrement ceux relatifs à la dématérialisation des titres.

Article 3 : Droit de vote double

Il est conféré aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom du même titulaire depuis au moins quatre ans, un droit de vote double.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

TITRE 3 - DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL REGISSANT LA PRESENTE SOCIETE

Article 1 : Forme

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 : Modification du capital social

A. Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider l'augmentation du capital, sur le rapport du Conseil d'Administration contenant les indications requises par la loi.

Conformément à la loi, les Actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. Ils disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible si l'Assemblée Générale l'a décidé expressément.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

B. Réduction de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires peut aussi, sous réserve, le cas échéant, des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, mais en aucun cas la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre Actionnaires.

La réduction du capital social, quelle qu'en soit la cause, à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destiné à amener celui-ci au moins au minimum légal à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société ; celle-ci ne peut être prononcée si, au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Article 3 : Libération des actions

Les actions souscrites en numéraire en augmentation du capital social doivent être libérées selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire, libération qui ne peut être inférieure d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription, et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, dans le délai de cinq ans à compter du jour où cette augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée, pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque titulaire d'actions.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Article 4 : Droits et obligations attachés aux actions

I. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires.

II. Les Actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent. Au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

III. Les héritiers créanciers, ayants-droit ou autres représentants d'un Actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

IV. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

V. A moins d'une prohibition légale, il sera fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations, ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance respectives, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

Article 5 : Indivisibilité des actions - Nue propriété - Usufruit

I. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

II. Sauf convention contraire notifiée à la société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nuspropriétaires à l'égard de la société. Toutefois, le droit de vote appartient au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Article 6 - Conseil d'administration

1 - Sauf dérogations légales, la Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Le Conseil d'Administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

2 - En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

3 - Chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins d'une action.

4 - La durée des fonctions des administrateurs est de trois ans.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

5 - Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

6 - Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

7 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois mois de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'administrateurs devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonctions doivent convoquer immédiatement l'assemblée ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

8 - Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer simultanément dans plus de cinq conseils d'administration ou de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

9 - Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Article 7 - Organisation et direction du Conseil d'administration

1 - Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

2 - Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

3 - Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

4 - En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne le Président de la réunion.

5.- Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil

Article 8 - Réunions et délibérations du Conseil

1 - Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

2 - La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins 7 jours à l'avance par lettre, télégramme, télex ou télécopie. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

3 - Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La voix du Président de séance est prépondérante.

4 - Il est tenu un registre de présence qui est émargé par les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'administration.

5 - Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens

de visioconférence, de conférence téléphonique ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

6 - Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par un administrateur ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiées par le Président ou le Directeur Général.

Article 9 - Pouvoirs du Conseil d'administration

1 - Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

2 - Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

3 - Le Conseil d'administration peut donner à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Le Conseil peut décider de la création de comités d'études chargés d'étudier les questions que le Conseil ou son Président lui soumet.

Article 10 - Direction générale

Modalités d'exercice

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration. La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Le choix du Conseil d'administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration peut être modifiée à tout moment par ce dernier.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Direction générale

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou un Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 75 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Directeurs généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués ne peut excéder cinq.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans justes motifs.

Article 11 – Conventions réglementées

1 - Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

2 - Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou s'il s'agit d'une Société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des

administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

3 - Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Il en est de même des conventions intervenant entre la société et une autre société dont elle détient, directement ou indirectement, la totalité du capital, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce.

Article 12 : Commissaire aux Comptes

Le contrôle est exercé par un ou deux Commissaires aux Comptes et le cas échéant, par un ou deux Commissaires aux Comptes suppléants qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi.

Article 13 - Assemblées Générales

Les décisions des Actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les Actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

Article 14 : Assemblées générales : Convocations - Bureau - Procès-verbaux

1 - Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le Commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La société est tenue, avant la réunion de toute assemblée d'actionnaires, de publier au « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires », trente cinq jours francs au moins avant la date de l'assemblée, l'avis d'information prescrit par l'article R. 225-73 du Code de commerce.

La convocation des assemblées générale est faite par un avis inséré tant dans le journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social qu'au « Bulletin des Annonces légales Obligatoires » quinze jours francs au moins avant la date de l'assemblée. Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation doivent, même s'ils n'en n'ont pas fait la demande, être convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire.

La convocation doit être adressée sous pli recommandé aux actionnaires qui en font la demande et ont fait parvenir à la société le montant des frais de recommandation.

Tous les copropriétaires d'actions indivises sont convoqués dans les mêmes formes. Lorsque des actions sont grevées d'un usufruit, le titulaire du droit de vote ci-dessus est convoqué dans les mêmes formes et sous les mêmes conditions.

En outre, la société est tenue, conformément à l'article R 225-73-1 du Code de commerce, de publier sur le site internet pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le 21ème jour précédant la tenue

d'une assemblée générale les informations relatives à l'information des actionnaires, notamment l'ordre du jour et le texte des résolutions.

Lorsque l'assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée sont convoquées dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée.

2 - Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi, notamment l'ordre du jour, l'adresse électronique de la Société, à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires et, le cas échéant, la mention de l'obligation de recueillir l'avis ou l'approbation préalable de la masse des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions des articles R 225-71 à R 225-74 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par les actionnaires, à l'ordre du jour et les questions écrites sont adressées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la publication de l'avis de réunion et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale, ou dans un délai de vingt jours à compter de la publication de l'avis de réunion, lorsque que celui-ci est publié plus de quarante cinq jours avant l'assemblée générale (date de la réception de la demande par la société qui est prise en compte).

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Ces demandes doivent faire l'objet de la justification de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée, conformément aux dispositions réglementaires.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 2323-67 alinéa 2 du Code du travail, les demandes d'inscription de projets de résolutions, par le comité d'entreprise, à l'ordre du jour sont envoyées dans les dix jours de la publication de l'avis de réunion.

3 - Tout Actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout Actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par les articles L 225-106 à L 225-106-3 du code de commerce, à cet effet, le mandataire doit justifier d'un mandat écrit.

Les représentants légaux d'Actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales Actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement Actionnaires.

4 - Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société 3 jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

5 - Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'assemblée.

6 - Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

7 - Une feuille de présence contenant les indications prévues par la loi est établie lors de chaque assemblée.

8 - Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou par l'administrateur le plus ancien présent à l'assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les procès-verbaux de délibérations sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 15 : Quorum - Vote - Nombre de voix

I. Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

II. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

III. Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par la propriétaire des titres.

La société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites, acquises ou prises en gage ; il n'est pas tenu compte de ces actions pour le calcul du quorum.

IV. Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.

Article 16 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les Actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les Actionnaires présents ou représentés, y compris les Actionnaires ayant voté par correspondance.

Article 17 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'une autre forme civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne délibère valablement que si les Actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les Actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance.

Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée Générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

En outre, dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire, n'a voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire et chacun des autres Actionnaires dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède sans que ce nombre puisse excéder dix, le mandataire d'un Actionnaire disposant des voix de son mandat dans les mêmes conditions et la même limite.

Article 18 : Assemblées Spéciales

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Extraordinaire sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

Article 19 : Droit de communication des Actionnaires

Tout Actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Article 20 : Inventaire - Comptes - Bilan

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la société est mentionné à la suite du bilan.

Le Conseil d'Administration établit le rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Article 21 : Fixation - Affectation et répartition des bénéfices

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les Actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux Actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie du capital.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Article 22 : Modalités en paiement des dividendes - Acomptes

I. L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire.

II. Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut, par le Conseil d'Administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des Actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrites.

Article 23 : Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi et sous réserve des dispositions, de l'article 2 ci-dessus, réduit d'un montant égal à celui des pertes constatées si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la décision de l'Assemblée Générale est publiée dans les conditions réglementaires.

En cas d'inobservation des prescriptions de l'un ou plusieurs des alinéas qui précèdent, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les Actionnaires n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Article 24 : Dissolution – Liquidation

1 - Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation amiable de la Société obéira aux règles ci-après, observation faite que les articles L. 237-14 à L. 237-20 du Code de commerce ne seront pas applicables.

2 - Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire nomment aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs Liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et la rémunération.

Cette nomination met fin aux fonctions des administrateurs et, sauf décision contraire de l'assemblée, à celles des Commissaires aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire peut toujours révoquer ou remplacer les Liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.

Le mandat des Liquidateurs est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

3 - Les Liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la Société et d'éteindre son passif.

Le ou les Liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôt des fonds.

Les sommes revenant à des actionnaires ou à des créanciers et non réclamées par eux seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'année qui suivra la clôture de la liquidation.

Le ou les Liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la Société à l'égard des tiers, notamment des administrations publiques ou privées, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

4 - Au cours de la liquidation, les assemblées générales sont réunies aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sans toutefois qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles L. 237-23 et suivants du Code de commerce.

Les assemblées générales sont valablement convoquées par un Liquidateur ou par des actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Les assemblées sont présidées par l'un des Liquidateurs ou, en son absence, par l'actionnaire disposant du plus grand nombre de voix. Elles délibèrent aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'avant la dissolution.

5 - En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des Liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent, dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Si les Liquidateurs négligent de convoquer l'assemblée, le Président du Tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision du Tribunal de commerce, à la demande du Liquidateur ou de tout intéressé.

6 - Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la Société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre toutes les actions indistinctement en proportion uniformément du capital remboursé à chacune d'elles sans qu'il y ait lieu de tenir compte des différentes dates d'émission ni de l'origine des diverses actions.

7 - Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'actionnaire unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

Article 25 : Contestation

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les Actionnaires, les Administrateurs et la société, soit entre les Actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

* / * / *

ANNEXE 4 – COMPTES ANNUELS DE SARTORIUS STEDIM BIOTECH POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2015, 31 DECEMBRE 2014 ET 31 DECEMBRE 2013

Les comptes annuels de SARTORIUS STEDIM BIOTECH pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont disponibles aux pages 157 et suivantes du Document de Référence de SARTORIUS STEDIM BIOTECH

Les comptes annuels de SARTORIUS STEDIM BIOTECH pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont disponibles aux pages 149 et suivantes du document de référence n° D. 15-0090 déposé auprès de l'AMF le 27 février 2015

Les comptes annuels de SARTORIUS STEDIM BIOTECH pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont disponibles aux pages 143 et suivantes du document de référence n° D. 14-0094 déposé auprès de l'AMF le 27 février 2014

**ANNEXE 5 – COMPTES ANNUELS DE VL FINANCE POUR LES EXERCICES CLOS LES
31 DECEMBRE 2015, 31 DECEMBRE 2014 ET 31 DECEMBRE 2013 ET RAPPORTS DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR CES COMPTES ANNUELS**

VL FINANCE

Société par Actions Simplifiée

Zone Industrielle Les Paluds

Avenue de Jouques

13400 Aubagne

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

VL FINANCE

Société par Actions Simplifiée

Z.I. Les Paluds
Avenue de Jouques
13400 Aubagne

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

A l'Associé Unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VL Finance, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés à l'Associé Unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Marseille, le 8 mars 2016

Le Commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Christophe PERRAU

VL FINANCE S.A.S.

Zone Industrielle des Paluds Avenue de Jouques 13400 AUBAGNE

Etats financiers au 31/12/2015

Sommaire

BILAN

ACTIF - Bilan actif	1
PASSIF - Bilan passif	2

COMPTE DE RESULTATS

CDR1 - Compte de résultat (en liste)	3
CDR2 - Compte de résultat (suite)	4

ANNEXE

Règles et méthodes comptables	5
IMMO - Immobilisations	7
CREANCES - Créances et dettes	8
Affectation du Résultat	9
VARICAPP - Variation des capitaux propres	10
CAPSOC - Composition du capital social	11
VENTILIS - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	12
IDENTMER - Identité des sociétés mères co	13
FILIALES - Liste des filiales et participations	14
ENTRLIEE - Entreprises liées et participations	15
5EXERC - Résultats des 5 derniers exercices	

Bilan

VL FINANCE S.A.S.

BILAN ACTIF

Intitulés	2015			2014
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<i>Total immobilisations incorporelles</i>				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<i>Total immobilisations corporelles</i>				
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	4 485 394		4 485 394	4 485 394
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	676 167		676 167	515 774
<i>Total immobilisations financières</i>	5 161 561		5 161 561	5 001 169
ACTIF IMMOBILISE	5 161 561		5 161 561	5 001 169
Stocks				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<i>Total des stocks</i>				
Créances				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	88 186		88 186	54 266 752
Capital souscrit et appelé, non versé				
<i>Total des créances</i>	88 186		88 186	54 266 752
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres :				
Disponibilités	9 806		9 806	376
Charges constatées d'avance				
<i>Total disponibilités et divers</i>	9 806		9 806	376
ACTIF CIRCULANT	97 992		97 992	54 267 129
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	5 259 553		5 259 553	59 268 299

VL FINANCE S.A.S.

BILAN PASSIF

Intitulés	2015	2014
Situation nette		
Capital social ou individuel Dont versé : 4 614 710	4 614 710	5 090 360
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	509 036	509 036
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		526 296
Report à nouveau	(2 929 264)	50 849 225
Resultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	2 255 368	2 275 208
<i>Total situation nette</i>	<i>4 449 849</i>	<i>59 250 126</i>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	4 449 849	59 250 126
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	747 874	
<i>Total dettes financières</i>	<i>747 874</i>	
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	61 829	13 510
Dettes fiscales et sociales		4 663
<i>Total dettes d'exploitation</i>	<i>61 829</i>	<i>18 173</i>
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
<i>Total dettes diverses</i>		
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance		
DETTES	809 704	18 173
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	5 259 553	59 268 299

Compte de Résultat

VL FINANCE S.A.S.

COMPTE DE RESULTAT

	2015			2014
	France	Export	Total	
Vente de marchandises Production vendue : - biens Production vendue : - services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges Autres produits				
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION				
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			52 323	55 519
<i>Total charges externes</i>			52 323	55 519
Impôts, taxes et versements assimilés				
Charges de personnel				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
<i>Total charges de personnel</i>				
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
<i>Total dotations d'exploitation</i>				
Autres charges			4	2
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			52 327	55 521
RESULTAT D'EXPLOITATION			(52 327)	(55 521)
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participations			2 261 016	1 970 514
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				557 398
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			298 756	209 038
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			2 559 773	2 736 951
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			138 364	204 326
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			138 364	204 326
RESULTAT FINANCIER			2 421 409	2 532 625
RESULTAT COURANT			2 369 081	2 477 104

VL FINANCE S.A.S.

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	2015	2014
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	113 713	201 896
TOTAL DES PRODUITS	2 559 773	2 736 951
TOTAL DES CHARGES	304 405	461 743
BENEFICE ou PERTE	2 255 368	2 275 208

Annexe

FAITS MARQUANTS :

Deux faits marquants se sont déroulés au cours du 4ème trimestre de l'exercice 2015.

1/ Cession de créance :

En date du 21 novembre 2015, la société VL Finance a cédé une créance intercompagnie d'un montant de 8 684 242,95 € qu'elle détenait sur la société Sartorius Stedim Biotech SA au profit de la société Sartorius AG, sa maison-mère.

2/ Réduction de capital :

En date du 17 décembre 2015, la société VL Finance a procédé à une réduction de capital par voie de rachat et d'annulation de 47 565 actions au prix unitaire de 1 199,53 €. L'opération porte sur un montant total de 57 055 644,45 €.

a/ Rachat d'actions :

Le capital social a ainsi été réduit de 475 650 €, correspondant à 47 565 actions à 10 € et le capital a été ramené à un montant de 4 614 710 €.

b/ Incorporation de créance en déduction des réserves :

Le solde du prix de rachat des actions, soit 1 189,53 € par action, a été payé par compensation de créances certaines, liquides et exigibles. Ce solde a été imputé sur les réserves disponibles à hauteur d'un montant de 56 579 994,53 €.

Cette opération s'est traduite par un mouvement dans le compte-courant détenu par la société VL Finance auprès de sa maison-mère, la société Sartorius AG d'un montant de 57 055 644,45 €. En conséquence, le compte-courant de Sartorius AG dans les comptes de VLF qui était débiteur de 47 515 925 € est devenu créancier pour un montant de 747 875 €.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :

L'associé unique de la société VL Finance va être amené à se prononcer au sujet :

- l'approbation d'un projet de fusion, rétroactive au 1er janvier 2016, par absorption de la société VL Finance par la société Sartorius Stedim Biotech SA,
- la dissolution sans liquidation de la Société VL Finance.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présumant la continuité d'exploitation. Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que le règlement ANC 2014 - 03 du 15 octobre 2014, relatif à la réécriture du plan comptable.

1.1. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

1.1.1. Titres de Participation

Les titres de participations correspondent pour l'essentiel aux investissements en capital dans les filiales et sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors frais accessoires, y compris pour les participations en devises.

Une provision pour dépréciation est éventuellement constituée pour tenir compte notamment de l'actif réel de ces filiales, de leur situation économique et de leurs perspectives.

Les participations détenues dans les filiales sont soumises à un test de dépréciation.

La méthodologie retenue consiste à comparer les valeurs recouvrables de chacune des sociétés aux actifs nets comptables correspondants. Ces valeurs recouvrables sont calculées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans.

1.1.2. Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières correspondent aux investissements réalisés par la société VL Finance au titre du contrat de liquidité confié par Sartorius Stedim Biotech S.A. à la société de bourse Gilbert Dupont.

Une provision pour dépréciation est éventuellement constituée pour tenir compte de la variation du cours de bourse moyen du dernier mois par rapport au cours d'achat des titres.

Au 31 décembre 2015, les soldes étaient les suivants :

- Nombre d'actions SSB SA détenues par VL Finance : 658 titres,
- Solde en espèces du compte de liquidité : 232 537 €uros.

1.2. CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances dont le recouvrement est jugé incertain font l'objet d'une provision pour dépréciation.

1.3. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût historique.

Une provision est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur historique.

VL FINANCE S.A.S.

IMMOBILISATIONS

	Valeur brute début 2015	AUGMENTATIONS	
		Réévaluations courant 2015	Acquisitions courant 2015
Frais d'établissement et de développement Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Installations générales, agencements des constructions Installations techniques, matériel et outillages industriels Installations générales, agencements, aménagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et mobilier informatique Emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes			
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Participations évaluées par mise en équivalence Autres participations Autres titres immobilisés Prêts et autres immobilisations financières	4 485 394 515 774		160 392
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 001 169		160 392
TOTAL GENERAL	5 001 169		160 392

	DIMINUTIONS		Valeur brute fin 2015	Valeur d'origine
	Virements courant 2015	Cessions courant 2015		
Frais d'établissement et de développement Autres postes d'immobilisations incorporelles				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Installations générales, agencements des constructions Installations techniques, matériel et outillage industriels Installations générales, agencements, aménagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Participations évaluées par mise en équivalence Autres participations Autres titres immobilisés Prêts et autres immobilisations financières			4 485 394 676 167	
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			5 161 561	
TOTAL GENERAL			5 161 561	

VL FINANCE S.A.S.

ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	676 167	676 167	
Total actif immobilisé	676 167	676 167	
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices	88 186	88 186	
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers			
Total actif circulant	88 186	88 186	
Charges constatées d'avance			
TOTAL DES CREANCES	764 353	764 353	

(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice

(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit à un an maxi				
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit à + de un an				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	61 829	61 829		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	747 874	747 874		
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES	809 704	809 704		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

(2) Montant des emprunts et dettes dus aux associés

AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice 2014 s'élevant à 2 110 458,43 €uros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	2 275 208 € uros,
Report à nouveau créditeur :	50 849 226 € uros,
Bénéfice distribuable :	53 124 434 € uros

<u>Affectation :</u>	
En report à nouveau :	53 124 434 € uros

VL FINANCE S.A.S.

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	01/01/2015	Augmentation de capital	Diminution de capital	Affectation résultat N-1	Autres mouvements	Résultat N	31/12/2015
Capital en nombre d'actions							
Valeur nominale							
Capital social ou individuel	5 090 360		(475 650)				4 614 710
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...							
Ecarts de réévaluation							
Réserve légale	509 036						509 036
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves	526 296		(526 296)				
Report à nouveau	50 849 225		(56 053 697)	2 275 208			(2 929 264)
Résultat de l'exercice	2 275 208			(2 275 208)		2 255 368	2 255 368
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Dividendes versés							
Total capitaux propres	59 250 126		(57 055 643)			2 255 368	4 449 849

VL FINANCE S.A.S.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	Nombre de titres			Total	Valeur nominale
	Clôture N-1	créés pendant l'exercice N	remboursés pendant l'exercice N		
Actions ordinaires	509 036		47 565	461 471	10,00
Actions amorties					
Actions à dividende prioritaire					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissements					
Total	509 036		47 565	461 471	

Les actions remboursées au cours de l'exercice correspondent à la réduction de capital (Cf. Annexe aux comptes - Faits marquants).

VL FINANCE S.A.S.

VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	2015					2014
	Résultat avant report déficitaire	report déficitaire	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net	Résultat net
Résultat courant	2 369 081		2 369 081	(113 713)	2 255 368	2 275 208
Résultat exceptionnel à court terme						
Résultat exceptionnel à long terme						
Résultat intégration fiscale						
Participation des salariés						
Créances d'impôt						
TOTAL	2 369 081		2 369 081	(113 713)	2 255 368	2 275 208

VL FINANCE S.A.S.

**IDENTITÉ DES SOCIÉTÉS MÈRES CONSOLIDANT
LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ**

Forme Juridique	Désignation de l'entreprise et adresse du siège social	Pourcentage détenu
A.G.	SARTORIUS A.G. , société de droit allemand Weender Landstrasse 94-108 37075 GOETTINGEN (Allemagne)	100%

VL FINANCE S.A.S.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Intérêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes perçus par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Sartorius Stedim Biotech S	15 367 238	31 916 589	11	4 485 395	4 485 395			1 593 057	29 311 748	2 134 723

LA

VL FINANCE S.A.S.

ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS

Postes	Montant concernant les entreprises	
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation
Immobilisations financières		
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations	4 485 395	
Créances rattachées à des participations	228 740	
Prêts		
<i>Total immobilisations financières</i>	4 714 135	
Créances		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances		
Capital souscrit appelé non versé		
<i>Total créances</i>		
Passif		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	57 500	
Autres dettes	747 875	
<i>Total dettes</i>	805 375	
Eléments financiers		
Produits de participation	2 134 723	
Autres produits financiers	126 293	
Charges financières		
<i>Total éléments financiers</i>	2 261 016	
Autres		
<i>Total autres</i>		
Total général	7 780 526	

VL FINANCE S.A.S.

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2011	2012	2013	2014	2015
Capital en fin d'exercice					
Capital social	5 090 360	5 090 360	5 090 360	5 090 360	4 614 710
Nombre des actions ordinaires existantes	509 036	509 036	509 036	509 036	461 471
Nombre des actions à dividende prioritaire existantes					
Nombre maxi d'actions futures à créer :					
Par conversion d'obligations					
Par exercice du droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes					
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	1 805 090	2 622 580	2 307 690	2 477 104	2 369 081
Impôt sur les bénéfices	133 699	354 197	197 232	201 896	113 713
Participation, intéressement des salariés					
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	1 671 391	2 268 383	2 110 458	2 275 208	2 255 368
Résultat distribué					
Résultats par action					
Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	3,28	4,45	4,14	4,47	4,89
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	3,28	4,45	4,14	4,47	4,89
Dividende attribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Sommes versées au titre des avantages sociaux					

VL FINANCE

Société par Actions Simplifiée

Zone Industrielle Les Paluds

Avenue de Jouques

13400 Aubagne

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

VL FINANCE

Société par Actions Simplifiée

Z.I. Les Paluds
Avenue de Jouques
13400 Aubagne

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

A l'Associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VL Finance, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés à l'Associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Marseille, le 19 mai 2015

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Christophe PERRAU

COMPTES ANNUELS

Bilan
Compte de résultat
Annexe

VL FINANCE S.A.S.

Zone Industrielle des Paluds Avenue de Jouques 13400 AUBAGNE

Etats financiers au 12/31/2014

Sommaire

BILAN

ACTIF - Bilan actif	1
PASSIF - Bilan passif	2

COMPTE DE RESULTATS

CDR1 - Compte de résultat (en liste)	3
CDR2 - Compte de résultat (suite)	4

ANNEXE

Règles et méthodes comptables	5
Immobilisations	6
Amortissements	#
Créances et dettes	8
Variation des capitaux propres	9
Affectation du Résultat	10
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	#
Liste des filiales et participations	12
Identité des sociétés mères consolidantes	13
Résultats des 5 derniers exercices	

VL FINANCE S.A.S.

BILAN ACTIF

Intitulés	2014			2013
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<i>Total immobilisations incorporelles</i>				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<i>Total immobilisations corporelles</i>				
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	4,485,394		4,485,394	4,485,394
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	515,774		515,774	511,062
<i>Total immobilisations financières</i>	5,001,169		5,001,169	4,996,456
ACTIF IMMOBILISE	5,001,169		5,001,169	4,996,456
Stocks				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits Intermédiaires et finis				
Marchandises				
<i>Total des stocks</i>				
Créances				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	54,266,752		54,266,752	51,990,105
Capital souscrit et appelé, non versé				
<i>Total des créances</i>	54,266,752		54,266,752	51,990,105
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres :				
Disponibilités	376		376	5,670
Charges constatées d'avance				
<i>Total disponibilités et divers</i>	376		376	5,670
ACTIF CIRCULANT	54,267,129		54,267,129	51,995,775
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	59,268,299		59,268,299	66,992,232

VL FINANCE S.A.S.

BILAN PASSIF

Intitulés	2014	2013
Situation nette		
Capital social ou individuel Dont versé : 5,090,360	5,090,360	5,090,360
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	509,036	509,036
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	526,296	526,296
Report à nouveau	50,849,225	48,738,767
Resultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	2,275,208	2,110,458
<i>Total situation nette</i>	59,250,126	56,974,917
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	59,250,126	56,974,917
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
<i>Total dettes financières</i>		
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13,510	17,314
Dettes fiscales et sociales	4,663	
<i>Total dettes d'exploitation</i>	18,173	17,314
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
<i>Total dettes diverses</i>		
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance		
DETTES	18,173	17,314
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	59,268,299	56,992,232

Compte de Résultat

VL FINANCE S.A.S.

COMPTE DE RESULTAT

	2014			2013
	France	Export	Total	
Vente de marchandises Production vendue : - biens Production vendue : - services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges Autres produits				871
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION				871
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes			55,519	53,764
<i>Total charges externes</i>			55,519	53,764
Impôts, taxes et versements assimilés				
Charges de personnel				
Salaires et traitements Charges sociales				
<i>Total charges de personnel</i>				
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations Dotations aux provisions sur immobilisations Dotations aux provisions sur actif circulant Dotations aux provisions pour risques et charges				
<i>Total dotations d'exploitation</i>				
Autres charges			2	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			55,521	53,764
RESULTAT D'EXPLOITATION			(55,521)	(52,892)
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			1,970,514 557,398 209,038	1,806,304 489,076 210,820
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			2,736,951	2,506,201
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilés Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			204,326	145,618
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			204,326	145,618
RESULTAT FINANCIER			2,532,625	2,360,583
RESULTAT COURANT			2,477,104	2,307,690

VL FINANCE S.A.S.

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	2014	2013
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	201,896	197,232
TOTAL DES PRODUITS	2,736,951	2,507,073
TOTAL DES CHARGES	461,743	396,614
BENEFICE ou PERTE	2,275,208	2,110,458

FAITS MARQUANTS :

Pas de faits notables au cours de l'exercice 2014.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présumant la continuité d'exploitation. Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que le règlement ANC 2014 - 03 du 15 octobre 2014, relatif à la réécriture du plan comptable.

1.1. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

1.1.1. Titres de Participation

Les titres de participations correspondent pour l'essentiel aux investissements en capital dans les filiales et sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors frais accessoires, y compris pour les participations en devises.

Une provision pour dépréciation est éventuellement constituée pour tenir compte notamment de l'actif réel de ces filiales, de leur situation économique et de leurs perspectives.

Les participations détenues dans les filiales sont soumises à un test de dépréciation.

La méthodologie retenue consiste à comparer les valeurs recouvrables de chacune des sociétés aux actifs nets comptables correspondants. Ces valeurs recouvrables sont calculées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans.

1.1.2. Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières correspondent aux investissements réalisés par la société VL Finance au titre du contrat de liquidité confié par Sartorius Stedim Biotech S.A. à la société de bourse Gilbert Dupont.

Une provision pour dépréciation est éventuellement constituée pour tenir compte de la variation du cours de bourse moyen du dernier mois par rapport au cours d'achat des titres.

Au 31 décembre 2014, les soldes étaient les suivants :

- Nombre d'actions SSB SA détenues par VL Finance :	1 502 titres,
- Solde en espèces du compte de liquidité :	273 902 €.

1.2. CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances dont le recouvrement est jugé incertain font l'objet d'une provision pour dépréciation.

1.3. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût historique.

Une provision est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur historique.

VL FINANCE S.A.S.

IMMOBILISATIONS

	Valeur brute début 2014	AUGMENTATIONS	
		Réévaluations courant 2014	Acquisitions courant 2014
Frais d'établissement et de développement Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Installations générales, agencements des constructions Installations techniques, matériel et outillages industriels Installations générales, agencements, aménagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et mobilier informatique Emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes			
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Participations évaluées par mise en équivalence Autres participations Autres titres immobilisés Prêts et autres immobilisations financières	4,485,394 511,062		4,712
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4,996,456		4,712
TOTAL GENERAL	4,996,456		4,712

	DIMINUTIONS		Valeur brute fin 2014	Valeur d'origine
	Virements courant 2014	Cessions courant 2014		
Frais d'établissement et de développement Autres postes d'immobilisations incorporelles				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Installations générales, agencements des constructions Installations techniques, matériel et outillage industriels Installations générales, agencmts, aménagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Participations évaluées par mise en équivalence Autres participations Autres titres immobilisés Prêts et autres immobilisations financières			4,485,394 515,774	
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			5,001,169	
TOTAL GENERAL			5,001,169	

VL FINANCE S.A.S.

ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	515,774	515,774	
Total actif immobilisé	515,774	515,774	
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)	54,266,752	54,266,752	
Débiteurs divers			
Total actif circulant	54,266,752	54,266,752	
Charges constatées d'avance			
TOTAL DES CREANCES	54,782,527	54,782,527	

(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice

(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit à un an maxi				
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit à + de un an				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	13,510	13,510		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices	4,663	4,663		
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES	18,173	18,173		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

(2) Montant des emprunts et dettes dus aux associés

AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice 2013 s'élevant à 2 110 458,43 €uros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	2 110 458 € uros,
Report à nouveau créditeur :	48 738 768 € uros,
Bénéfice distribuable :	50 849 226 € uros

<u>Affectation</u> :	
En report à nouveau :	50 849 226 € uros

VL FINANCE S.A.S.

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	1/1/2014	Augmentation de capital	Diminution de capital	Affectation résultat N-1	Autres mouvements	Résultat N	12/31/2014
Capital en nombre d'actions							
Valeur nominale							
Capital social ou individuel	5,090,360						5,090,360
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...							
Ecarts de réévaluation							
Réserve légale	509,036						509,036
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves	526,296						526,296
Report à nouveau	48,738,767			2,110,458			50,849,225
Résultat de l'exercice	2,110,458			(2,110,458)		2,110,458	2,275,208
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Dividendes versés							
Total capitaux propres	56,974,917					2,110,458	59,250,126

VL FINANCE S.A.S.

VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	2014					2013
	Résultat avant report déficitaire	report déficitaire	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net	Résultat net
Résultat courant	2,477,104		2,477,104	(201,896)	2,275,208	2,110,458
Résultat exceptionnel à court terme						
Résultat exceptionnel à long terme						
Résultat Intégration fiscale						
Participation des salariés						
Créances d'impôt						
TOTAL	2,477,104		2,477,104	(201,896)	2,275,208	2,110,458

VL FINANCE S.A.S.

**IDENTITÉ DES SOCIÉTÉS MÈRES CONSOLIDANT
LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ**

Forme Juridique	Désignation de l'entreprise et adresse du siège social	Pourcentage détenu
A.G.	SARTORIUS A.G. , société de droit allemand Weender Landstrasse 94-108 37075 GOETTINGEN (Allemagne)	100%

VL FINANCE S.A.S.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des provisions et évaluations données par la société	CA HT du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes incassés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nettes					
Sartorius Stedim Biotech S.	15,359,238	30,890,193	11	4,485,395	4,485,395	6,750,828		1,465,000	24,845,264	1,970,514

VL FINANCE S.A.S.

ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS

Postes	Montant concernant les entreprises	
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation
<u>Immobilisations financières</u>		
Avances et acomptes sur Immobilisations		
Participations	4,485,395	
Créances rattachées à des participations	241,873	
Prêts		
<i>Total immobilisations financières</i>	4,727,268	
<u>Créances</u>		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	54,266,753	
Capital souscrit appelé non versé		
<i>Total créances</i>	54,266,753	
<u>Passif</u>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7,500	
Autres dettes		
<i>Total dettes</i>	7,500	
<u>Éléments financiers</u>		
Produits de participation	1,970,514	
Autres produits financiers	557,399	
Charges financières		
<i>Total éléments financiers</i>	2,527,913	
<u>Autres</u>		
<i>Total autres</i>		
Total général	61,629,434	

VL FINANCE S.A.S.

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des Indications	2010	2011	2012	2013	2014
Capital en fin d'exercice					
Capital social	5,090,360	5,090,360		5,090,360	5,090,360
Nombre des actions ordinaires existantes	509,036	509,036		509,036	509,036
Nombre des actions à dividende prioritaire existantes					
Nombre maxi d'actions futures à créer :					
Par conversion d'obligations					
Par exercice du droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes					
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	1,805,090	2,622,580		2,307,690	2,477,104
Impôt sur les bénéfices	133,699	354,197		197,232	201,896
Participation, intéressement des salariés					
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	1,671,391	2,268,383		2,110,458	2,275,208
Résultat distribué					
Résultats par action					
Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	3.00	4.45		4.53	4.86
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	3.00	4.45		4.14	4.46
Dividende attribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Sommes versées au titre des avantages sociaux					

VL FINANCE

Société par Actions Simplifiée

Zone industrielle des Paluds

Avenue de Jouques

13400 Aubagne

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

VL FINANCE

Société par Actions Simplifiée

Zone industrielle des Paluds
Avenue de Jouques
13400 Aubagne

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

A l'Associé Unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VL FINANCE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2013 s'établit à 4 485 394 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note « 1.1.1. Titres de Participation » de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles de la société, à revoir les calculs effectués par la société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés à l'Associé Unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Marseille, le 13 juin 2014

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Christophe PERRAU

COMPTES ANNUELS

Bilan
Compte de résultat
Annexe

VL FINANCE S.A.S.

BILAN ACTIF

Intitulés	2013			2012
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations	4 485 394		4 485 394	4 485 394
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	511 062		511 062	444 988
ACTIF IMMOBILISE	4 996 456		4 996 456	4 930 382
Stocks				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	51 990 105		51 990 105	50 153 559
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières dont actions propres :				
Disponibilités	5 670		5 670	6 214
ACTIF CIRCULANT	51 995 776		51 995 776	50 159 773
Comptes de régularisations				
Charges constatées d'avance				
TOTAL III	51 995 776		51 995 776	50 159 773
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	56 992 232		56 992 232	55 090 156

VL FINANCE S.A.S.

BILAN PASSIF

Intitulés	2013	2012
Capital social ou individuel Dont versé : 5 090 360	5 090 360	5 090 360
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	509 036	509 036
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	526 296	526 296
Report à nouveau	48 738 767	46 470 383
Resultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	2 110 458	2 268 383
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	56 974 917	54 864 459
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 314	5 200
Dettes fiscales et sociales		220 497
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance		
DETTES	17 314	225 697
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	56 992 232	55 090 156

Compte de Résultat

VL FINANCE S.A.S.

COMPTE DE RESULTAT

	2013			2012
	France	Export	Total	
Vente de marchandises Production vendue : - biens Production vendue : - services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges Autres produits			871	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			871	
Achat de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et assimilés Salaires et traitements Charges sociales <u>Dotations d'exploitation</u> sur immobilisations : dotations aux amortissements sur immobilisations : dotations aux provisions sur actif circulant : dotations aux provisions pour risques et charges : dotations aux provisions Autres charges			53 764	53 942
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			53 764	53 942
RESULTAT D'EXPLOITATION			(52 892)	(53 942)
<u>Opérations en commun</u> Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré <u>Produits financiers</u> Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			1 806 304 489 076 210 820	1 642 095 1 009 265 141 809
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			2 506 201	2 793 169
<u>Charges financières</u> Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			145 618	116 647
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			145 618	116 647
RESULTAT FINANCIER			2 360 583	2 676 522
RESULTAT COURANT			2 307 690	2 622 580

VL FINANCE S.A.S.

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	2013	2012
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	197 232	354 197
TOTAL DES PRODUITS	2 507 073	2 793 170
TOTAL DES CHARGES	396 614	524 786
BENEFICE ou PERTE	2 110 458	2 268 383

FAITS MARQUANTS :

Pas de faits notables au cours de l'exercice 2013.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présumant la continuité d'exploitation. Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que le règlement du CRC 99-03 du 29 avril 1999, relatif à la réécriture du plan comptable.

1.1. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

1.1.1. Titres de Participation

Les titres de participations correspondent pour l'essentiel aux investissements en capital dans les filiales et sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors frais accessoires, y compris pour les participations en devises.

Une provision pour dépréciation est éventuellement constituée pour tenir compte notamment de l'actif réel de ces filiales, de leur situation économique et de leurs perspectives.

Les participations détenues dans les filiales sont soumises à un test de dépréciation.

La méthodologie retenue consiste à comparer les valeurs recouvrables de chacune des sociétés aux actifs nets comptables correspondants. Ces valeurs recouvrables sont calculées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans.

1.1.2. Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières correspondent aux investissements réalisés par la société VL Finance au titre du contrat de liquidité confié par Sartorius Stedim Biotech S.A. à la société de bourse Gilbert Dupont.

Une provision pour dépréciation est éventuellement constituée pour tenir compte de la variation du cours de bourse moyen du dernier mois par rapport au cours d'achat des titres.

Au 31 décembre 2013, les soldes étaient les suivants :

- Nombre d'actions SSB SA détenues par VL Finance :	715 titres,
- Solde en espèces du compte de liquidité :	425 558 euros.

1.2. CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances dont le recouvrement est jugé incertain font l'objet d'une provision pour dépréciation.

1.3. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût historique.

Une provision est constatée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur historique.

VL FINANCE S.A.S.

IMMOBILISATIONS

	Valeur brute début 2013	AUGMENTATIONS	
		Réévaluations courant 2013	Acquisitions courant 2013
Frais d'établissement et de développement Autres postes d'immobilisations incorporelles			
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Installations générales, agencements des constructions Installations techniques, matériel et outillages industriels Installations générales, agencements, aménagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et mobilier informatique Emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes			
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Participations évaluées par mise en équivalence Autres participations Autres titres immobilisés Prêts et autres immobilisations financières	4 485 394 444 988		66 073
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 930 382		66 073
TOTAL GENERAL	4 930 382		66 073

	DIMINUTIONS		Valeur brute fin 2013	Valeur d'origine
	Virements courant 2013	Cessions courant 2013		
Frais d'établissement et de développement Autres postes d'immobilisations incorporelles				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Installations générales, agencements des constructions Installations techniques, matériel et outillage industriels Installations générales, agencements, aménagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Participations évaluées par mise en équivalence Autres participations Autres titres immobilisés Prêts et autres immobilisations financières			4 485 394 511 062	
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			4 996 456	
TOTAL GENERAL			4 996 456	

VL FINANCE S.A.S.

ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	511 062	511 062	
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices	156 965	156 965	
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)	51 833 140	51 833 140	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance			
TOTAL DES CREANCES	52 501 167	52 501 167	

(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice

(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit à un an maxi				
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit à + de un an				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	17 314	17 314		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES	17 314	17 314		

(1) Emprunts soucrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

(2) Montant des emprunts et dettes dus aux associés

AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice 2012 s'élevant à 2 268 383,55 € uros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	2 268 383 € uros,
Report à nouveau créditeur :	46 470 383 € uros,
Bénéfice distribuable :	48 738 766 € uros

<u>Affectation :</u>	
En report à nouveau :	48 738 763 € uros

VL FINANCE S.A.S.

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	01/01/2013	Augmentation de capital	Diminution de capital	Affectation résultat N-1	Autres mouvements	Résultat N	31/12/2013
Capital en nombre d'actions							
Valeur nominale							
Capital social ou individuel	5 090 360						5 090 360
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...							
Ecart de réévaluation							
Réserve légale	509 036						509 036
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves	526 296						526 296
Report à nouveau	46 470 383			2 268 383			46 738 767
Résultat de l'exercice	2 268 383			(2 268 383)		2 110 458	2 110 458
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Dividendes versés							
Total capitaux propres	54 864 459					2 110 458	56 974 917

VL FINANCE S.A.S.

VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	2013					2012
	Résultat avant report déficitaire	report déficitaire	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net	Résultat net
Résultat courant	2 307 690		2 307 690	(197 232)	2 110 458	2 268 383
Résultat exceptionnel à court terme						
Résultat exceptionnel à long terme						
Résultat intégration fiscale						
Participation des salariés						
Créances d'impôt						
TOTAL	2 307 690		2 307 690	(197 232)	2 110 458	2 268 383

VL FINANCE S.A.S.

IDENTITÉ DES SOCIÉTÉS MÈRES CONSOLIDANT
LES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

Forme Juridique	Désignation de l'entreprise et adresse du siège social	Pourcentage détenu
A.G.	SARTORIUS A.G. , société de droit allemand Weender Landstrasse 94-108 37075 GOETTINGEN (Allemagne)	100%

VL FINANCE S.A.S.

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		CA HT du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette			
Sartorius Stedim Blotech SA	10 395 807	95 217 736	10	4 485 394	4 485 394	1 500 879	20 874 887	1 808 304

VL FINANCE S.A.S.

ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS

Postes	Montant concernant les entreprises	
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation
Immobilisations financières		
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Créances		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	51 833 140	
Capital souscrit appelé non versé		
Passif		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 213	
Autres dettes		
Éléments financiers		
Produits de participation	1 806 304	
Autres produits financiers	489 076	
Charges financières		
Autres		
TOTAL	54 139 733	

**ANNEXE 6 – RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE VL FINANCE SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES AU TITRE DES EXERCICES CLOS LES
31 DECEMBRE 2015, 31 DECEMBRE 2014 ET 31 DECEMBRE 2013**

Néant

**ANNEXE 7 - PREVISIONS DE BENEFICES CONSOLIDE RELATIVES A L'EXERCICE
SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2016 DU GROUPE SARTORIUS**

Perspectives soutenues pour le secteur pharmaceutique

Le futur de l'industrie pharmaceutique dans son ensemble sera principalement alimenté par la croissance démographique constante, le vieillissement de la population, l'amélioration de l'accès à la santé dans les pays émergents et en développement ainsi que le développement de nouveaux médicaments, en particulier ceux destinés à des pathologies aujourd'hui difficiles à traiter. L'expiration de brevets et les mesures d'austérité pour réduire les dépenses de santé, en particulier dans les pays industrialisés, ont en revanche tendance à freiner la croissance du secteur. Les analystes de l'« IMS Health » prévoient une croissance globale du secteur pharmaceutique international comprise entre 4 % et 7 % pour la période de 2015 à 2020.

La croissance du marché biotechnologique reste supérieure à la moyenne

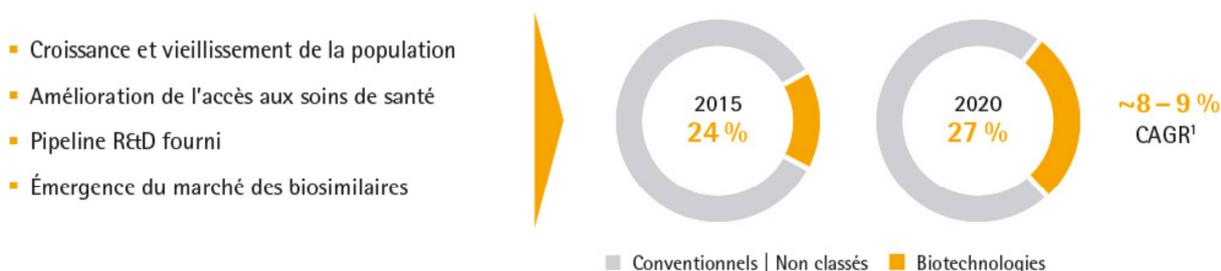
Selon les prévisions des experts, le segment biopharmaceutique du marché pharmaceutique bénéficie d'une croissance très soutenue depuis plusieurs années et devrait continuer à croître plus rapidement que le marché dans son ensemble : la part de marché des ventes attribuable aux médicaments et vaccins fabriqués à partir de procédés biotechnologiques devrait progresser pour passer d'environ 24 % aujourd'hui à environ 27 % en 2020.

Cette croissance remarquable et continue sera largement favorisée par la pénétration croissante sur le marché des produits biopharmaceutiques déjà autorisés et par un élargissement du périmètre de leurs indications. Ce segment d'activité relativement jeune bénéficie d'un large pouvoir d'innovation, comme le montre le portefeuille très fourni de projets de recherche et développement. Dans l'ensemble, environ 40 % du pipeline pharmaceutique repose sur des processus de fabrication biologiques.

Le puissant pouvoir d'innovation du secteur biotechnologique, tout particulièrement ces dernières années, se caractérise également par la multiplication des autorisations de nouveaux produits : le nombre de nouveaux médicaments biologiques approuvés aux États-Unis ces cinq dernières années a gagné près de 50 % par rapport à la période couvrant 2006 à 2010.

Globalement, selon les estimations des analystes d'Evaluate Pharma, le marché mondial des biotechnologies devrait afficher une croissance annuelle moyenne de 8 % à 9 % entre 2015 et 2020.

Avec l'arrivée à expiration de brevets sur un certain nombre de médicaments fabriqués à partir de procédés biotechnologiques au cours des années à venir, les experts prévoient une croissance soutenue du marché des biosimilaires. Actuellement, plus de 200 entreprises travaillent sur plus de 700 projets de développement de copies biologiques de médicaments à travers le monde. Cependant, compte tenu des incertitudes d'ordre réglementaire, juridique et marketing, il est difficile d'anticiper avec précision le lancement sur le marché de ces produits. La part de marché des biosimilaires est encore très limitée mais, selon les estimations des experts, les ventes quadrupleront pour atteindre plus de 10 milliards de dollars en 2020.



Prévision de croissance modérée dans la recherche du secteur public

La demande du secteur public devrait enregistrer une progression limitée en 2016. « Frost & Sullivan » prévoit une croissance d'environ 2 % aux États-Unis, le premier marché mondial des produits de laboratoire.

En Europe, la croissance économique relativement modérée se traduira probablement par une demande à peine plus élevée que l'année précédente. Le programme de recherche et développement Horizon 2020 à l'échelle de l'Union européenne devrait être un facteur de soutien puisqu'il va financer un total de 80 milliards d'euros de subventions entre 2014 et 2020.

Poursuite de la tendance à l'utilisation de systèmes à usage unique dans la fabrication de produits biopharmaceutiques

Les méthodes de production biotechnologique sont bien plus complexes et coûteuses que les méthodes traditionnelles. Aussi, les fabricants et sous-traitants mettent tout en œuvre pour développer des technologies de fabrication plus efficaces. Les produits à usage unique jouent un rôle prépondérant dans ce contexte car ils nécessitent beaucoup moins de dépenses d'investissement, réduisent les coûts associés aux processus de nettoyage et de validation et diminuent les temps d'arrêt entre deux cycles de production. Les produits à usage unique offrent aussi davantage de flexibilité et favorisent une mise sur le marché plus rapide. Grâce principalement à leur rapport coût/efficacité, les produits à usage unique sont aujourd'hui bien établis dans un grand nombre d'étapes des processus de fabrication des médicaments.

Principales hypothèses pour les chiffres anticipés pour le groupe Sartorius Stedim Biotech en 2016

Les prévisions ont été établies sur la base de données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le groupe. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, réglementaire ou politique ou d'autres facteurs dont le groupe n'aurait pas connaissance à la date des présentes.

Les prévisions reposent notamment sur les hypothèses suivantes, étant précisé qu'elles sont établies selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles appliquées par le groupe pour les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

- Périmètre de consolidation inchangé,
- Taux de change constant,
- Paiement d'un dividende de 2,00 € net/action (soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte annuelle des actionnaires du 5 avril 2016),
- Investissements de l'ordre de 6% à 8% du chiffre d'affaires,
- Taux d'imposition effectif de 29%, comparable au taux constaté pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le tout dans un contexte d'évolution du marché telle que présenté en note « Perspective de développement de l'activité » page 61 du Document de Référence.

Perspectives pour 2016

Les perspectives destinées aux marchés financiers sont une croissance des ventes comprise entre 12% et 16% à taux de change constant.

Cette tendance inclut une croissance d'environ 1,5 point de pourcentage générée par les sociétés BioOutsource et Cellca acquises au cours de l'année 2015. Notre prévision est essentiellement basée sur les tendances de la croissance du marché et une évolution de la technologie actuelle en faveur des produits à usage unique tel que décrit ci-avant.

En termes de rentabilité, nous avons prévu une hausse de la marge d'EBITDA retraité (voir la définition dans le glossaire du Document de Référence) d'environ 1 point de pourcentage à taux de change constant en 2016 (contre 26,2% en 2015). Il est envisagé que cette amélioration de la marge soit uniforme car conduite par les économies d'échelle et par la continuation, après 2015, d'un taux de change favorable. La traduction de l'environnement favorable de change débuté l'année dernière donnera son plein effet positif sur la marge seulement en 2016 en raison de nos positions de couverture de change.

**ANNEXE 8 – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE SARTORIUS STEDIM
BIOTECH SUR LES PREVISIONS DE BENEFICE CONSOLIDE RELATIVES A L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2016 DU GROUPE SARTORIUS**



KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

Deloitte & Associés

Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

Sartorius Stedim Biotech S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les prévisions de bénéfice consolidé
(résultant de la combinaison du chiffre
d'affaires et de la marge d'EBITDA
consolidés) relatives à l'exercice clos le
31 décembre 2016 de la société
Sartorius Stedim Biotech S.A.**

Sartorius Stedim Biotech S.A.
Zone Industrielle les Paluds - Avenue de Jouques -
13400 Aubagne
Ce rapport contient 3 pages



KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

Deloitte & Associés

Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

Sartorius Stedim Biotech S.A.

Siège social : Zone Industrielle les Paluds - Avenue de Jouques - 13400 Aubagne
Capital social : € 15 367 238

Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions de bénéfice consolidé (résultant de la combinaison du chiffre d'affaires et de la marge d'EBITDA consolidés) relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016 de la société Sartorius Stedim Biotech S.A.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application de l'instruction AMF n°2005-11 et du règlement (CE) n°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de bénéfice consolidé (résultant de la combinaison du chiffre d'affaires et de la marge d'EBITDA consolidés) de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. incluses dans la partie 3.9.4 « Prévisions de bénéfice du groupe Sartorius pour l'année 2016 » ainsi que dans l'annexe 7 du document E établi à l'occasion de la fusion-absorption de la société VL Finance S.A.S. par la société Sartorius Stedim Biotech S.A.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application de l'instruction AMF n°2005-11 et du règlement (CE) n°809/2004 et des recommandations ESMA relatives aux prévisions.

Il nous appartient sur la base de nos travaux d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.2, du règlement (CE) n°809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont comporté une appréciation des procédures mises en place par la direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations financières historiques de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. Elles ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

*Sartorius Stedim Biotech S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions de bénéfice consolidé (résultant de
la combinaison du chiffre d'affaires et de la marge d'EBITDA consolidés) relatives à
l'exercice clos le 31 décembre 2016 de la société Sartorius Stedim Biotech S.A.*

14 mars 2016

A notre avis :

- les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- la base comptable utilisée aux fins de ces prévisions est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société Sartorius Stedim Biotech S.A. pour l'établissement des comptes consolidés.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'enregistrement du Document E auprès de l'AMF et, le cas échéant, de l'admission aux négociations sur un marché réglementé, et/ou d'une offre au public, d'actions ou de titres de créance de valeur nominale unitaire inférieure à 100 000 € de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus visé par l'AMF, serait notifié, et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Marseille, le 14 mars 2016

Les commissaires aux comptes,

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



John Evans
Associé

Deloitte & Associés



Christophe Perrau
Associé